



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

ARS-EN-RE

DE 2009 A 2019 ET PRÉVISIONS POUR 2020

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE	5
II.	GENERALITES	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	6
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	6
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	8
III.4	Commentaires	8
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.1	Graphiques	9
IV.2	Commentaires	10
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	10
V.1	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	10
V.2	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	11
V.3	Impôts et taxes	12
V.3.1	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	12
V.3.2	Evolution des recettes des contributions directes	12
V.3.2.1	Taxe d'Habitation	12
V.3.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14
V.3.2.3	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	16
V.3.2.4	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	19
V.3.2.5	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	21
V.3.2.6	Cotisation Foncière des Entreprises	21
V.3.2.7	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	24
V.3.3	Taxe de séjour	25
V.3.4	Attributions de compensation	25
V.3.5	Analyse	26
V.3.6	Commentaires	27
V.3.6.1	Fiscalité des particuliers	27
V.3.6.2	Fiscalité des professionnels	27
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	27
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	27
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	28
VI.3	Charges de personnel	28
VI.3.1	Evolutions des charges nettes de personnel	28
VI.3.2	Proportions relatives des charges nettes de personnel	29
VI.3.3	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	31
VI.3.4	Commentaires	31
VI.4	Subventions aux associations	32
VI.4.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement	32
VI.4.2	Liste des bénéficiaires des subventions	32
VII.	EMPRUNTS	33
VII.1	Emprunts bancaires	33
VII.2	Crédit de trésorerie	34
VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	34
VIII.1	Endettement non-consolidé	34
VIII.2	Endettement consolidé	34
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré	34
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré	35

VIII.2.3	Contrôle	35
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé	36
IX.	INVESTISSEMENTS.....	37
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	37
IX.2	Opérations d'équipement.....	38
IX.2.1	Réalisées en 2019	38
IX.2.2	Budgétisées en 2020	38
IX.2.2.1	Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré	38
IX.2.2.2	Budget Annexe « Port de Plaisance »	39
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels.....	39
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	40
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants	40
IX.4.2	Soldes de trésorerie.....	41
X.	DISPONIBILITES.....	41
X.1.1	Fonds de roulement.....	41
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	41
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	42
X.1.1.3	Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière.....	43
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	43
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	44
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers	44
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	45
ANNEXE.....		47
XI.	METHODOLOGIE.....	48
XI.1	Avertissement	48
XI.2	Avant-propos	48
XI.3	Quelques définitions de base.....	48
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement	48
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement	49
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	49
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	49
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	49
XI.3.6	Unités Foncières.....	49
XI.4	Méthodologie retenue	49
XI.5	Transparence financière	50
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE.....	50
XII.1	Généralités	50
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	50
XII.3	Budget Annexe « Camping Municipal »	50
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	50
XII.5	Budget Annexe « Port de Plaisance ».....	51
XII.6	Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2020	51
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2020 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2018 ET 2019.....	51
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	51
XIII.1.1	Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019.....	51
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	51
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	51
XIII.1.2	Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019.....	52
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	52
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	52
XIII.2	Budget Annexe « Port de plaisance »	52

XIII.2.1	Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019.....	53
XIII.2.1.1	Section d'exploitation	53
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	53
XIII.2.2	Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019.....	53
XIII.2.2.1	Section d'exploitation	53
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	53
XIII.3	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	53
XIII.3.1	Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019.....	54
XIII.3.1.1	Section de fonctionnement.....	54
XIII.3.1.2	Section d'investissement.....	54
XIII.3.2	Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019.....	54
XIII.3.2.1	Section de fonctionnement.....	54
XIII.3.2.2	Section d'investissement.....	54
XIII.4	Budget Annexe « Camping Municipal »	54
XIII.4.1	Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019.....	54
XIII.4.2	Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019.....	54
XIII.4.2.1	Section de fonctionnement.....	54
XIII.4.2.2	Section d'investissement.....	55

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RÉ

Dans le préambule de la « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2020 », disponible sur le site Internet de la Mairie, l'équipe municipale indique, comme dans le même document daté de 2018 et de 2019, que : « Le projet de budget 2020 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services, de ne pas augmenter la fiscalité, de contenir la dette... Dans un contexte financier contraint par le recul des dotations de l'Etat, le budget primitif 2020 veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité. »

Dans les « Radioscopies 2018 et 2019 » de la commune d'Ars-en-Ré, nous acquiesçons globalement à ces propos et nous émettions cependant quelques réserves sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en indiquant que les réalisations de 2018 et de 2019 nous donneraient peut-être tort.

Les réalisations de 2018, puis de 2019, nous ont effectivement donné tort et nous reprenons, de façon encore plus marquée, à la vue du budget de 2020 (année exceptionnelle de crise sanitaire), la même remarque que les deux années précédentes. Nous attendons donc prudemment 2021 et les réalisations définitives de 2020 pour nous forger une opinion définitive.

D'un point de vue général, passé l'épisode funeste de l'emprunt toxique, la situation financière de la commune d'Ars-en-Ré est plutôt saine, voire sous certains aspects, (très) confortable.

Les indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement sont globalement bons, malgré des phases baissières.

Les prévisions budgétaires devraient être affinées pour assurer, par exemple comme par le passé, une bonne corrélation entre les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement.

Les charges de personnel apparaissent globalement maîtrisées.

L'endettement est faible et les disponibilités abondantes.

Les capacités d'investissement sont réelles.

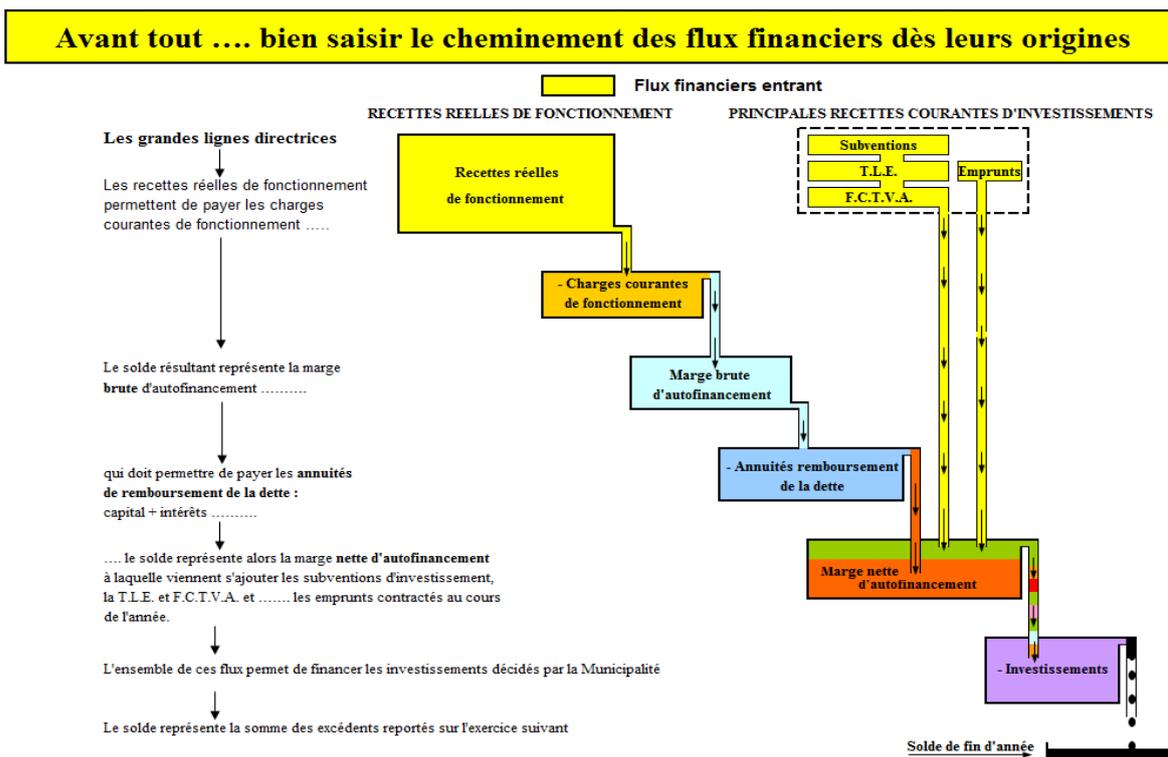
Ainsi, il nous semble que, dans cet environnement globalement favorable et à la faveur de son installation, la nouvelle équipe municipale pourrait s'atteler à corriger les quelques aspects soulevés au long de cette étude, pour avoir, à tout moment et notamment dans des périodes de crise comme celle que nous traversons, une vision claire de la situation financière de la commune, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer la commune au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

Alors, sur des bases saines et solides, elle pourra d'autant mieux continuer à s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année dans l'extrémité Nord de l'île de Ré (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles (jeunes artisans du secteur du bâtiment, commerces...), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées.

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune d'Ars-en-Ré,
- et le résumé des éléments concernant leurs Budgets Primitifs 2020 et leurs Comptes Administratifs 2018 et 2019.

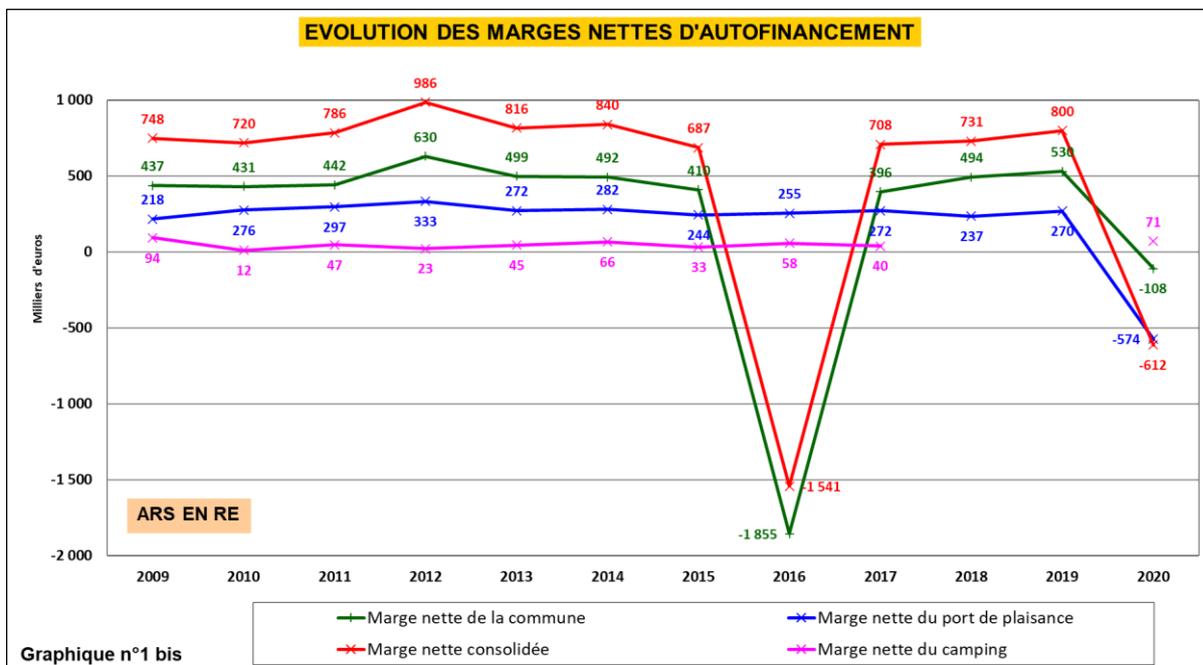
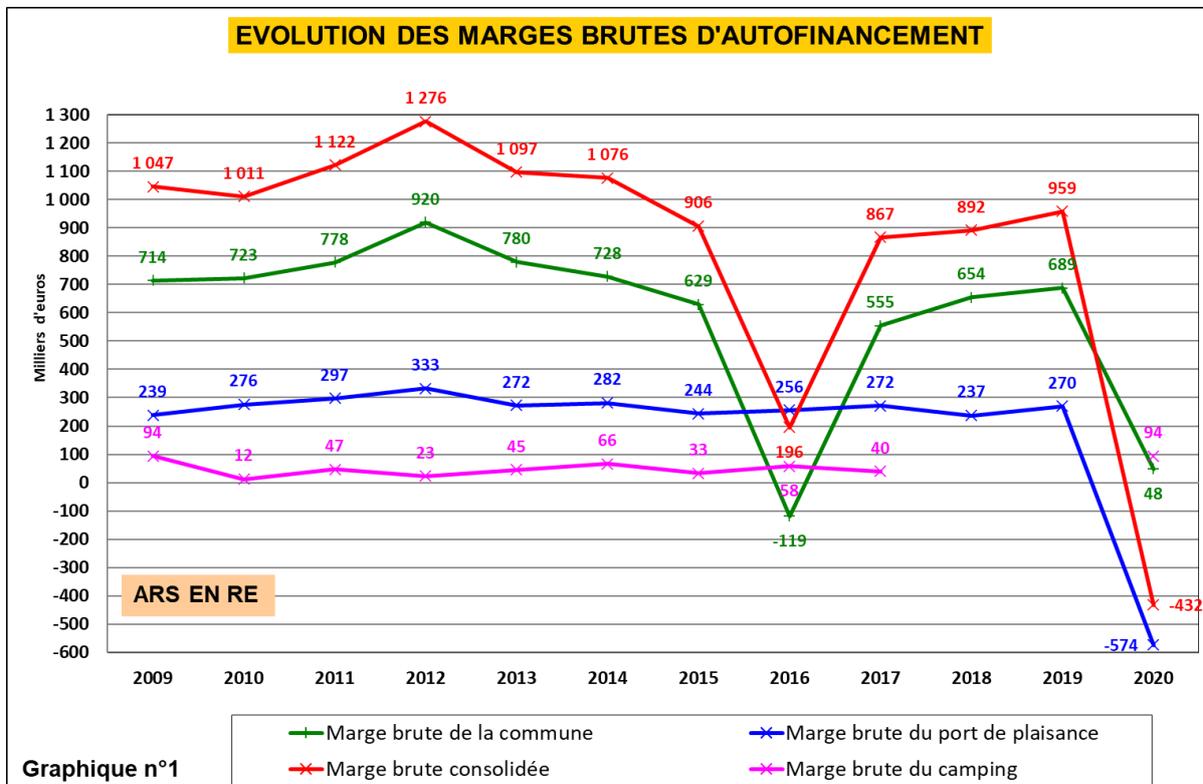


III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune et ses Budgets Annexes sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2019 et des Budgets Primitifs de 2020, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune d'Ars-en-Ré et de ses Budgets Annexes.



Jusqu'en 2019 les marges brutes et nettes d'autofinancement des Budgets Annexes « Port de Plaisance » et « Camping Municipal » (ancienne version) évoluaient en territoire positif avec une relative stabilité, faisant penser à une gestion maîtrisée.

Pour les prévisions 2020 :

- du « Camping Municipal » (nouvelle version), il nous semble plus prudent d'attendre l'année prochaine, première année d'exploitation de ce nouvel établissement, et les chiffres définitifs potentiellement impactés par la crise sanitaire, pour émettre un avis,

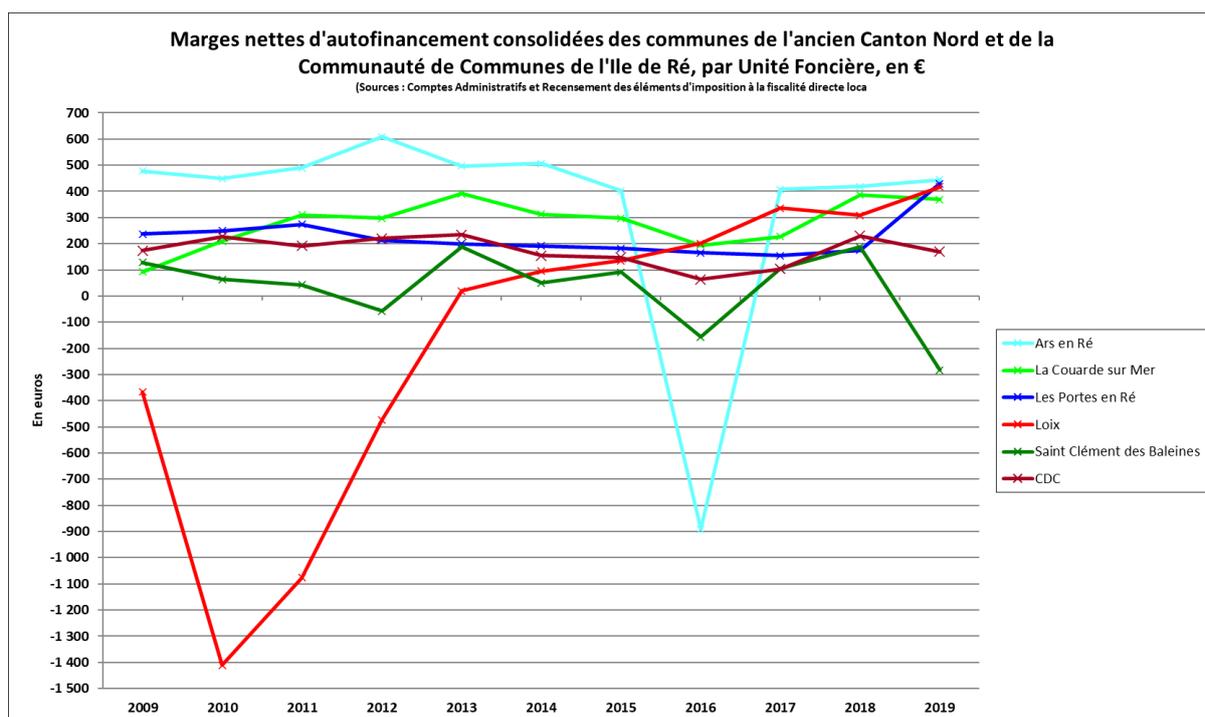
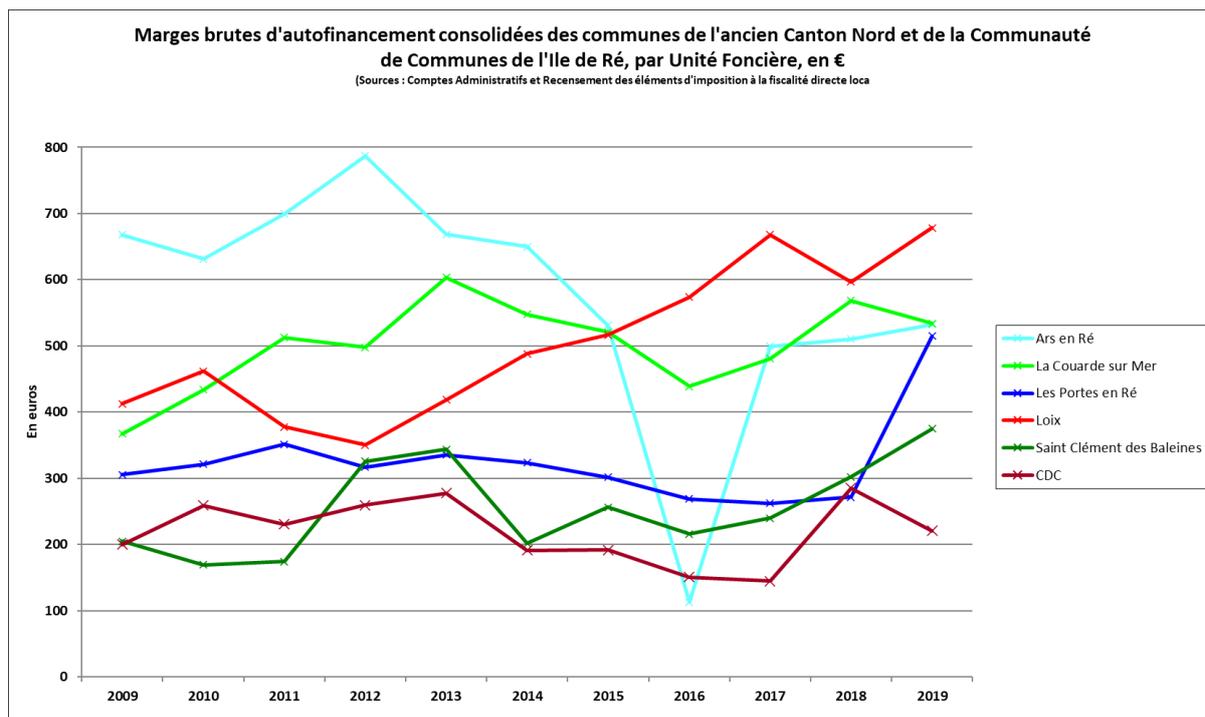
- du « Port de Plaisance », des recettes en légère baisse et un ambitieux programme de travaux pourraient avoir raison de ces deux indicateurs et les faire plonger en territoire négatif.

Pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- pour mémoire, l'accident de 2016, correspond au remboursement anticipé de l'emprunt toxique et de ses conséquences financières (cf. ci-dessous au point III.4),
- pour les autres années :
 - o la tendance était haussière jusqu'en 2012,
 - o puis baissière à partir de 2013,
 - o l'année 2018 marquant un sursaut haussier que les prévisions budgétaires de 2020 – prudence des recettes dans une année de crise sanitaire et quelques dépenses en hausse - pourraient ne pas confirmer.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

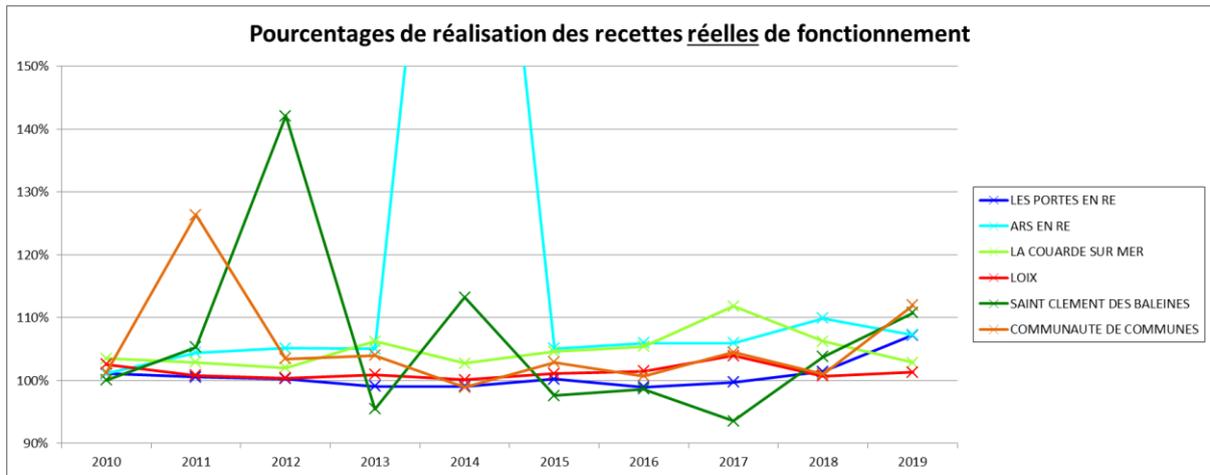


On retrouve pour ces deux indicateurs les évolutions décrites au chapitre précédent.

Par ailleurs, si on excepte l'incident de 2016, la commune d'Ars-en-Ré présente, globalement, les meilleures marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière des différentes collectivités locales de l'Île de Ré.

III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

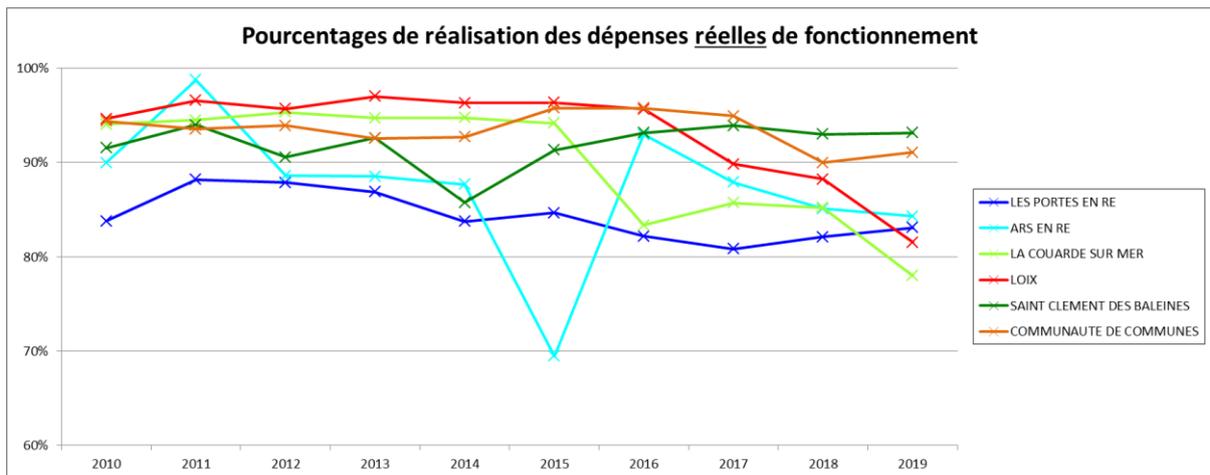
Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2019, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement sont systématiquement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille ainsi entre 101,1 % en 2010 et 109,9 % en 2018,
- et la moyenne, hors 2014, s'établit à 105,5 % sur la période étudiée.

Pour information, l'incident de 2014 correspond à un très important produit exceptionnel, correspondant à des cessions d'immobilisations, non prévu et enregistré au Budget Primitif.



Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement on constate que celles engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 69,5 % en 2015 et 98,8 % en 2011,
- la moyenne s'établissant à 87,3 % sur la période étudiée.

On notera de plus, depuis 2016, une dégradation régulière de cet indicateur.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté, notamment entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et réalisées, rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

Cet aspect devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales.

Marges brute et nette d'autofinancement :

La commune d'Ars-en-Ré a souscrit, en 2007, auprès de la Banque DEXIA, un emprunt en Francs Suisses. 2016 fut l'année de l'apurement de cet emprunt « toxique » et donc de son remboursement anticipé, avec toutes les conséquences financières liées :

- la marge brute d'autofinancement n'y résista pas, voyant s'envoler l'article « 668 - Autres charges financières » : 386 k€ au titre des « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque », plus 323 k€ au titre des « Autres charges financières »,

- pas plus que la marge nette d'autofinancement qui enregistrait, en plus, 927 k€ de remboursement anticipé de capital et 316 k€ de perte de change !

Malheureusement, avec cette opération, les contribuables cassérons ont bu le calice jusqu'à la lie, comme bon nombre d'autres contribuables d'autres communes de France, abusés par cette banque franco-belge de sinistre mémoire.

En dehors de cet épisode funeste, notons que de 2013 à 2017 les marges brutes et nettes d'autofinancement sont en baisse régulière.

Ce signal, témoin d'une dégradation progressive des finances de la commune, semble avoir retenu l'attention de l'équipe municipale précédente puisque ces deux indicateurs sont en progression en 2018 et 2019.

Cependant si les prévisions du Budget Primitif 2020 devaient se réaliser, ce dont nous pouvons légitimement douter eu égard aux taux de réalisation des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement constatés par le passé, mais que l'on peut légitimement craindre en période de crise sanitaire, ces deux indicateurs seraient de nouveau en baisse, signant une nouvelle dégradation des finances de la commune.

Conclusion :

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

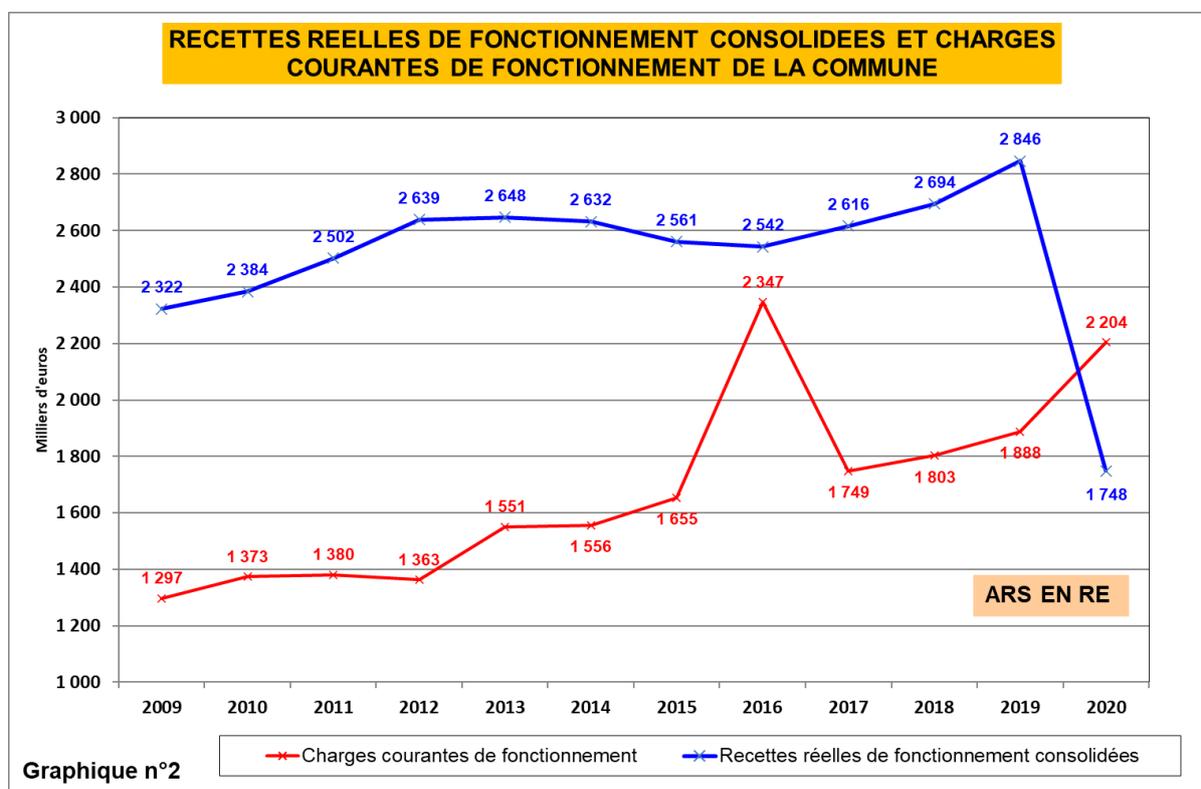
- d'une part, les Budgets Primitifs soient établis avec plus de rigueur - l'exemple de la commune de Loix dont les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement étaient, par le passé, proches de 100 % prouve que c'est possible,
- afin de permettre aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- l'équipe municipale conserve un œil critique sur l'évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement.

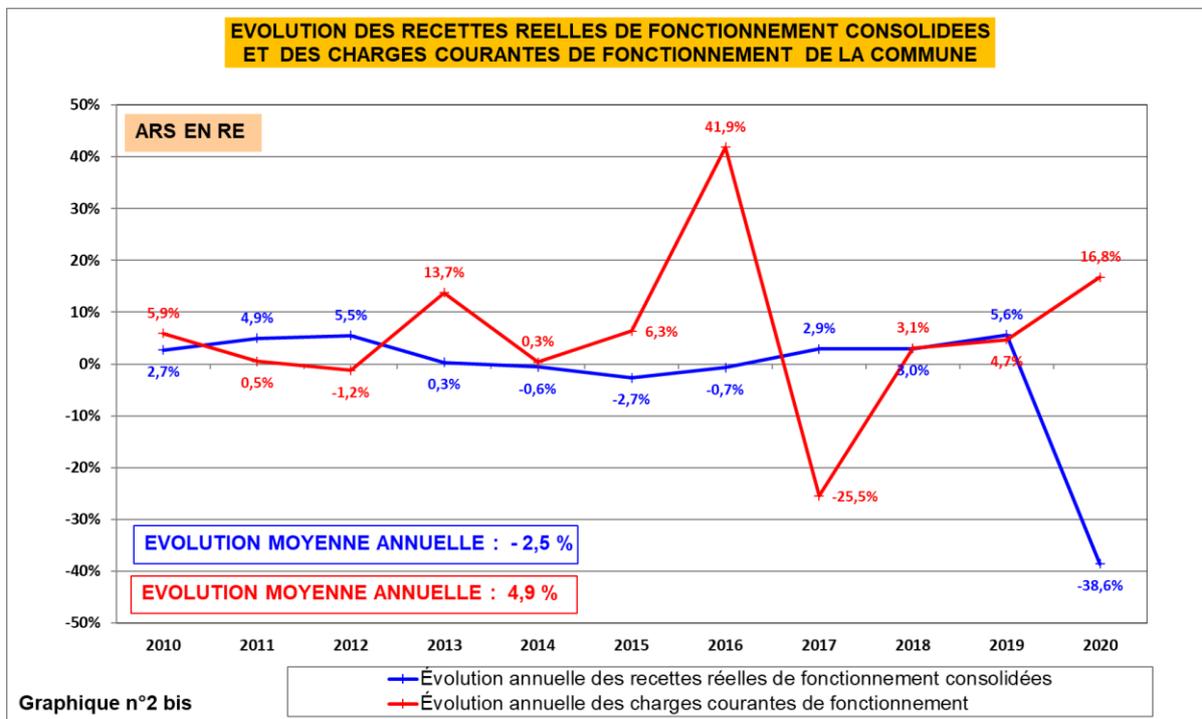
IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées regroupent l'ensemble des recettes de la commune à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds, auxquelles nous soustrayons les atténuations de produits et auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des budgets annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement de la commune (ensemble des dépenses à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds, auxquelles nous soustrayons les atténuations de charges) à l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

IV.1 Graphiques





On constate, sans surprise, que les charges courantes de fonctionnement connaissent un bon exceptionnel en 2016 (épisode du remboursement de l'emprunt toxique).

Par ailleurs le passage en « Station de tourisme », au cours de l'année 2018, aura eu des effets bénéfiques sur les recettes réelles de fonctionnement consolidées : la commune bénéficie depuis ce passage d'une part des droits d'enregistrement (improprement appelé « frais de notaire ») auparavant versée au Département (258,7 k€ en 2019 première année pleine),

Lorsque l'évolution des charges courantes de fonctionnement est supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, la convergence de ces deux indicateurs est inéluctable, faisant peser sur les finances de la commune un risque certain.

Pour la commune d'Ars-en-Ré, sur la période de 2010 à 2019 (hors 2016) ce risque n'était pas à craindre.

Par contre, les prévisions budgétaires de 2020, si elles se réalisent, placeraient les finances communales dans une position particulièrement délicate !

Ainsi, la maîtrise de la corrélation entre ces dépenses et ces recettes nous semble être, même dans les prévisions budgétaires, un indicateur important de la bonne tenue des finances communales.

Sur la période de 2009 à 2020, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à - 2,5 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 4,9 %.

IV.2 Commentaires

Espérons que les prévisions de 2020 ne soient que le reflet d'une trop grande prudence ou de prévisions trop pessimistes dans cette année si particulière.

Quoi qu'il en soit, il nous semble, notamment dans l'optique de réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement et avec la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, que la nouvelle équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, toujours essayer de corréler l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra améliorer le processus de production des Budgets Primitifs pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2019, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	166	6%	158%
73 IMPOTS ET TAXES	1 638	63%	49%
<i>dont contributions directes</i>	1 239	48%	35%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	444	17%	-43%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47	2%	13%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	-20	-1%	-
APPORT DES ACTIVITES ANNEXES	307	12%	-13%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-67%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 581	100%	23%

Sur cette période, la commune d'Ars-en-Ré :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

doit inciter la nouvelle équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

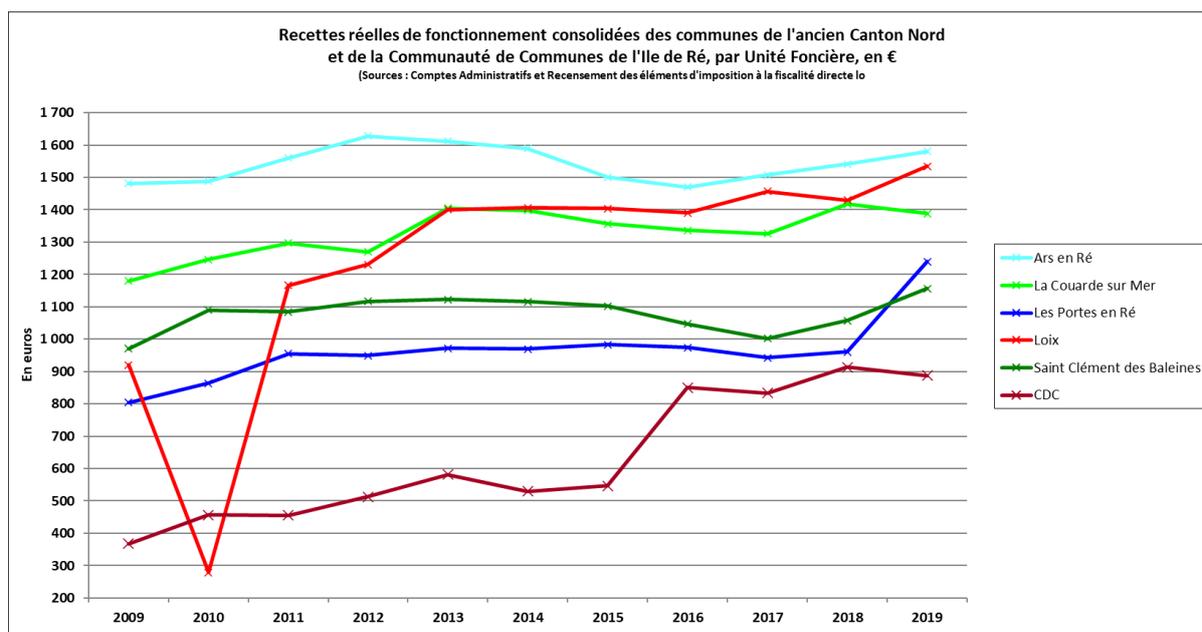
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2019, aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2019 on obtient les éléments suivants :

	2019 réel		2019 calculé avec inflation	
	en k€	en %	en k€	en %
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	283	10%	123	5%
73 IMPOTS ET TAXES	1 993	70%	1 495	57%
<i>dont contributions directes</i>	1 380	48%	1 141	44%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	299	10%	584	22%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	51	2%	50	2%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	-50	-2%	0	0%
APPORT DES ACTIVITES ANNEXES	270	9%	349	13%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 846	100%	2 600	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation, à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont sans surprise en baisse.

V.2 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Entre 2009 et 2019, les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune d'Ars-en-Ré se situent entre 1 500 et 1 600 € environ.

Et, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la commune d'Ars-en-Ré présente, et de loin, les meilleures valeurs pour cet indicateur.

V.3 Impôts et taxes

V.3.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la commune d'Ars-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

- 63 % en moyenne sur la période de 2009 à 2019,
- dont 48 % pour les seules contributions directes c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

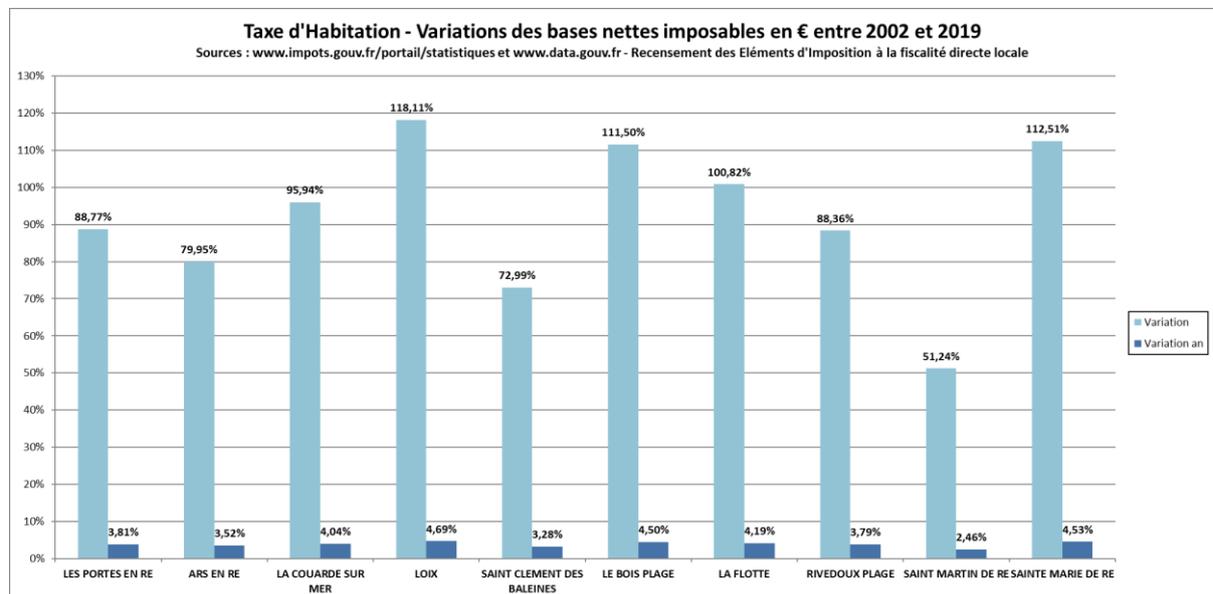
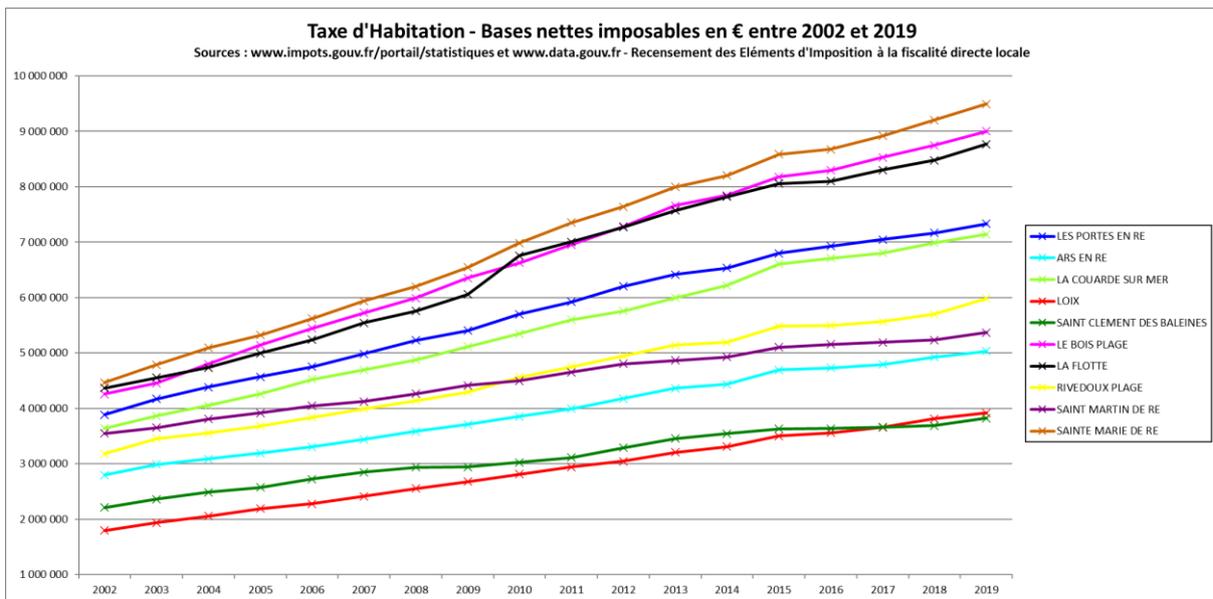
Pour mémoire, il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible (1,0 % en 2019).

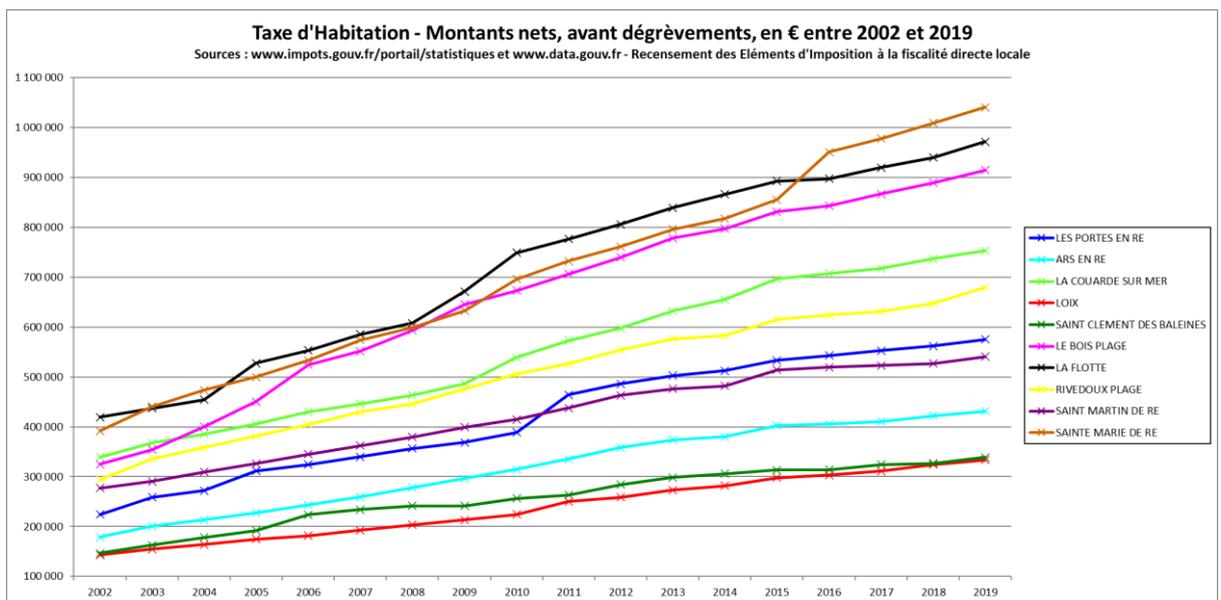
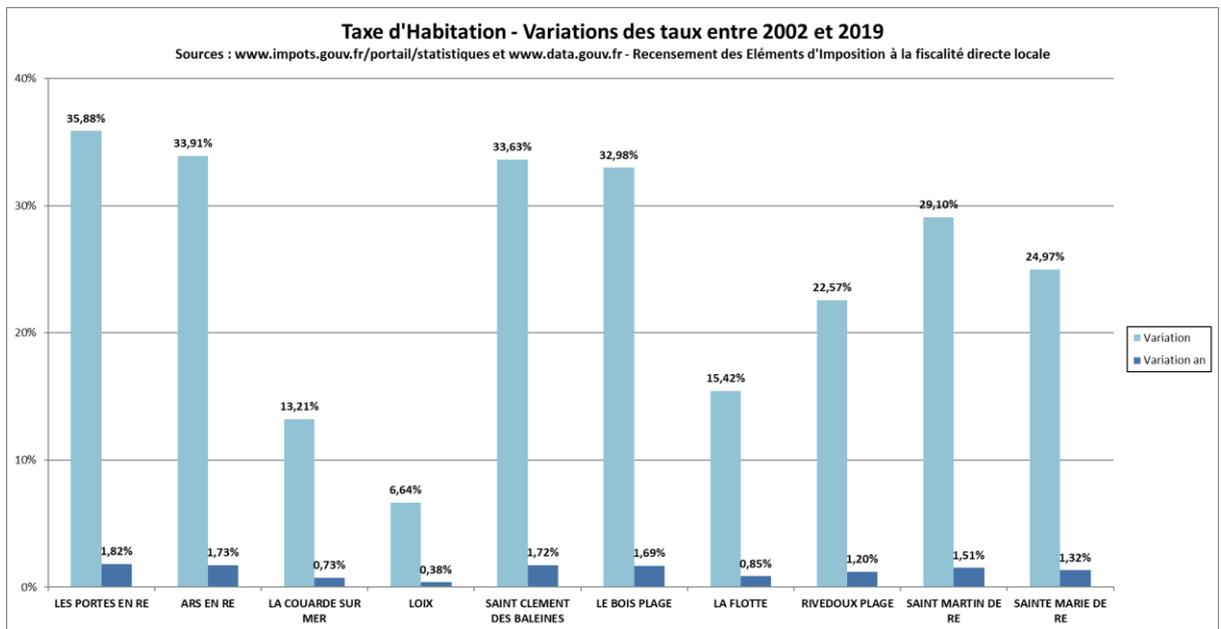
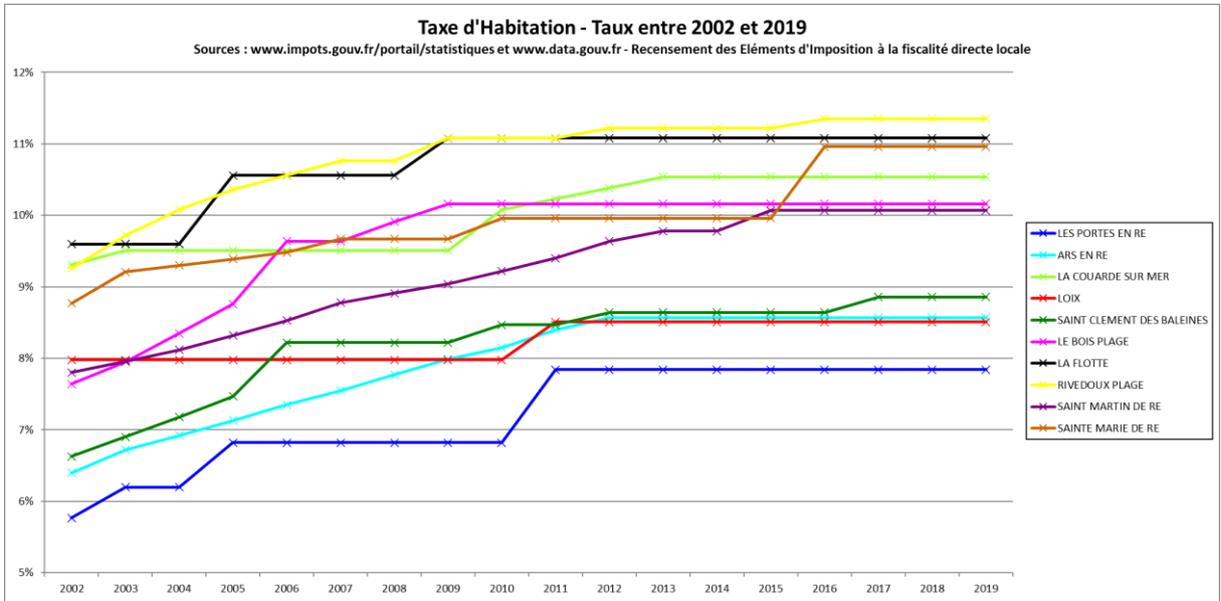
V.3.2 Evolution des recettes des contributions directes

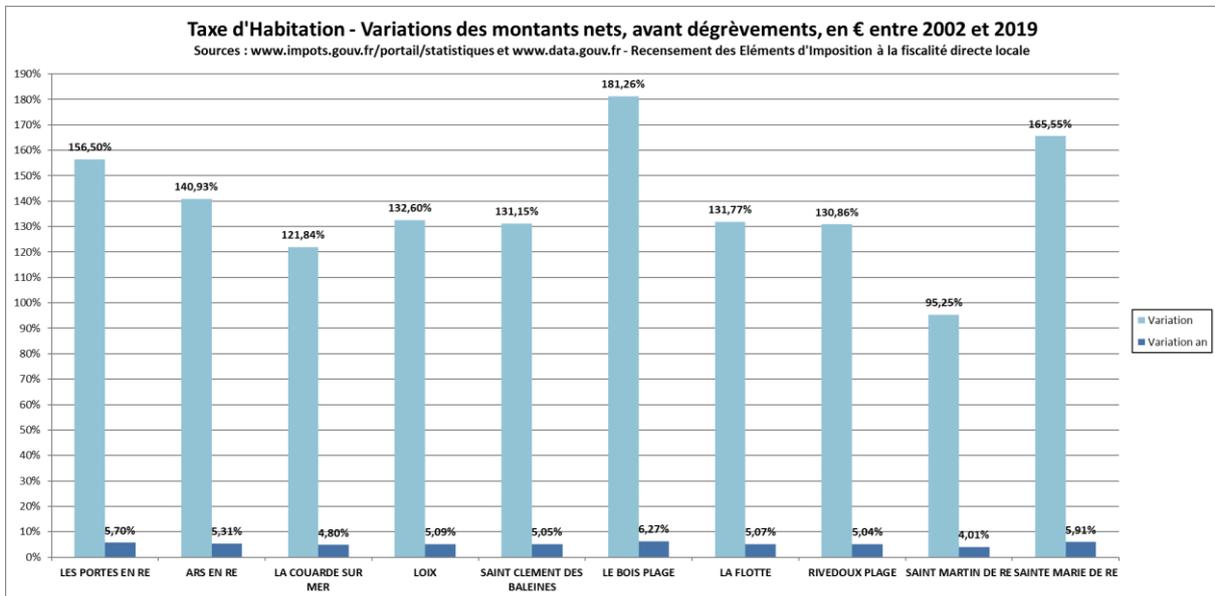
Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2019,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.3.2.1 Taxe d'Habitation



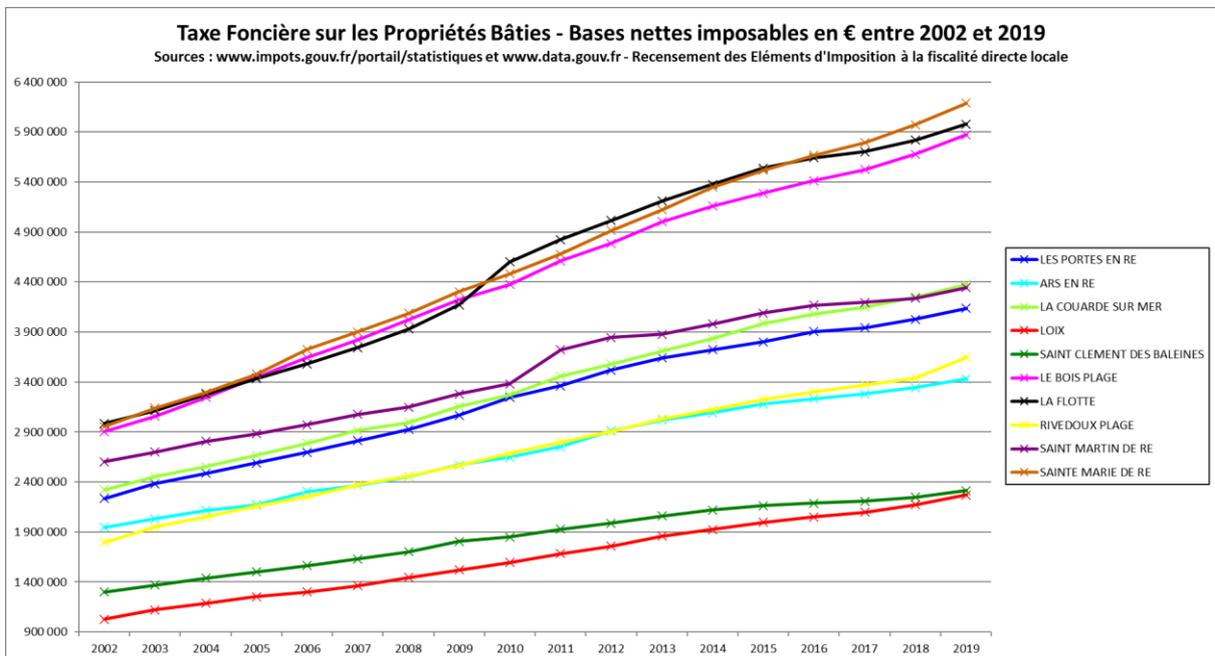


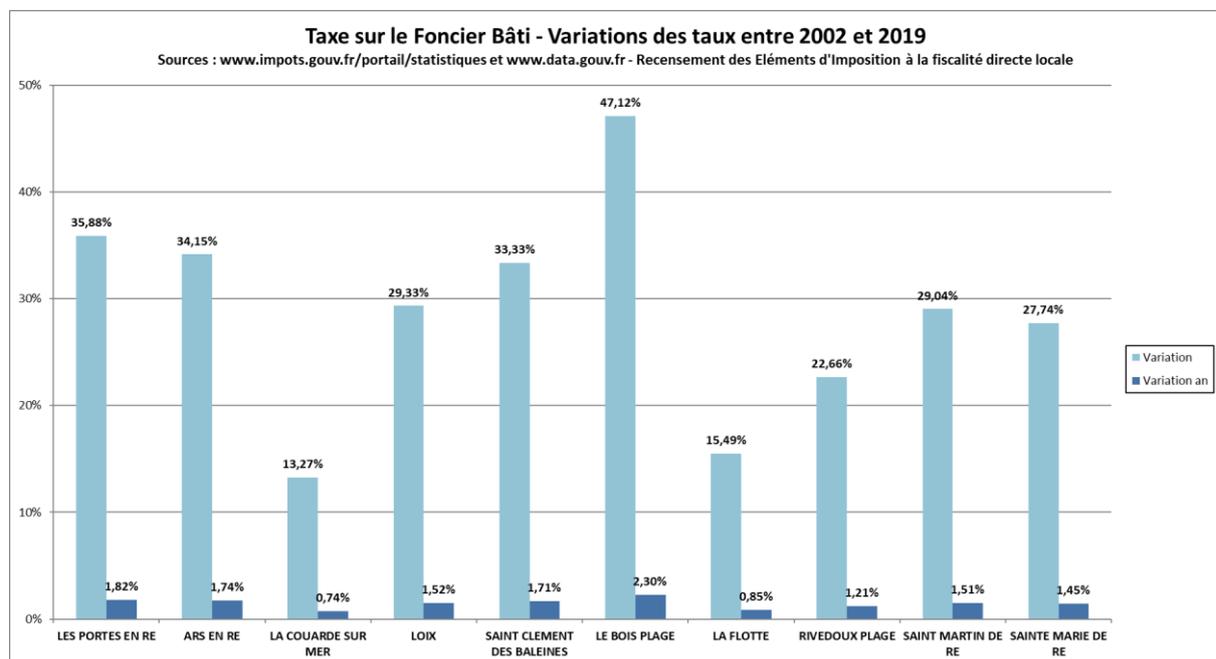
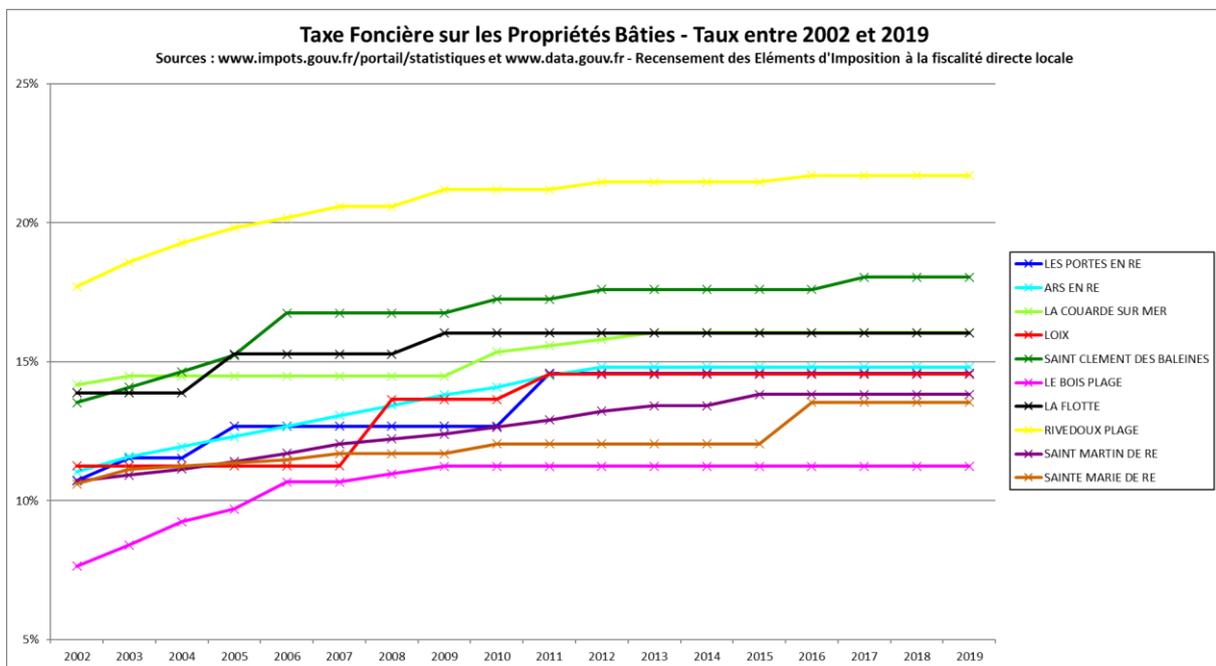
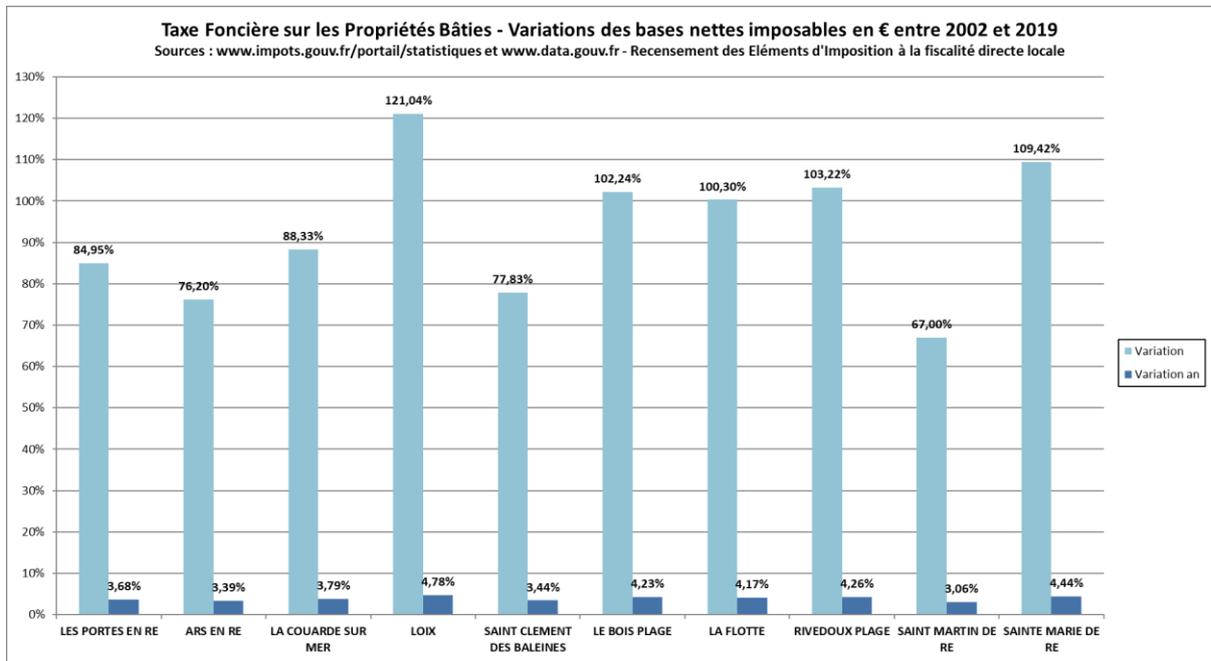


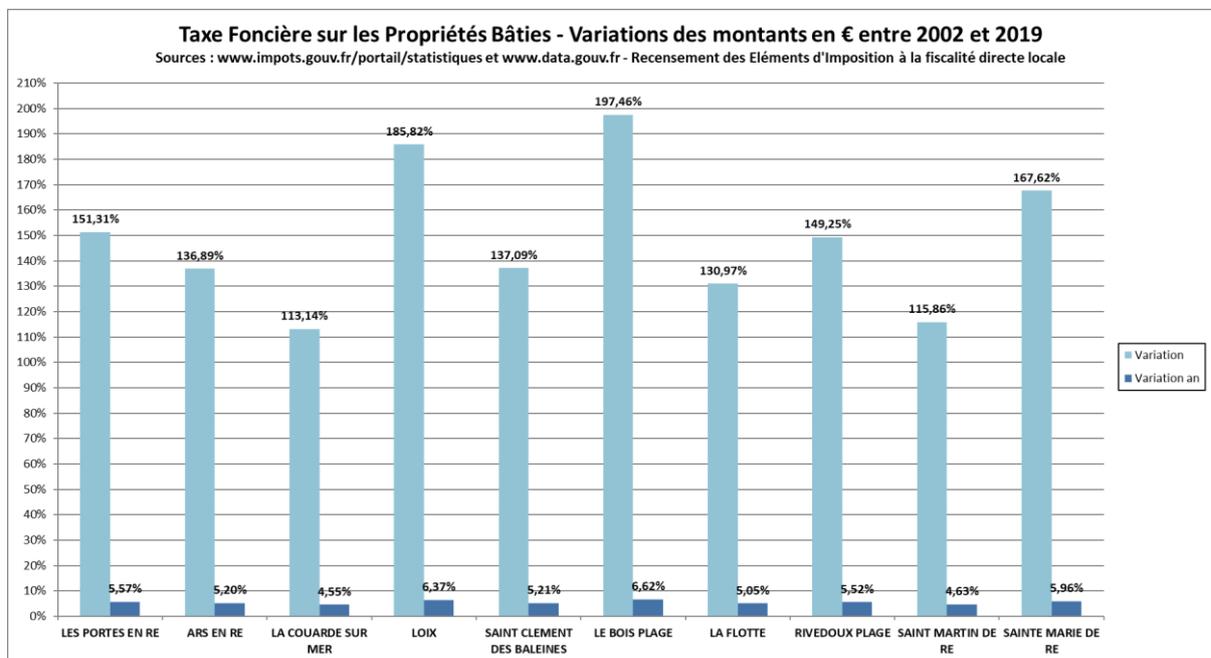
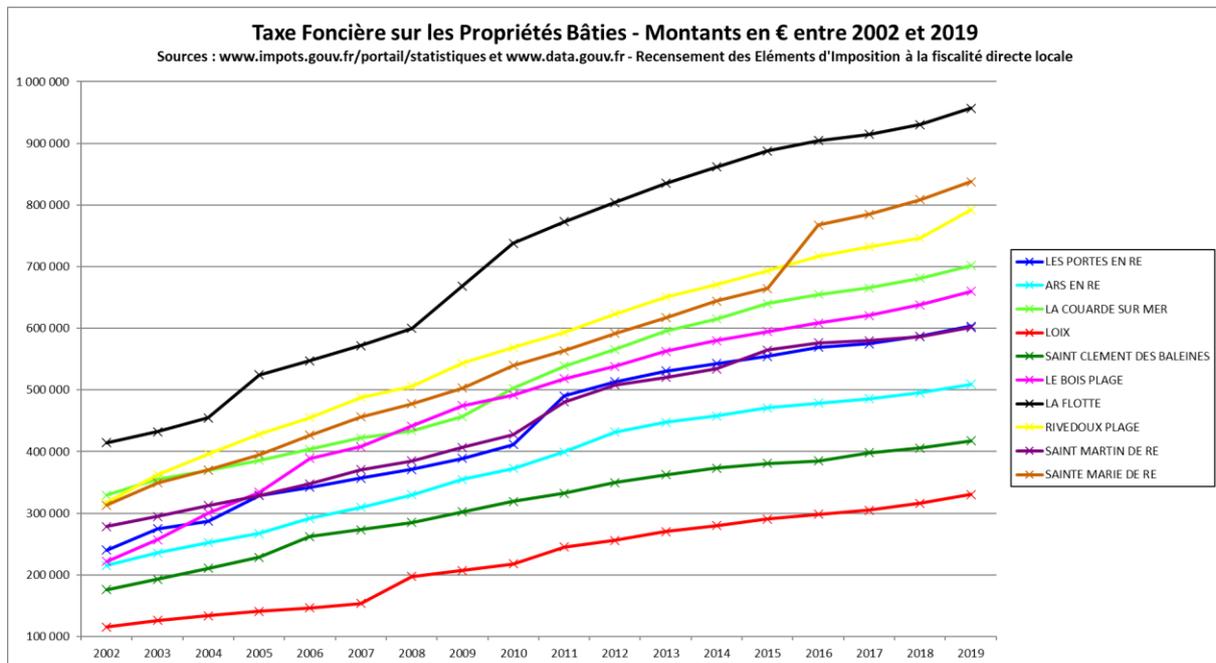
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont plutôt modestement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 79,95 % soit 3,52 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a le 3^{ème} taux le plus faible des communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu une des augmentations les plus fortes : 33,91 % au total soit 1,73 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les 3^{ème} montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 140,93 % soit 5,31 % par an.

V.3.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



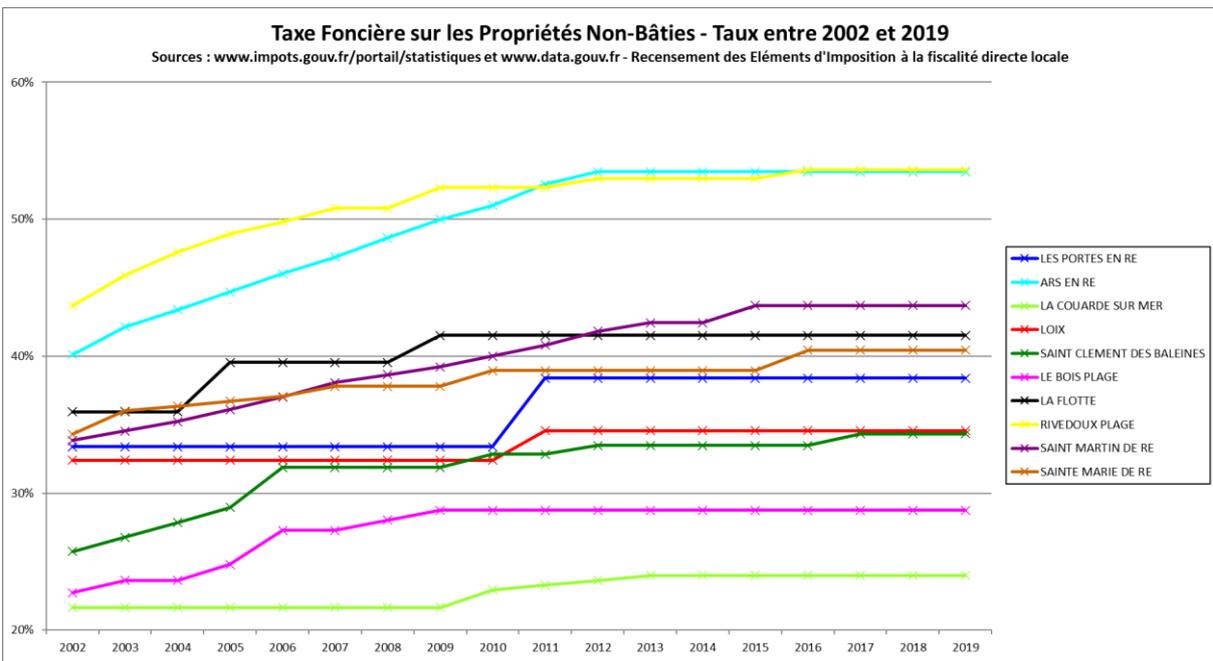
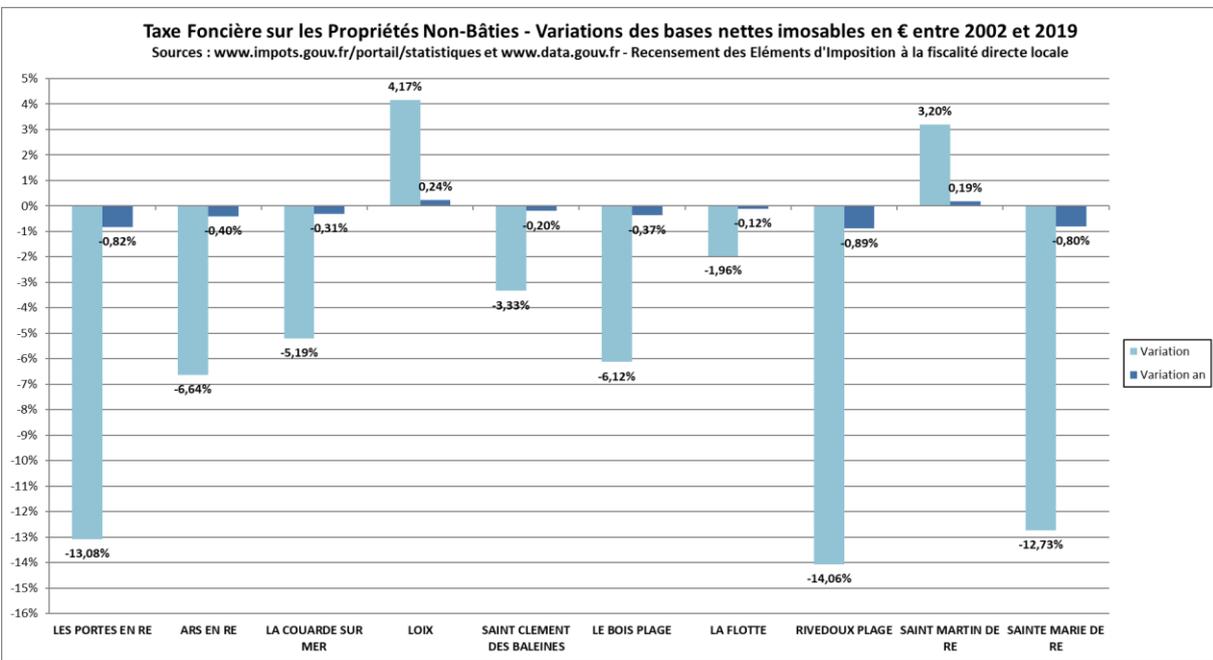
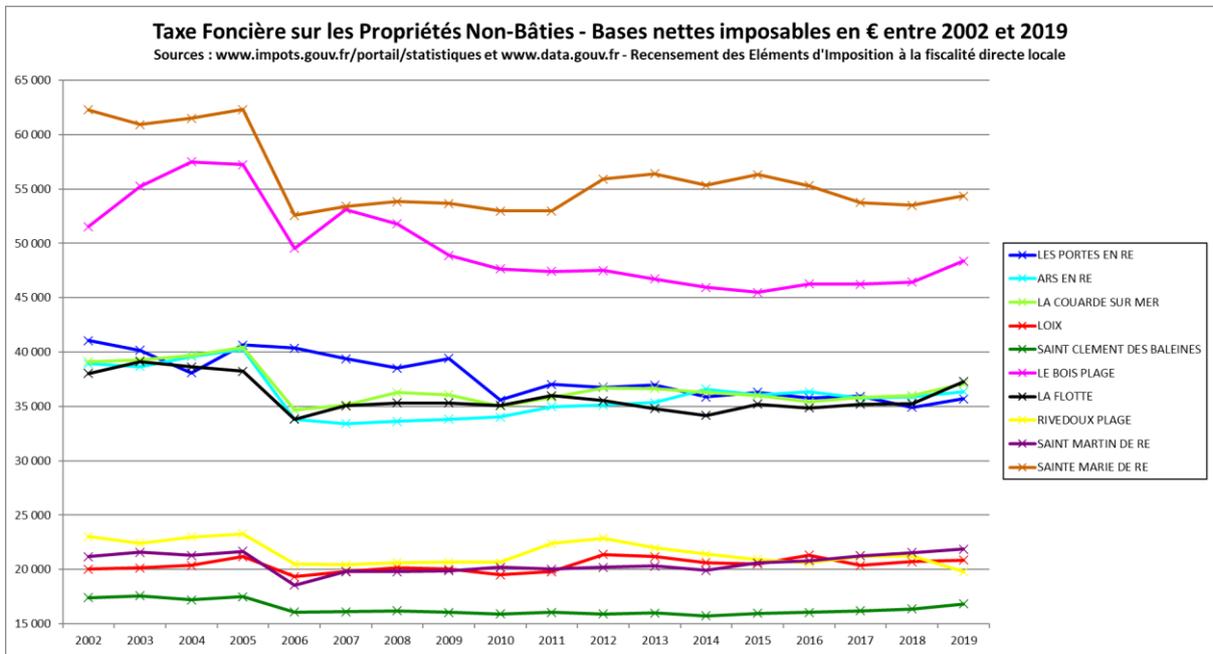


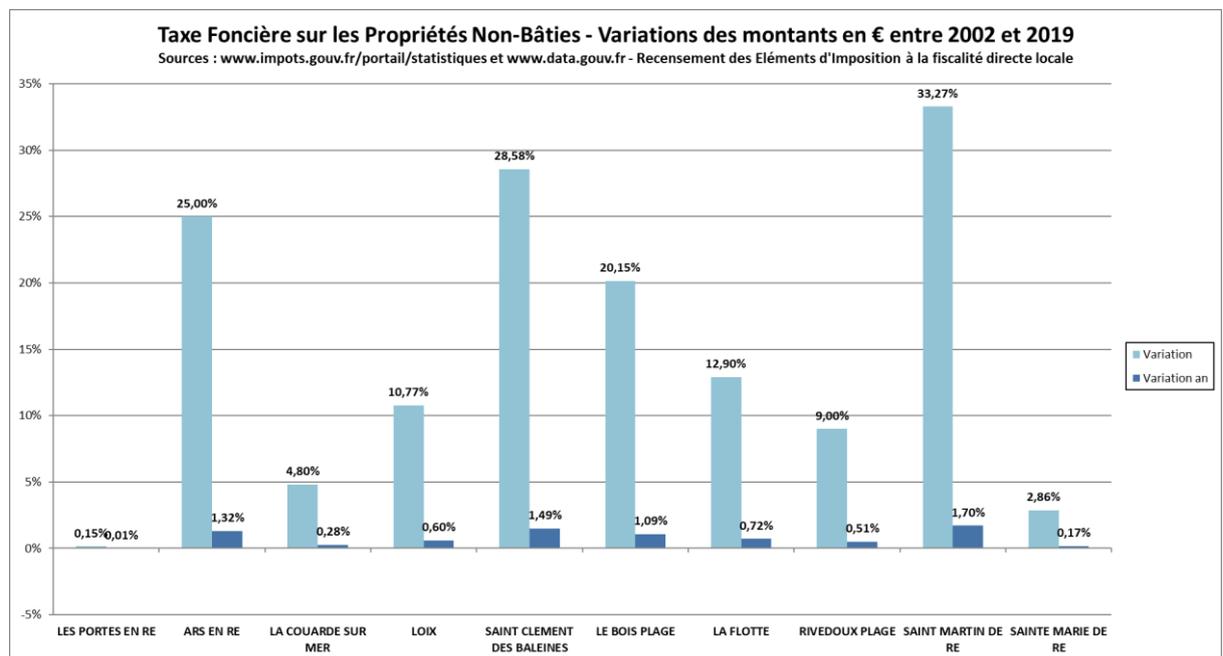
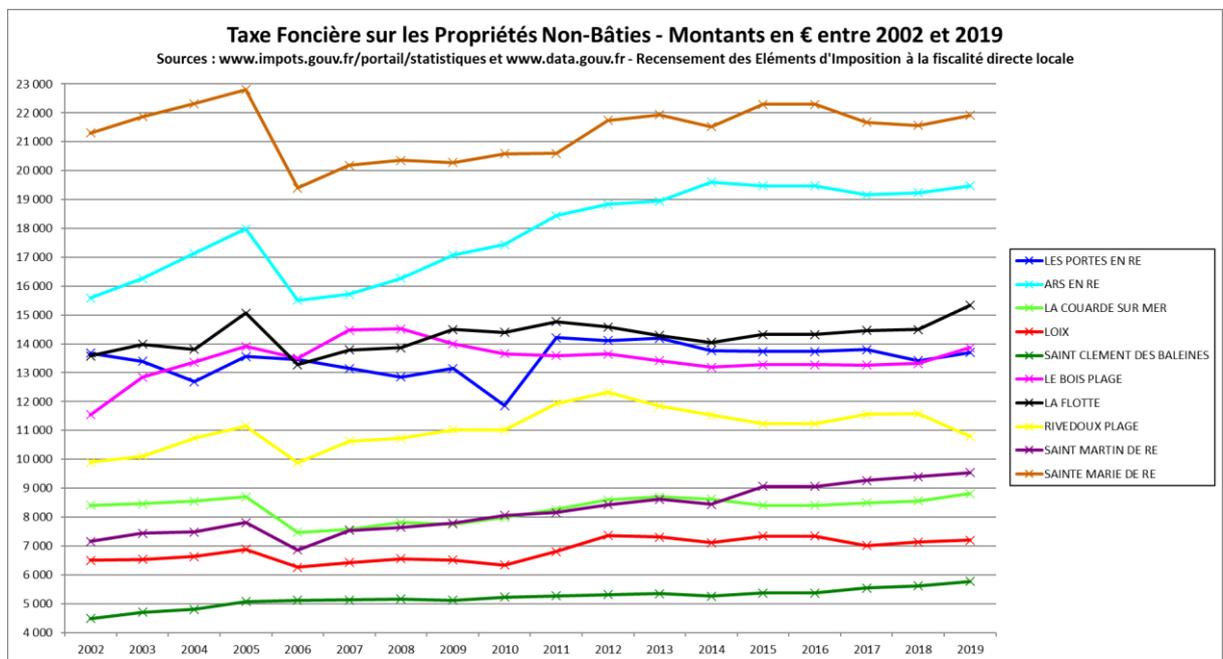
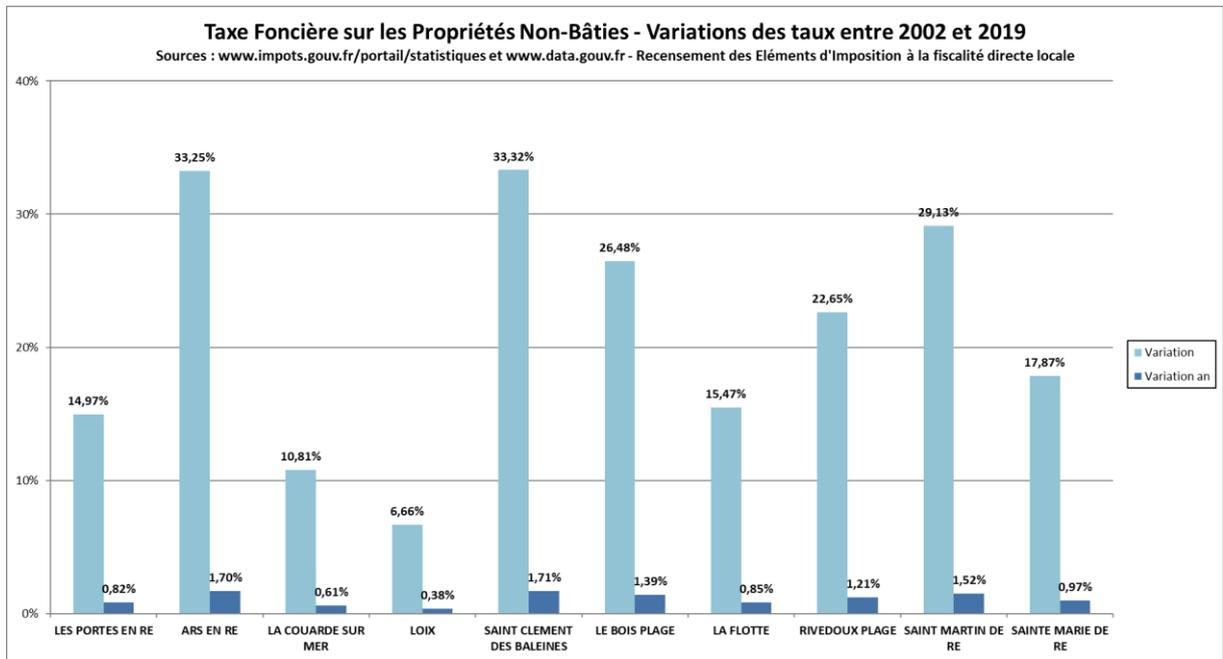


Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'Ile de Ré : 76,20 % soit 3,39 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et a connu les augmentations parmi les plus fortes : 34,15 % au total soit 1,74 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les 3^{ème} montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 136,89 % soit 5,20 % par an.

V.3.2.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

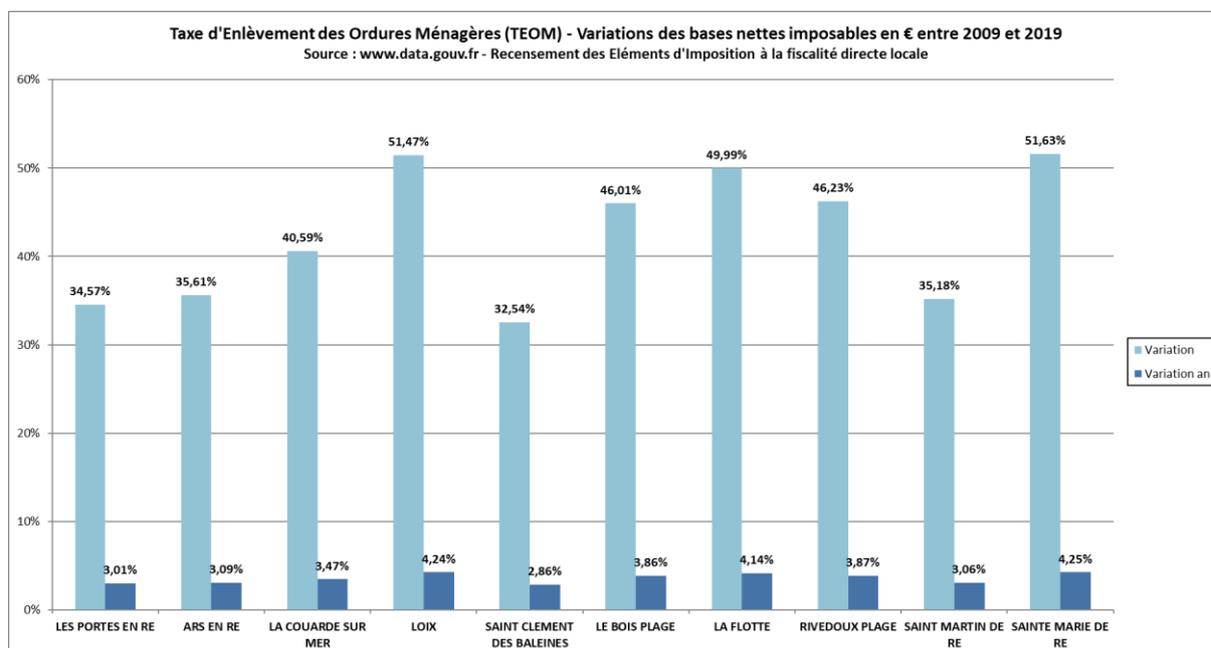
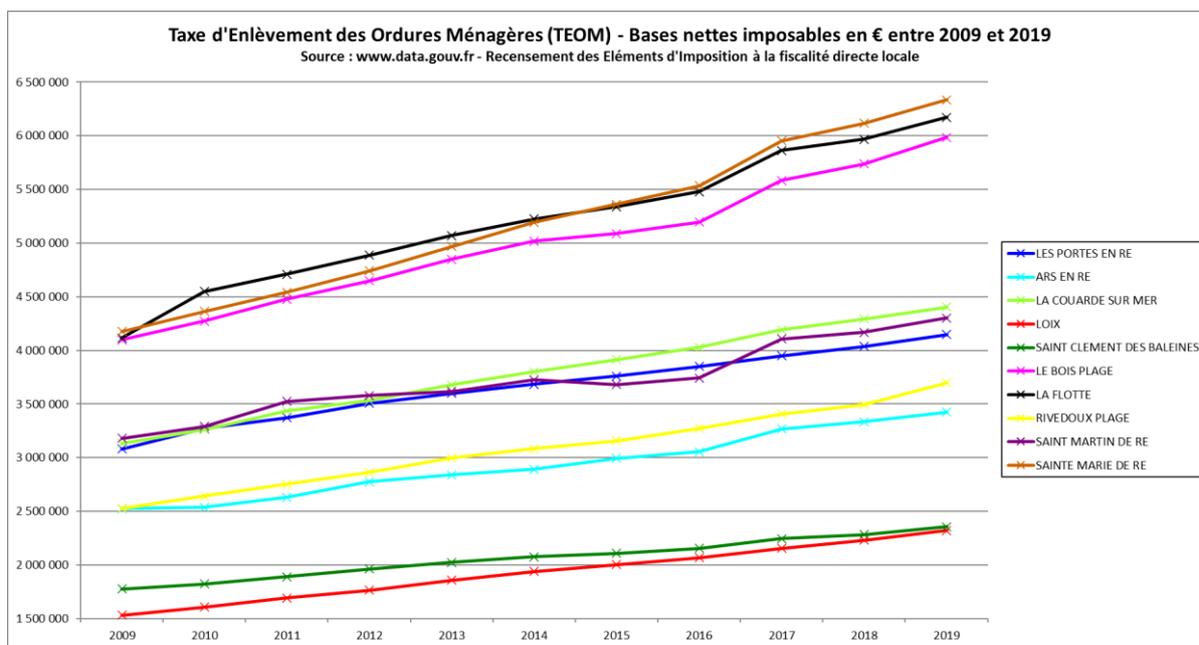


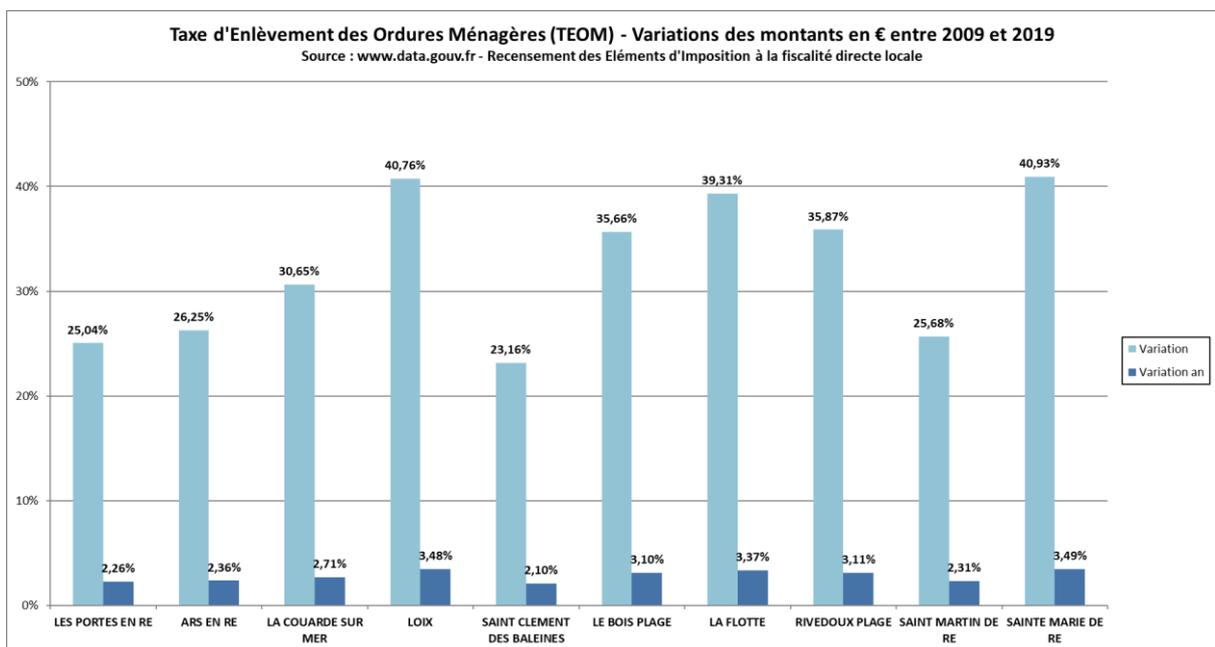
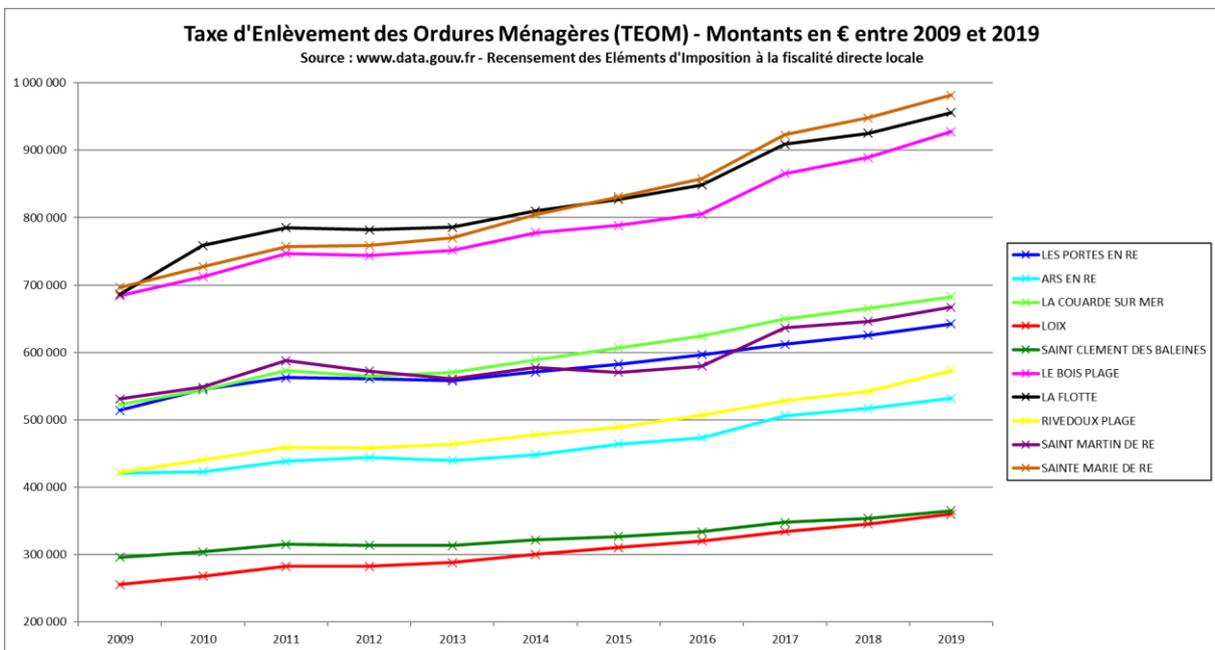
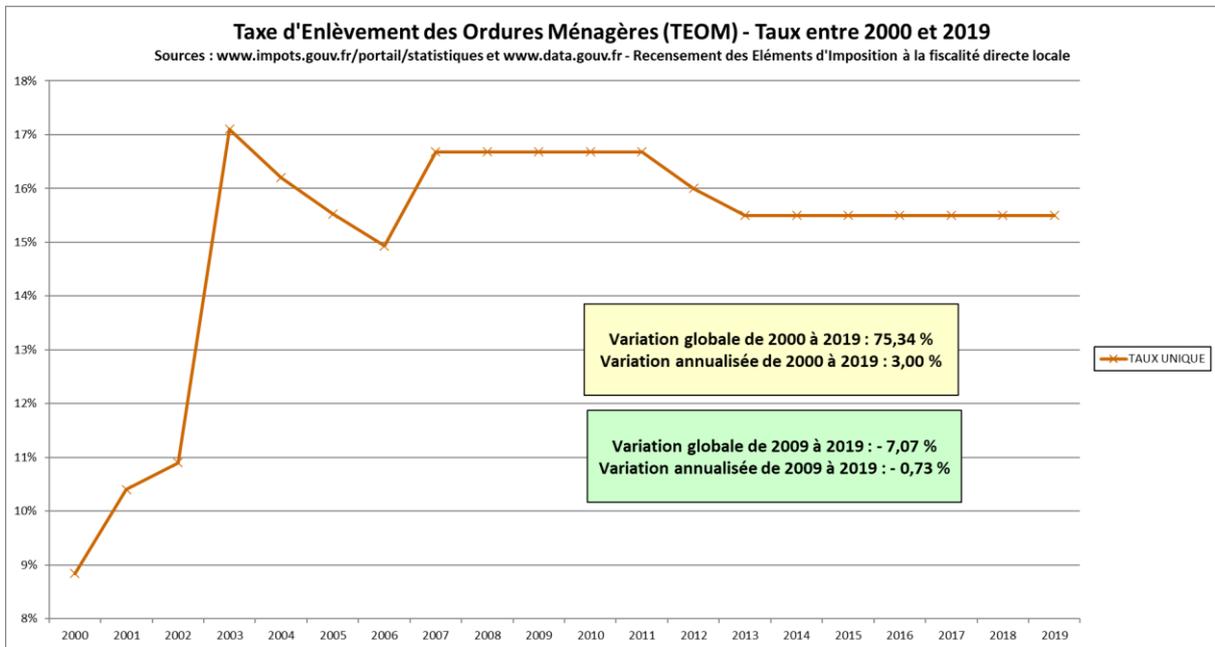


Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o et a enregistré une baisse intermédiaire par rapport aux autres communes de l'île de Ré : - 6,64 % soit - 0,40 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les taux d'imposition les plus élevés avec la commune de Rivedoux-Plage,
 - o et a connu la 2^{ème} augmentation la plus forte : 33,25 % au total soit 1,70 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les 2^{ème} montants nets d'imposition les plus élevés de l'île de Ré,
 - o montants en augmentation notable par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 25,00 % soit 1,32 % par an.

V.3.2.4 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a la 3^{ème} base imposable la plus faible des communes de l'île de Ré,
 - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'île de Ré : 35,61 % soit 3,09 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il est en baisse régulière sur la période de - 7,07 % soit - 0,73 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'île de Ré,
 - o et a enregistré la 4^{ème} plus faible hausse : 26,25 % soit 2,36 % par an.

V.3.2.5 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese-CDC-GEMAPI.pdf>.

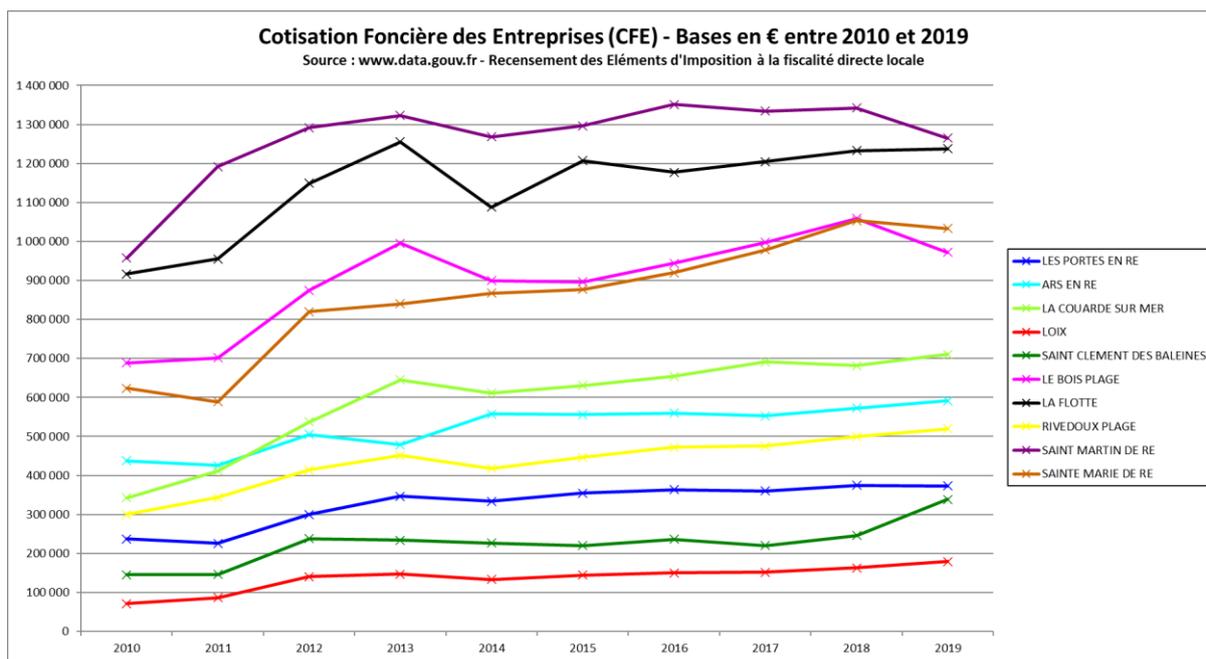
Elle n'a pas été appelée en 2019.

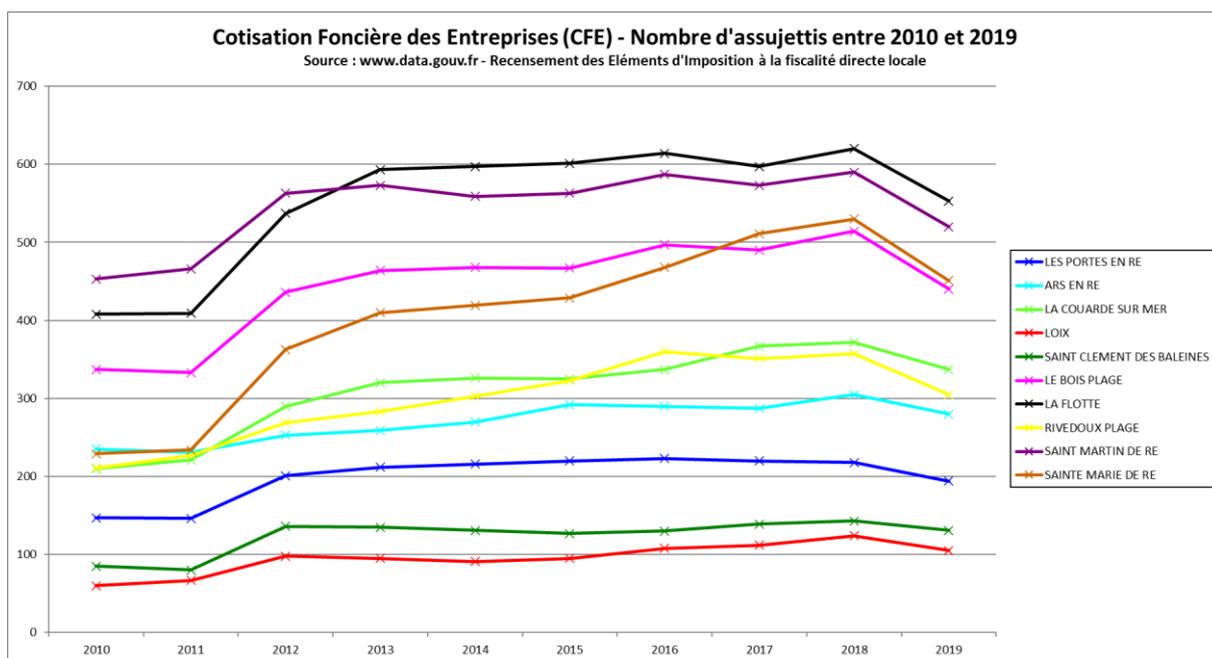
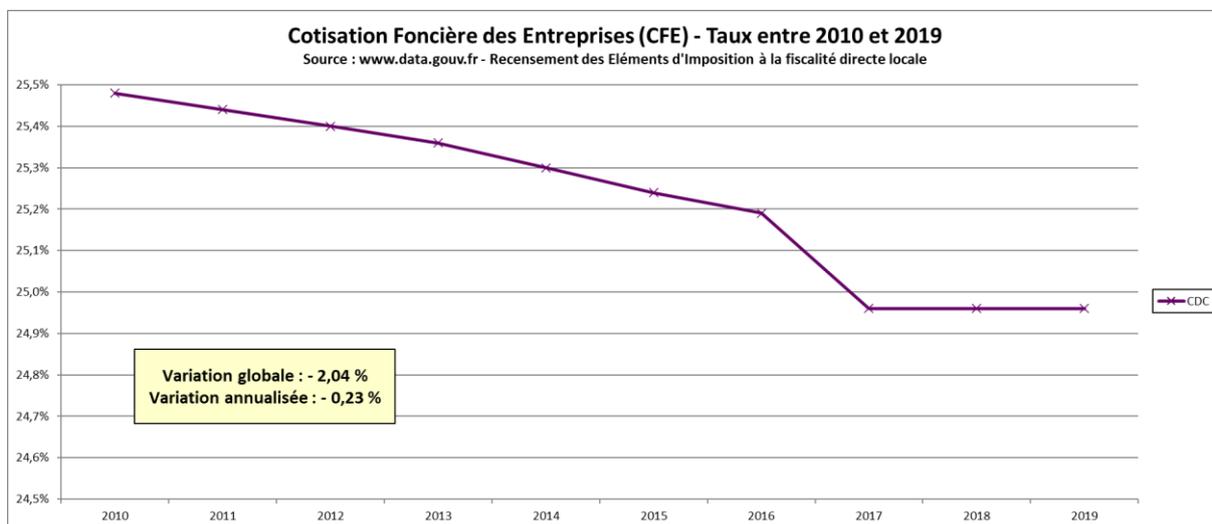
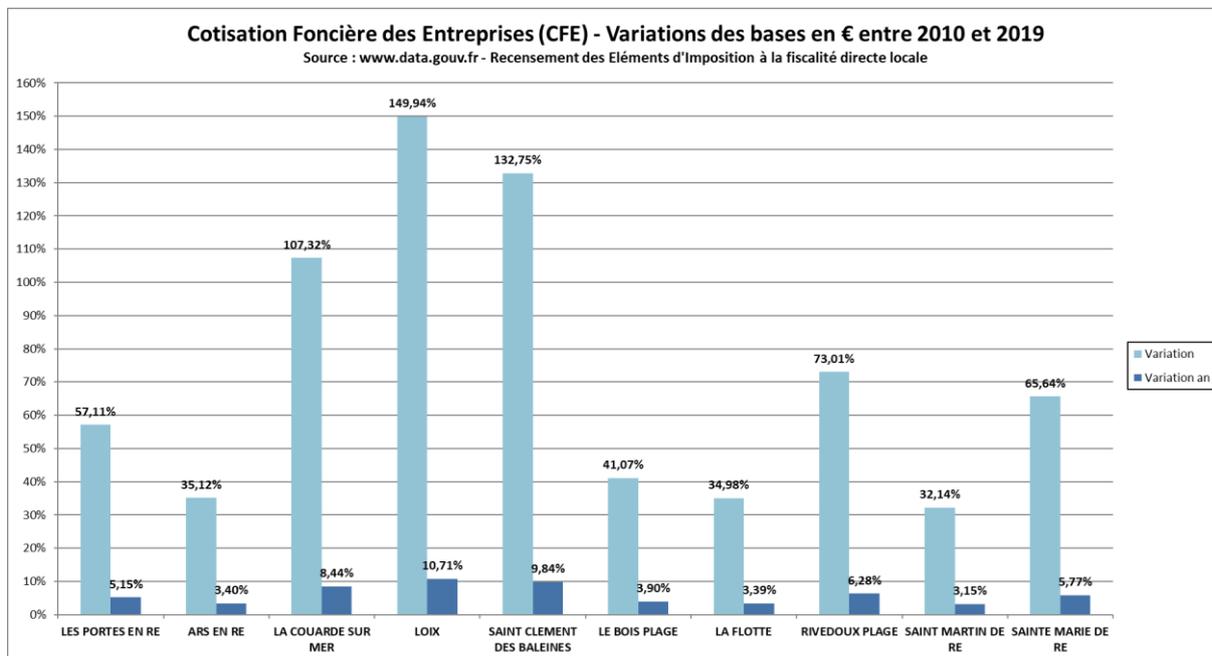
Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible au point V.3.4.6 de la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'île de Ré de 2009 à 2019 et prévisions pour 2020 » disponible sur le site Internet de l'association.

V.3.2.6 Cotisation Foncière des Entreprises

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.

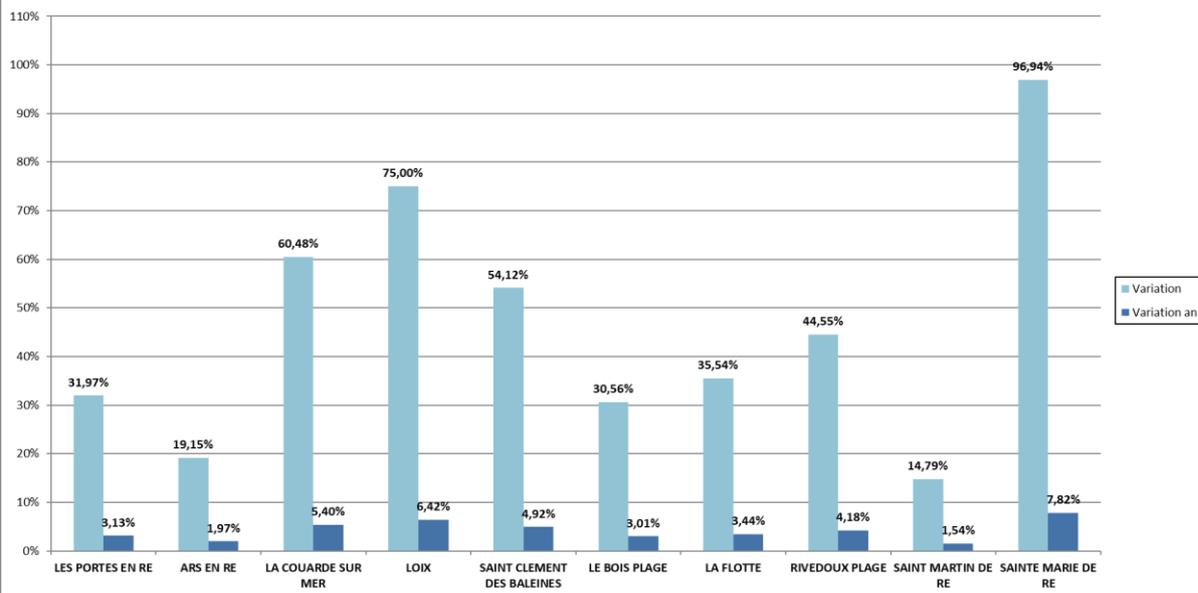




La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.

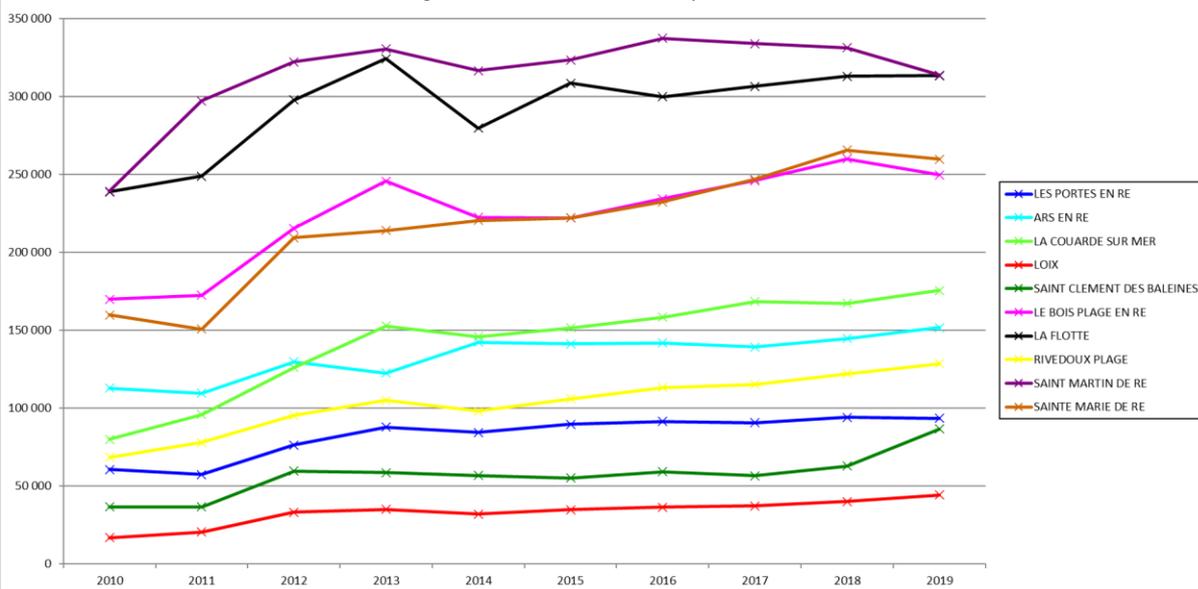
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations du nombre d'assujettis entre 2010 et 2019

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



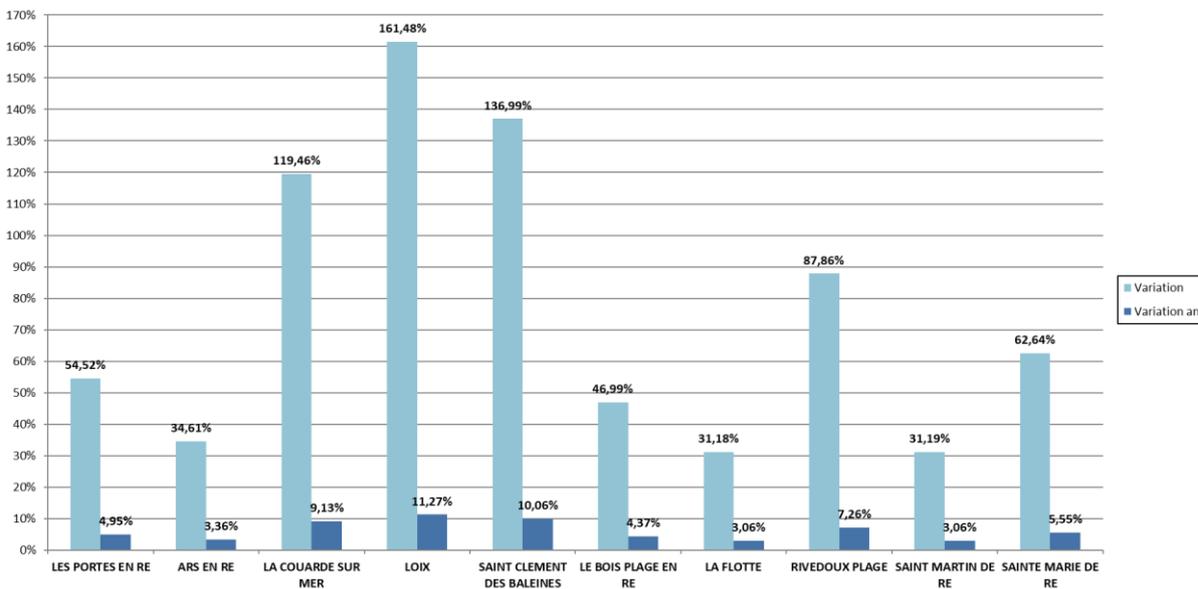
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Montants en € entre 2010 et 2019

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des montants en € entre 2010 et 2019

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



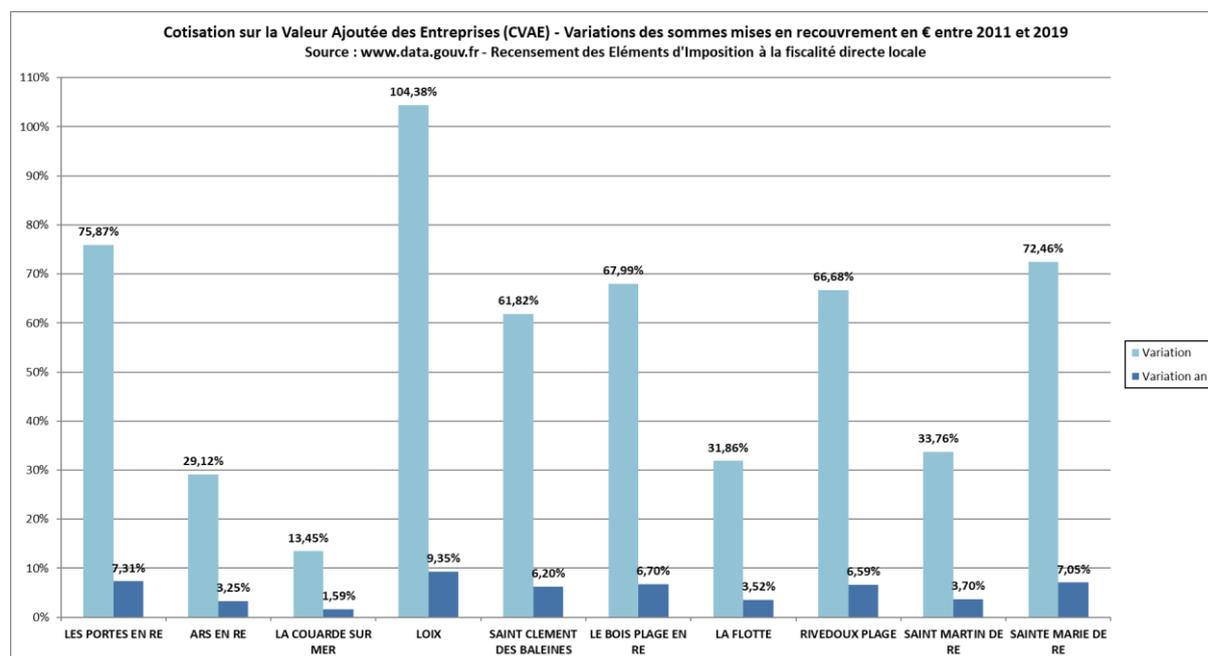
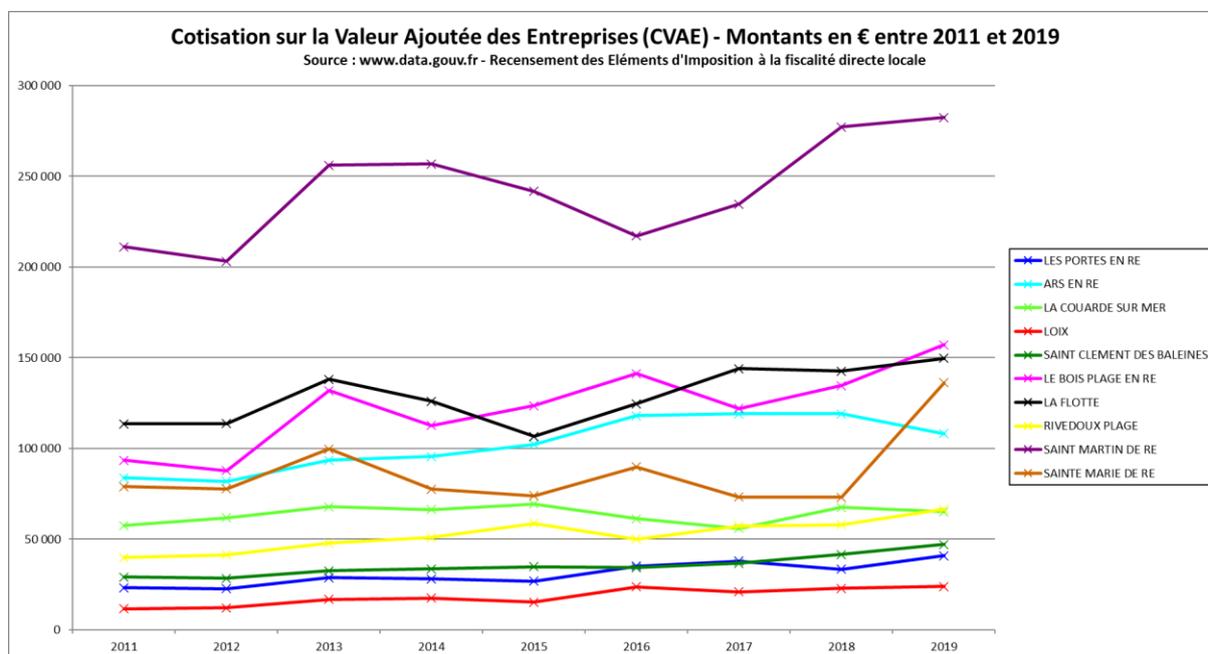
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré:

- concernant les bases imposables :
 - o a des bases imposables plutôt élevées pour l'ancien Canton Nord et plutôt basses pour l'Île de Ré,
 - o et a enregistré la 3^{ème} plus faible progression par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 35,12 % soit 3,40 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il est en baisse régulière sur la période de - 2,04 % soit - 0,23 % par an,
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a des nombres d'assujettis plutôt élevés pour l'ancien Canton Nord,
 - o et a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 29,79% soit 3,31 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt élevés pour le Canton Nord et plutôt faible pour l'Île de Ré,
 - o et a enregistré la 3^{ème} plus faible progression par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 34,61 % soit 3,36 % par an.

V.3.2.7 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
- et a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 29,12 % soit 3,25 % par an.

V.3.3 Taxe de séjour

Cette taxe prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables cassérons.

La Communauté de Communes de l'île de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe est de 2 M€ environ par an (2,270 M€ en 2019), dont un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2019 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de l'année dernière, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée (sous réserve du vote par le Conseil Communautaire) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.3.4 Attributions de compensation

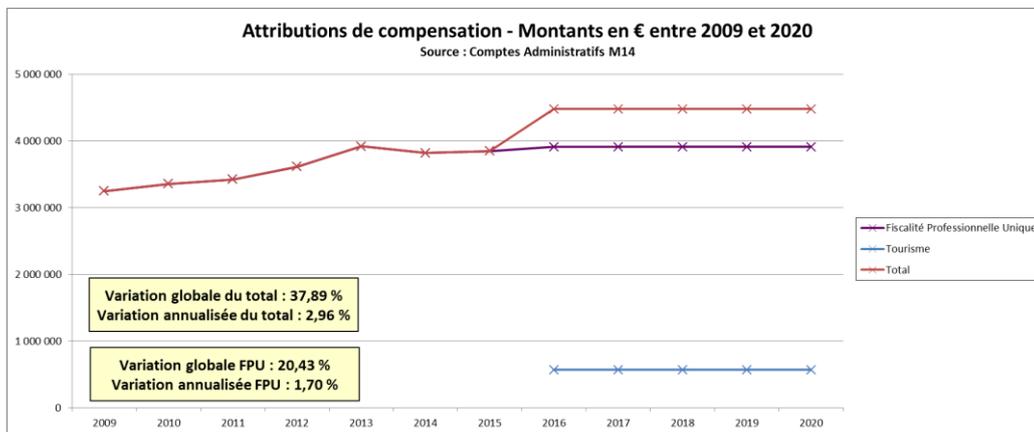
La Communauté de Communes de l'île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

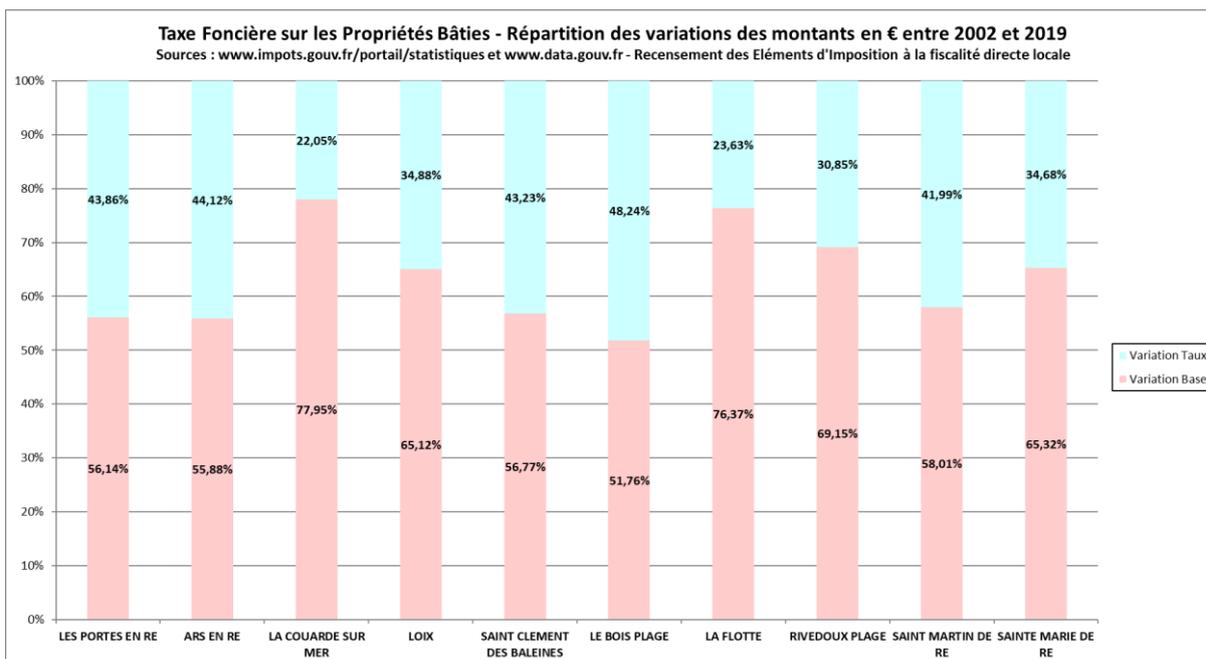
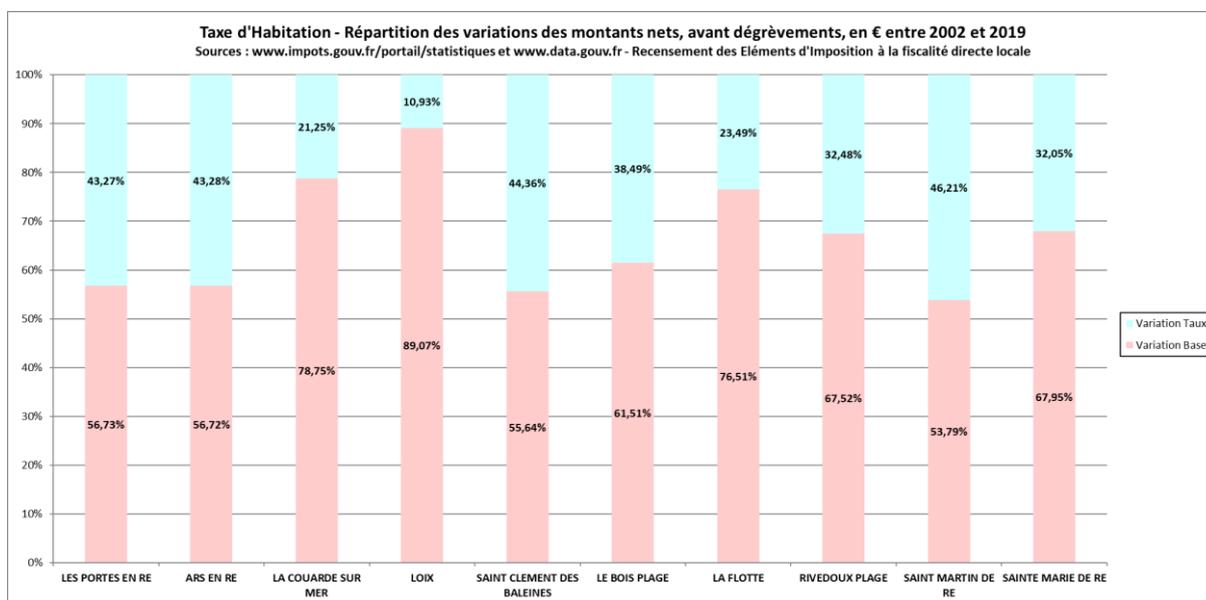
	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



V.3.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.



On constate que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 56 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 44 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

V.3.6 Commentaires

V.3.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune d'Ars-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2019 du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 34,6 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (1,993 M€) :
 - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 48,2 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,1 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 25,3 % dont 21,0 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 4,2 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 13,5 %,
 - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 13,0 % ; pour mémoire, après son passage en « Station de tourisme » au cours de l'année 2018, la commune d'Ars-en-Ré bénéficie du versement de la fraction de cette taxe additionnelle auparavant versée au département de la Charente-Maritime (soit 258,7 k€ en 2019).

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2019 :
 - o plus de 98 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et 63 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par la nouvelle équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influence négative dans les comptes de la commune d'Ars-en-Ré.

Votre association ne manquera pas, de son côté, de produire tous les documents et toutes les études utiles à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune d'Ars-en-Ré.

V.3.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2019 :

- 21,0 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 15,1 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Ces pourcentages sont élevés, comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré, et l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune d'Ars-en-Ré.

La présence d'une Zone Artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune d'Ars-en-Ré possède donc déjà des atouts dans le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

On notera également l'importance, pour la commune d'Ars-en-Ré, de l'article « 7336 – Droits de place » (268,4 k€ en 2019) : il comptabilise les contributions versées par les commerçants pour être présent sur le marché. Son grand marché est donc une richesse pour la commune.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2019, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	723	44%	29%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	153	9%	22%
61 SERVICES EXTERIEURS	303	19%	101%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	203	12%	81%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	156	10%	26%
63 IMPOTS ET TAXES	29	2%	78%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	65	4%	983%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 633	100%	46%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent la majeure partie des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2009 à 2019, environ 44 %.

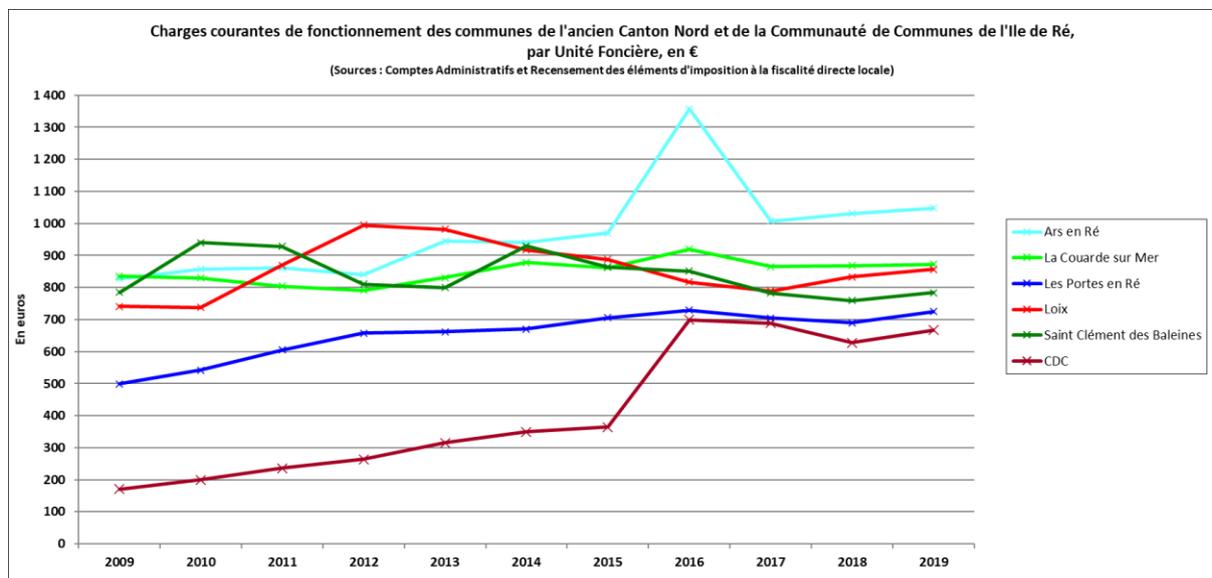
D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2019 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2019 on obtient les éléments suivants :

	2019 réel		2019 calculé avec inflation	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	871	46%	755	52%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	177	9%	163	11%
61 SERVICES EXTERIEURS	379	20%	211	15%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	260	14%	161	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	146	8%	130	9%
63 IMPOTS ET TAXES	52	3%	32	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 888	100%	1 452	100%

La hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.

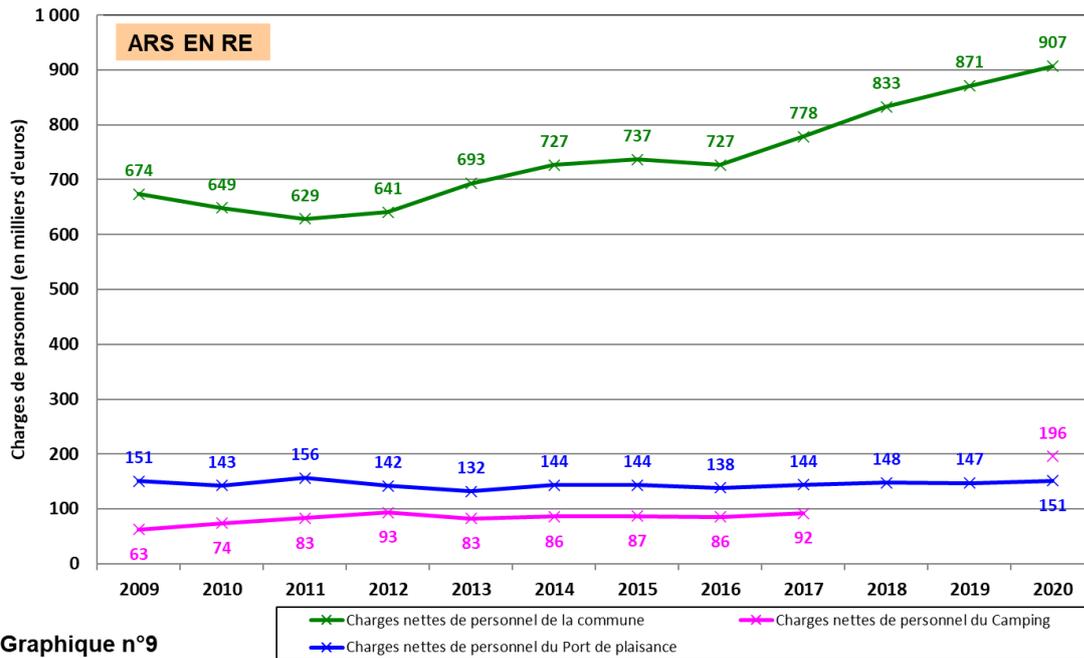


Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré sont sur une tendance haussière (l'incident de 2016 est dû au remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment) qui l'a amenée, depuis 2014, à présenter les plus hauts niveaux des communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. L'évolution de cet indicateur est donc défavorable.

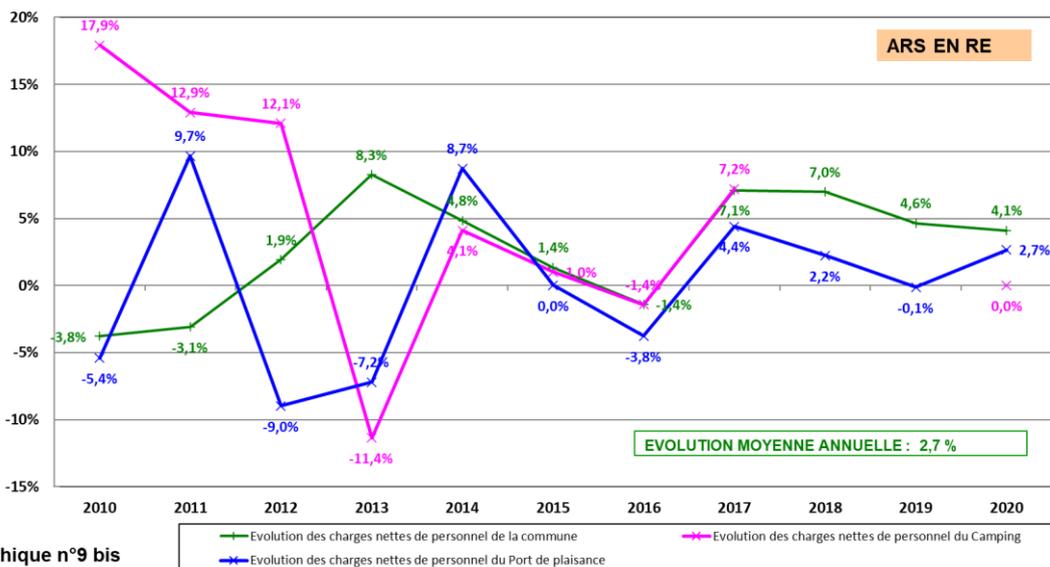
VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Evolutions des charges nettes de personnel

EVOLUTION DES CHARGES NETTES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE, DU CAMPING ET DU PORT DE PLAISANCE



EVOLUTION DES CHARGES NETTES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE, DU CAMPING ET DU PORT DE PLAISANCE



Les charges nettes de personnel de la commune proprement dite, qui sont les plus importantes, sont sur une tendance générale haussière et ont progressé sur la période de 2009 à 2020 de 2,7 % en moyenne annuelle.

Le ralentissement de la progression de ces charges, initié en 2014 et concrétisé en 2016 par une diminution, a été totalement annulé en 2017 (hausse de 7,1 %) puis en 2018 (hausse de 7,0 %) et en 2019 (hausse de 4,6 %) et les prévisions de 2020 sont du même ordre (hausse prévisionnelle de 4,1 %).

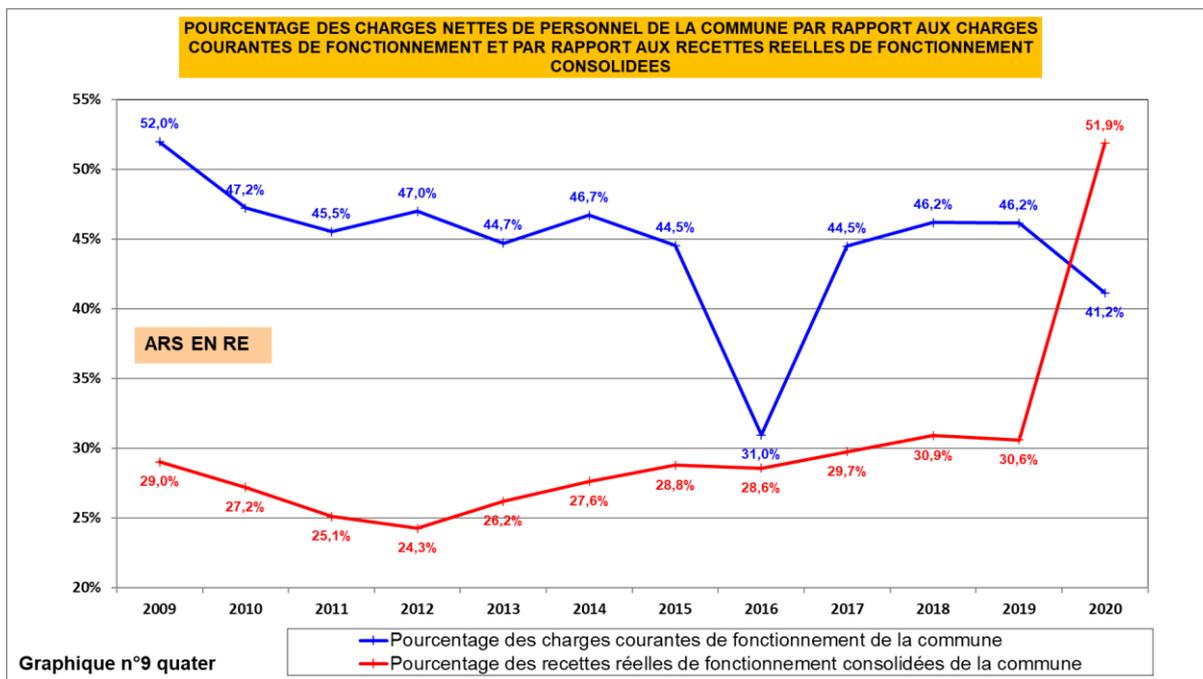
Les charges nettes de personnel du Port de plaisance et du Camping Municipal (ancienne version) sont beaucoup moins importantes et leurs évolutions, bien que significatives en pourcentages, sont plus modestes en valeurs.

VI.3.2 Proportions relatives des charges nettes de personnel

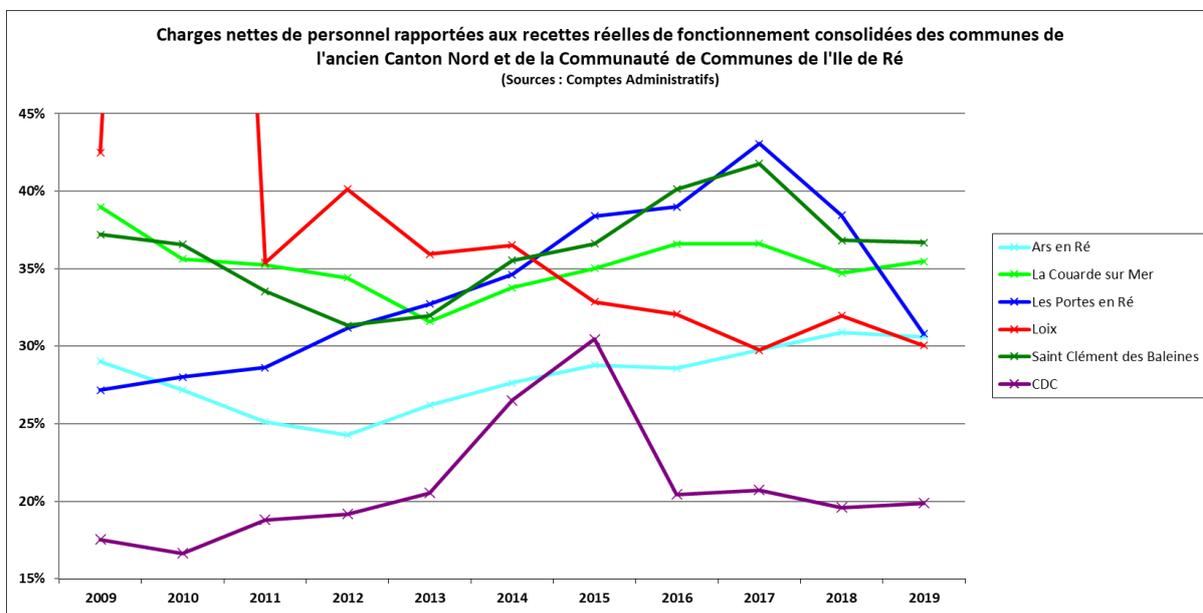
Comme le montre le graphique ci-dessous, pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement (tracé en bleu) :
 - o est plutôt stable, entre 2010 et 2019, ce qui est un indicateur favorable, oscillant entre 45 et 50 %,
 - o la baisse brutale observée en 2016 n'étant que la conséquence du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment,
 - o et la prévision de baisse de 2020 est sujette à question eu égard aux pourcentages de réalisation des dépenses de fonctionnement évoqués précédemment,

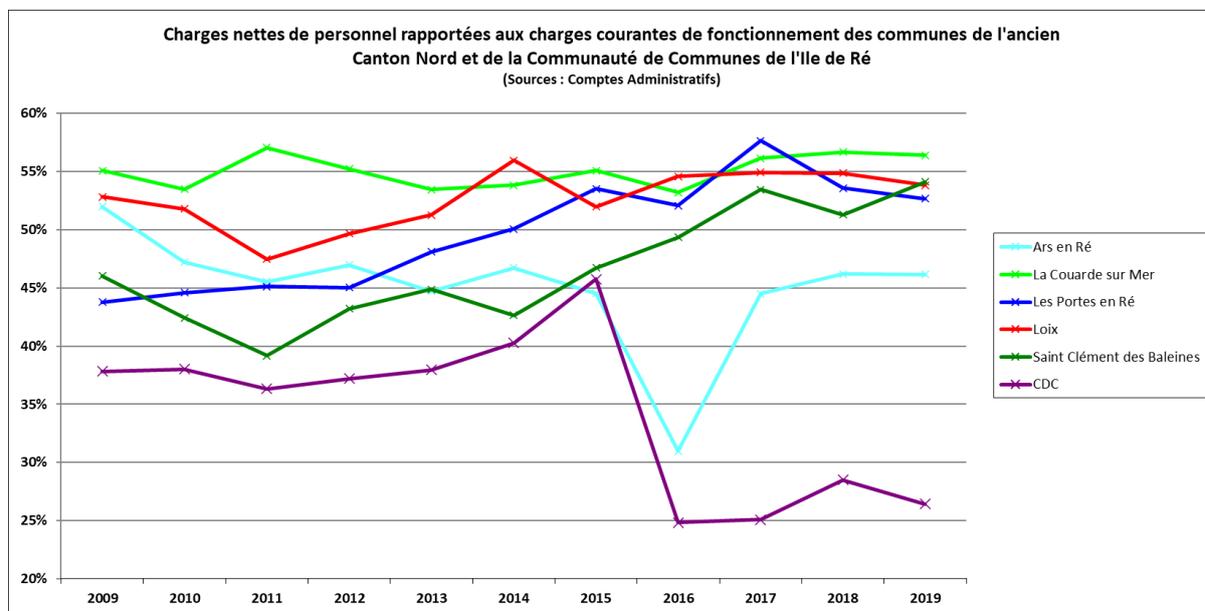
- l'évolution du rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées (tracé en rouge) enregistre trois grandes phases :
 - o une phase de baisse jusqu'en 2012,
 - o une phase de croissance jusqu'en 2018,
 - o et une phase de stabilisation en 2019 (la hausse constatée dans les prévisions de 2020 sera à revoir l'année prochaine à l'appui des réalisations de cette année particulière).



Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, les données de la commune de Ars-en-Ré ressortent comme suit :



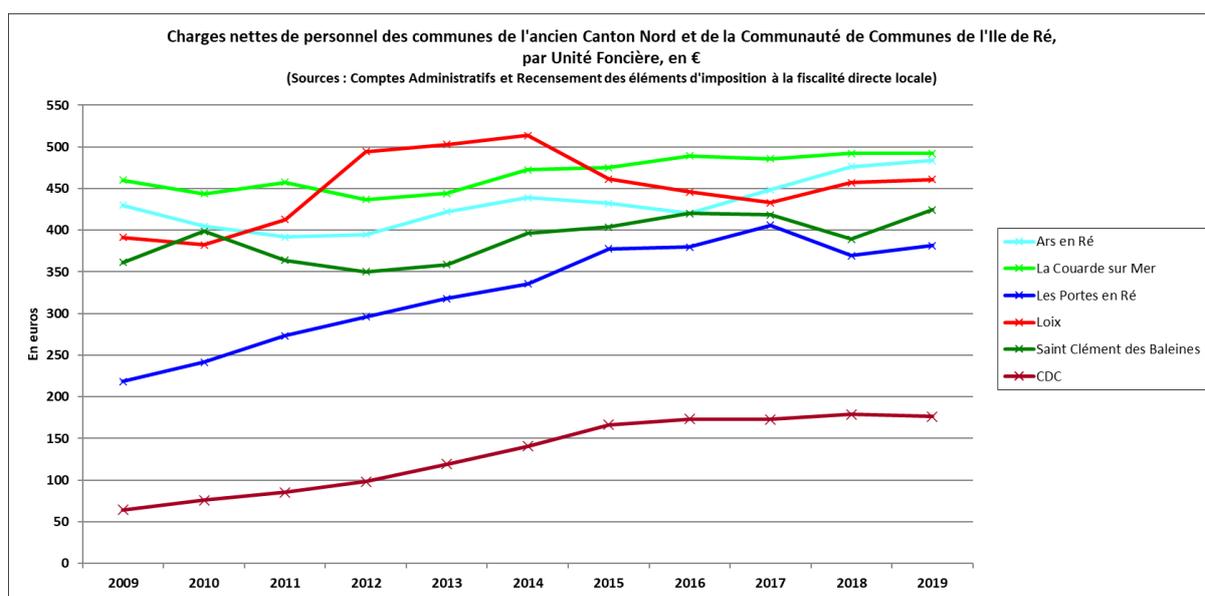
Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, de la commune d'Ars-en-Ré étaient plutôt basses, jusqu'en 2016, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. La tendance haussière constatée depuis 2013 l'a cependant amenée à des niveaux comparables aux communes de Loix et des Portes-en-Ré.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune d'Ars-en-Ré se distingue des autres communes de l'ancien Canton Nord, depuis 2015, par des niveaux relativement bas (pour mémoire l'incident de 2016 est à rapprocher du remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment).

VI.3.3 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune d'Ars-en-Ré étaient relativement stables entre 2009 et 2017, oscillant entre 400 et 450 €, et ne se distinguaient pas particulièrement des autres communes de l'ancien Canton Nord. La tendance haussière des dernières années a cependant amené cet indicateur à des niveaux proches des plus hauts.

VI.3.4 Commentaires

La tendance, observée par le passé, montrant que les charges nettes de personnel « consommaient » toujours plus des recettes de la commune, semble avoir retenue toute l'attention de l'équipe municipale précédente et avoir été corrigée ; l'avenir nous dira cependant si c'est une tendance de long terme.

Quant à la « consommation » de dépenses, elle est plutôt stable et semble donc maîtrisée.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 11,8 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas diminuées en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connues une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?

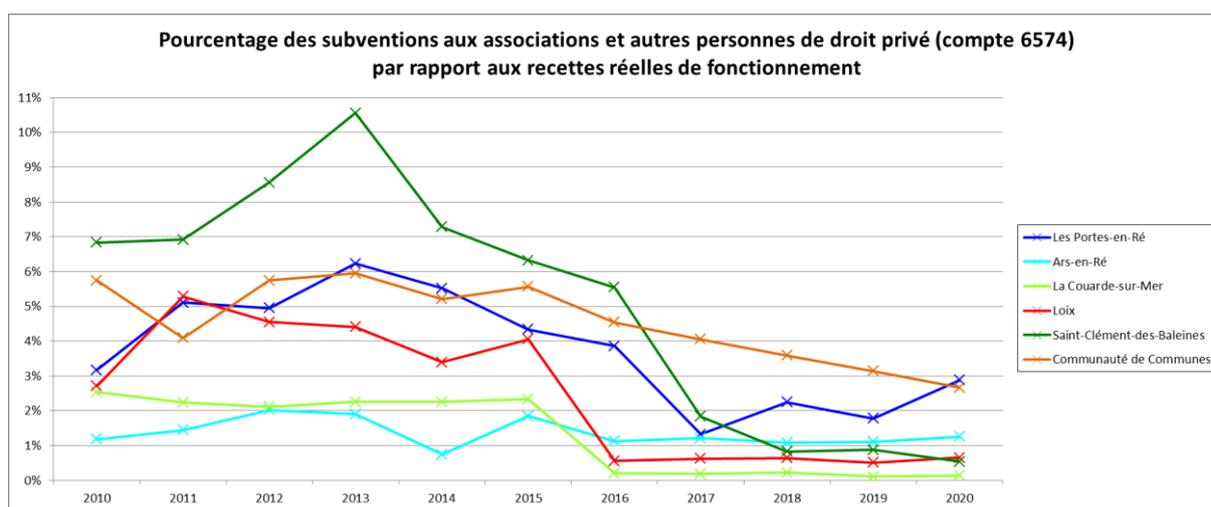
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

VI.4 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.4.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2020 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune d'Ars-en-Ré se montrait, par le passé, particulièrement économe avec les associations qu'elle soutenait, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. Depuis 2018 elle serait plutôt à classer parmi les communes « généreuses ».

VI.4.2 Liste des bénéficiaires des subventions

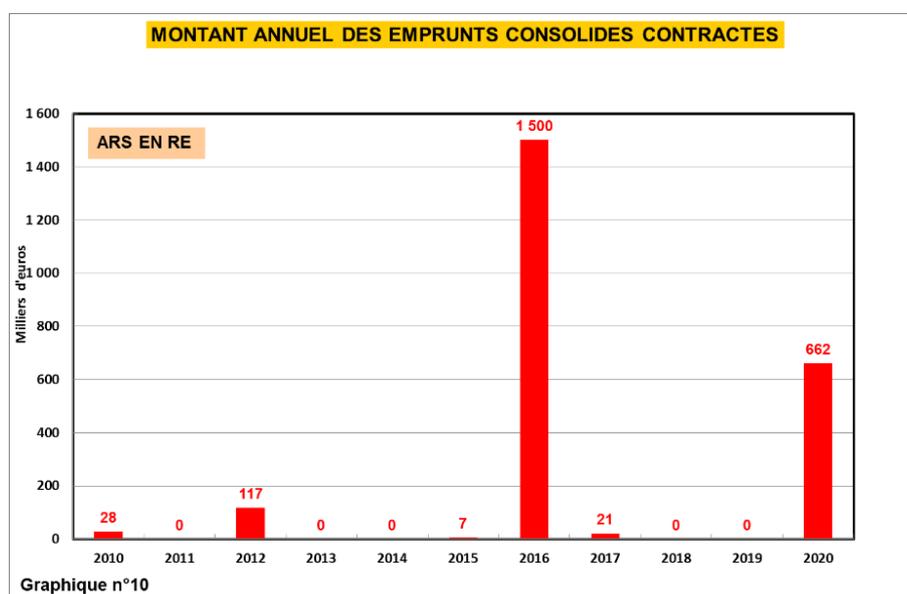
La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020 de la commune d'Ars-en-Ré, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	CA 2019	BP 2020
Personnes de droit privé	30 382,00	29 450,00
Associations	30 382,00	29 450,00
AFM TELETHON		200,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE		200,00
AMICALE ANCIENS COLS BLEUS	1 000,00	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00	2 000,00
APF FRANCE HANDICAP		200,00
ASSOCIATION DES RIVERAINS ARSAIS DE LA FORET DOMANIALE DE LA COMBE A L'EAU	500,00	500,00
ASSOCIATION ARS EN FETE	1 000,00	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	3 000,00	1 000,00
ASSOCIATION GYM LES MOUETTES ARSAISES	3 000,00	1 500,00
ASSOCIATION INFORMATION ARSAISE	2 712,00	3 000,00
ASSOCIATION LECTURES ET LOISIRS	2 500,00	
ASSOCIATION RE CREATION		500,00
BANQUE ALIMENTAIRE		200,00
CERCLE NAUTIQUE ARS EN RE	8 000,00	8 000,00
CHORALE LES HAUTES RAISES	600,00	600,00
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	300,00	300,00
COMITE ARS SPECTACLE	2 000,00	
FRANCE ALZEHIMER	150,00	200,00
IAVNANA	600,00	550,00
JUDO RETAIS		900,00
LA MER ECRITE		6 000,00
LES GAILLARDS DU PERTHUIS	500,00	1 000,00
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE 17	200,00	200,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00	
RE ACTEURS		300,00
RESTAURANTS DU COEUR CHARENTAIS	200,00	200,00
SECOURS CATHOLIQUE	200,00	200,00
SOCIETE NATIONALE DE SECOURS EN MER	500,00	500,00
STE PHILHARMONIE D'ARS	2 120,00	
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	100,00	200,00
Entreprises	0,00	0,00
Personnes de droit public	452,00	372,00
Etat	452,00	372,00
CHAMBRE DES METIERS	252,00	172,00
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	200,00	200,00
Communes	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	30 834,00	29 822,00

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2019, et prévisionnel pour l'année 2020, par la commune d'Ars-en-Ré pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



L'emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2016 a notamment permis le refinancement du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment, ainsi que de trois autres lignes d'emprunt.

En 2020, l'emprunt de 662 k€ serait réalisé au Budget Annexe « Camping Municipal » dans le cadre du lancement de la « nouvelle version » de ce service municipal (financement principalement du coût de la donation).

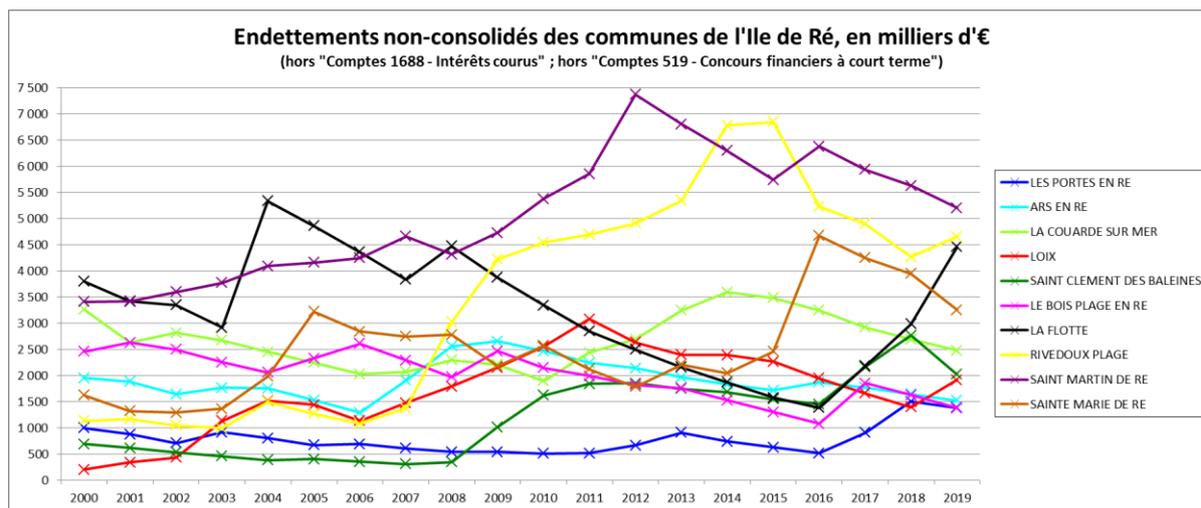
VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2019.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé

Dans notre étude intitulée « Etude sur l'endettement des communes de l'île de Ré et de la Communauté de Communes de l'île de Ré au 31 décembre 2019 » (<http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Endettement20191231.pdf>), nous avons publié le graphique suivant :

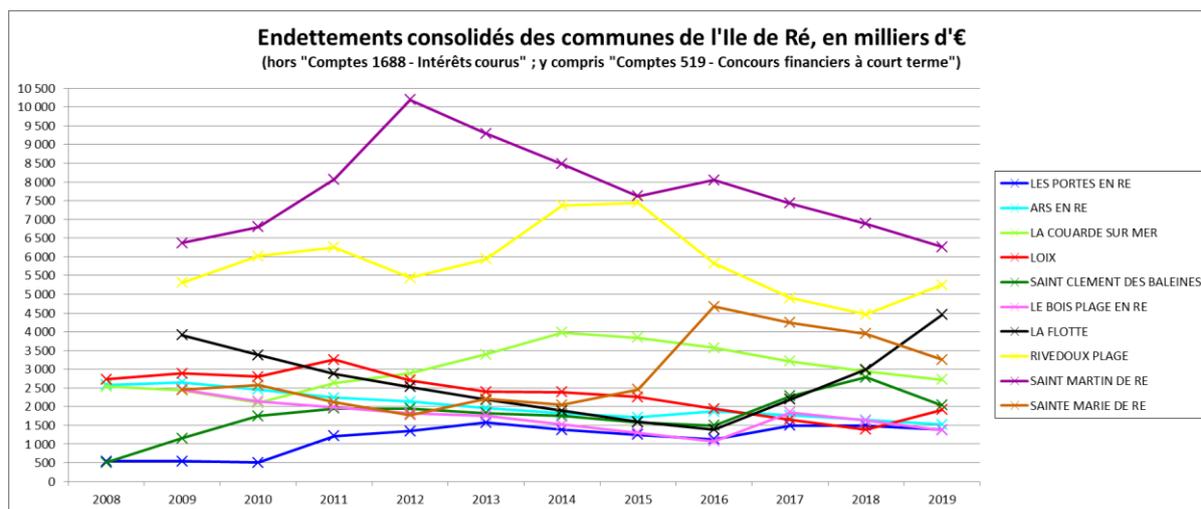


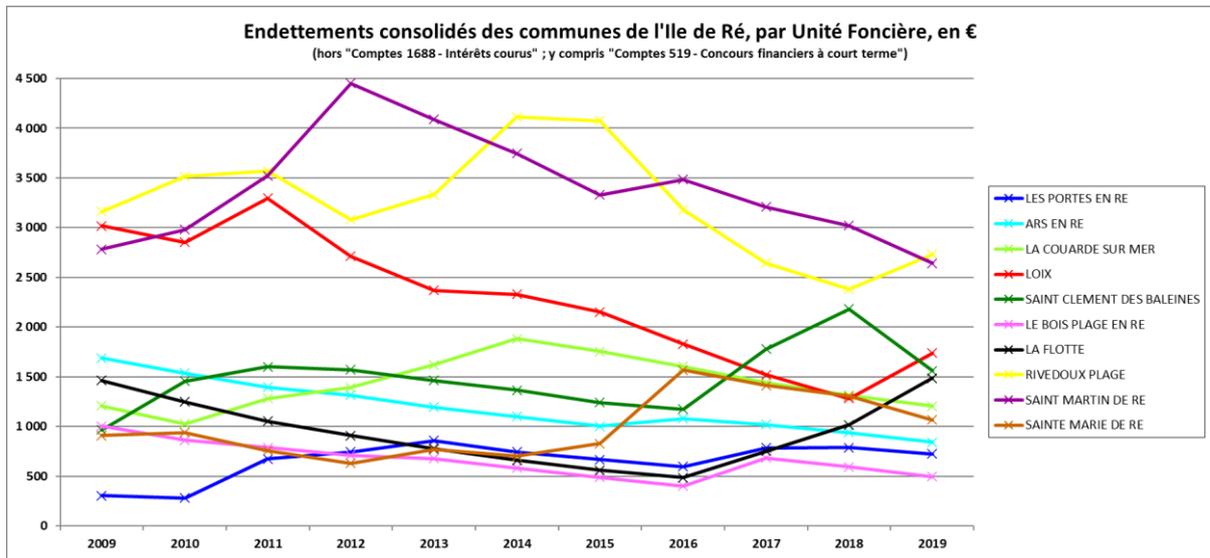
Comme nous l'écrivions à l'époque « Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s). Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé ».

Depuis 2008, les Budgets Annexes de la commune d'Ars-en-Ré ne portent plus d'endettement : les endettements consolidés et non-consolidés sont donc identiques depuis cette date.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré



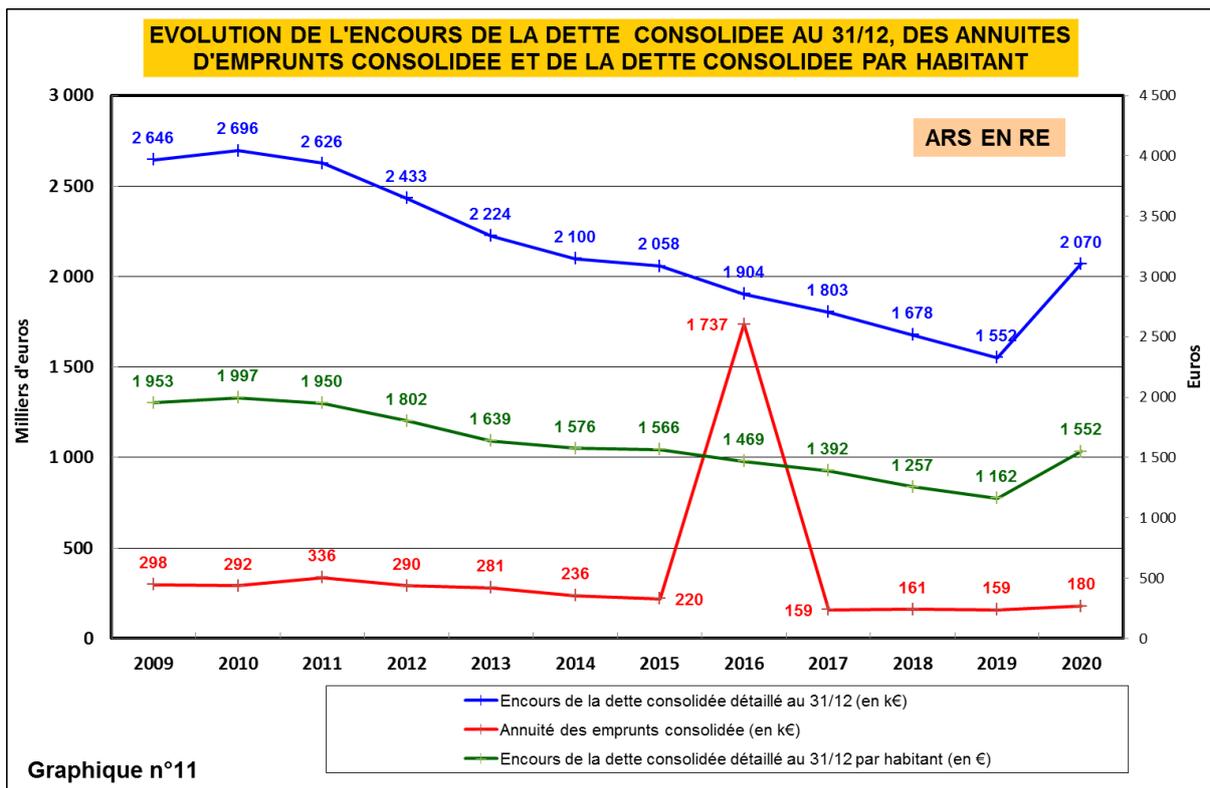


Pour les comparaisons entre les communes de l'île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière est le plus probant. On constate que l'endettement consolidé par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré est sur une tendance baissière depuis 2009 et qu'il est en 2019 parmi les plus faibles (avec les communes des Portes-en-Ré et du Bois-Plage-en-Ré).

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



Graphique n°11

La courbe bleue (Encours consolidés de la dette détaillés au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette détaillés au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour ce qui est des annuités on retrouve, en 2016, un saut très significatif, conséquence du remboursement anticipé de plusieurs emprunts bancaires comme évoqué précédemment.

Pour le reste, les tendances générales étaient, jusqu'en 2019, à la baisse signifiant un désendettement progressif.

Comme évoqué précédemment l'année 2020, avec la souscription d'un emprunt pour le « Camping Municipal », marquera une inversion de cette tendance.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dette fin année (N) = Dette fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages regrettables.

Nous avons également constaté un décalage avec la « Note de présentation brève et synthétique » (point II.4) :

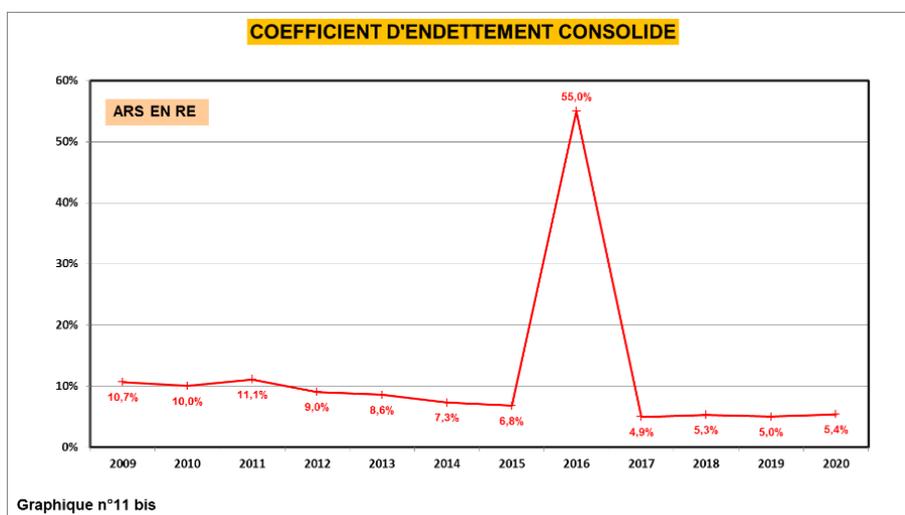
- le total indiqué dans la colonne « Capital de départ » ne correspond pas au solde, au 31 décembre 2019, du « compte 16 – Emprunts et dettes assimilées » du Compte de Gestion tenu par la Trésorerie de Saint-Martin-de-Ré,
- la somme des cinq montants indiqués dans la colonne « Capital de départ » n'étant d'ailleurs pas non plus égale ni au total indiqué, ni au solde, au 31 décembre 2019, du « compte 16 – Emprunts et dettes assimilées » du Compte de Gestion tenu par la Trésorerie de Saint-Martin-de-Ré.

Ne semblant pas avoir été entendu par la précédente Municipalité, nous ne manquerons pas de rappeler à Madame la Maire, nouvellement élue, l'importance d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs et Note de présentation brève et synthétique) concordants avec la comptabilité publique (Compte de Gestion).

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

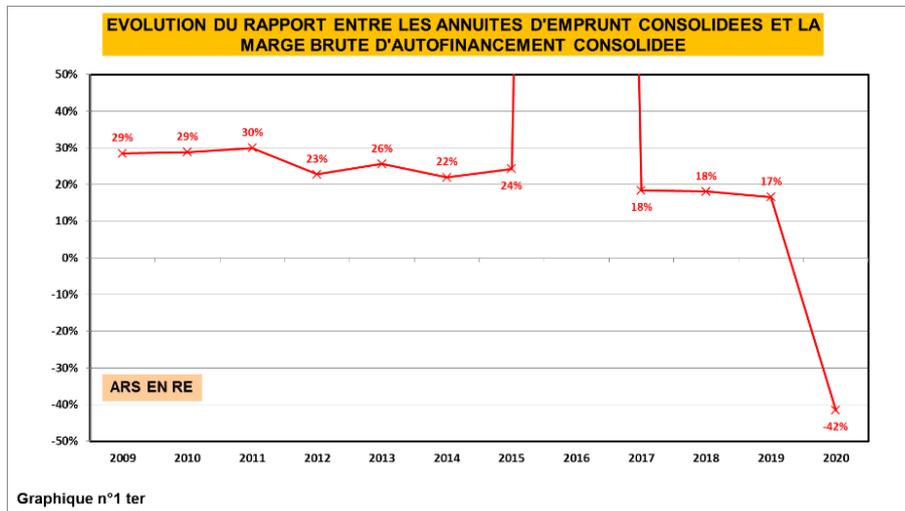
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



On retrouve, sans surprise, un pic en 2016, année de remboursement d'emprunts bancaires par anticipation. Par ailleurs ces coefficients d'endettement restent plutôt faibles et surtout ont une tendance baissière ce qui est un indicateur positif.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidée (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
 - o il évolue plutôt favorablement (hormis en 2016 bien entendu à cause de l'épisode de l'emprunt toxique décrit précédemment),
 - o passant de son plus haut en 2011 (30 %) à son plus bas en 2019 (17 %),
 - o l'anomalie d'un taux négatif, calculé à partir des prévisions budgétaires de 2020, est due à une marge d'autofinancement brute consolidée négative,
 - o ainsi en l'état actuel des réalisations (de 2009 à 2019, hors 2016) cet indicateur montre plutôt que la commune d'Ars-en-Ré consacre une part décroissante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires,



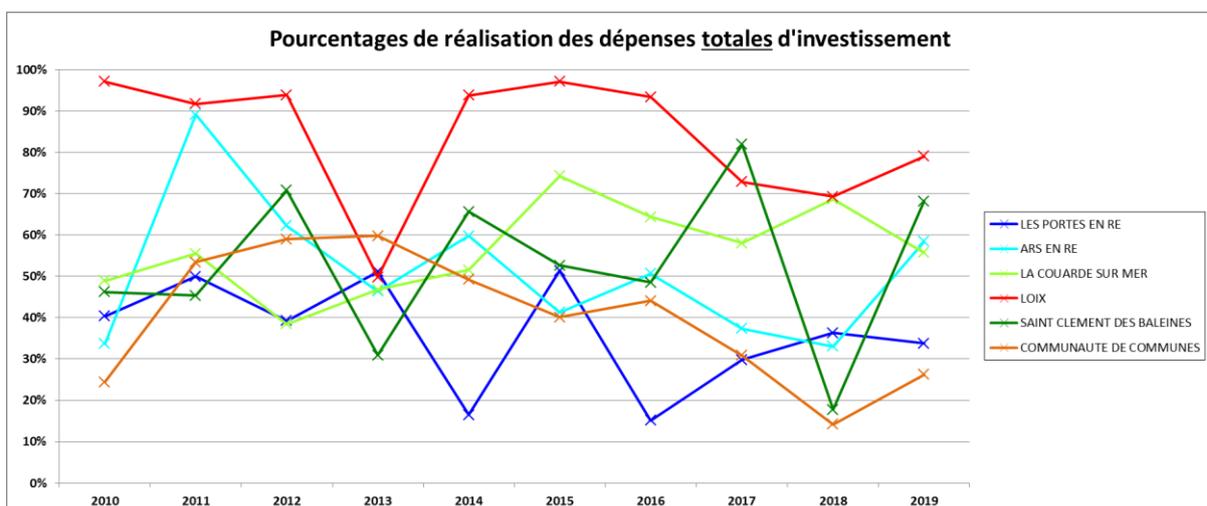
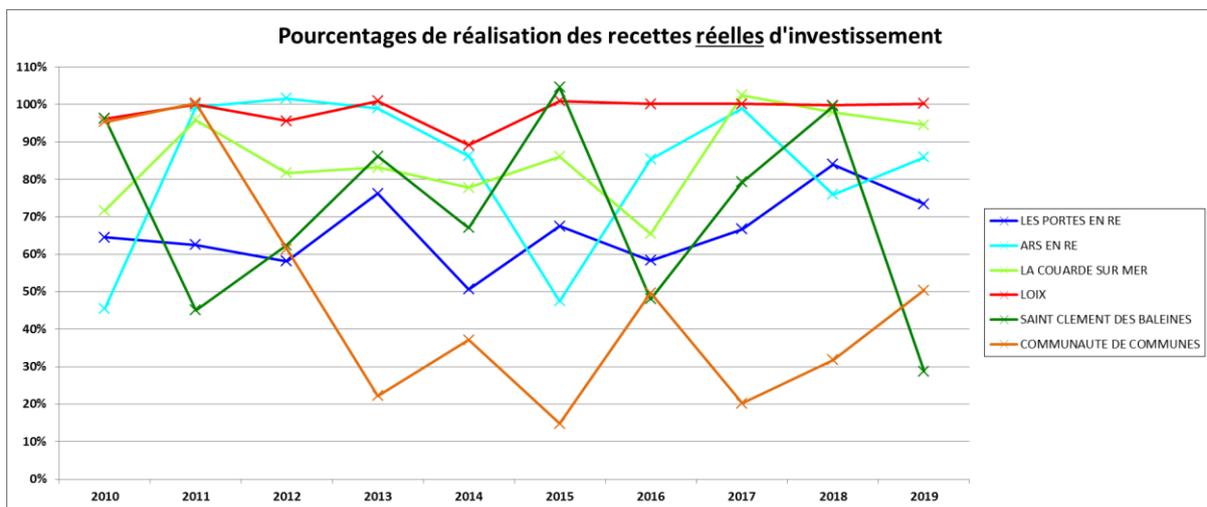
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 1,98 années pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré au 31 décembre 2019, en prenant en compte l'endettement mentionné dans le Compte de Gestion de 2019 plutôt que l'endettement mentionné à « l'Annexe IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif de 2019, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune d'Ars-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- l'évaluation des recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est très hétérogène :
 - o soit très bonne comme en 2011, 2012, 2013 et 2017 (99,7 % en moyenne),
 - o soit assez moyenne comme en 2014, 2016, 2018 et 2019 (83,4 % en moyenne)
 - o soit très mauvaise comme en 2010 et 2015 (46,5 % en moyenne),
- l'évaluation des dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est plus homogène et globalement mauvaise - surévaluation systématique, sauf en 2011, de 40 à 70 % - l'année 2019 marquant, espérons-le, le début d'une évolution favorable de cet indicateur.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est généralement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par la nouvelle équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2019

Pour l'année 2019, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2019												
		Dépenses						Recettes						
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées	
140	Pré-signalisation	1 000,00		0%	1 000,00		1 000,00							
142	Marché	26 500,00		0%	26 500,00	26 258,28	241,72							
144	Salle des sports	75 000,00	68 948,44	92%	6 051,56		6 051,56		8 618,55		-8 618,55			-8 618,55
147	Maisons communales	40 385,00		0%	40 385,00	34 482,12	5 902,88							
148	Eglise et parvis	754 679,38	425 445,71	56%	329 233,67	307 744,32	21 489,35	220 861,79	72 884,97	33%	147 976,82	147 976,82		0,00
152	Ecoles existantes	81 878,39	51 815,68	63%	30 062,71	10 730,03	19 332,68	7 000,00	7 000,00	100%	0,00			0,00
158	Ilôt Place Carnot	7 300,00	7 270,80	100%	29,20		29,20							
160	Schéma directeur pluvial	445 894,40	1 642,90	0%	444 251,50		444 251,50	10 855,00	9 857,50	91%	997,50			997,50
162	Aménagement bibliothèque	797 174,00	747 860,63	94%	49 313,37	5 849,09	43 464,28	106 992,00	90 358,04	84%	16 633,96			16 633,96
164	Ecole de voile	432 073,77	50 059,92	12%	382 013,85	81 354,56	300 659,29							
165	Pôle Cantine ALSH	40 900,00	25 581,50	63%	15 318,50		15 318,50		10 866,55		-10 866,55			-10 866,55
166	Caserne SDIS	20 000,00	2 400,00	12%	17 600,00		17 600,00							
4130	Acquisition de matériel divers	14 575,00	13 594,74	93%	980,26	977,56	2,70							
7132	Travaux voirie divers	660 678,00	545 676,17	83%	115 001,83	115 000,00	1,83	27 171,55	25 317,91	93%	1 853,64			1 853,64
	TOTAL	3 398 037,94	1 940 296,49	57%	1 457 741,45	582 395,96	875 345,49	372 880,34	224 903,52	60%	147 976,82	147 976,82		0,00

En dépenses :

- les opérations d'équipement « n°162 – Aménagement bibliothèque », « n°7132 – Travaux de voirie divers » et « n°148 – Eglise et parvis » représentent 89 % des dépenses réalisées en 2019,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très significatifs et représentent, au total, 57 % des dépenses budgétisées.

En recettes :

- les trois mêmes opérations d'équipement représentent 84 % des recettes réalisées en 2019,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont significatifs et représentent, au total, 60 % des recettes budgétisées.

IX.2.2 Budgétisées en 2020

IX.2.2.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2020, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2020	
		Dépenses	Recettes
144	Salle des sports	1 000,00	8 618,56
147	Maisons communales	405 000,00	7 953,00
148	Eglise et parvis	108 500,00	113 895,77
152	Ecoles existantes	235 900,00	
158	Ilôt Place Carnot	2 639,00	
161	Equipements sportifs	10 000,00	
162	Aménagement bibliothèque	10 000,00	32 669,96
163	Vidéoprotection	3 100,00	
164	Ecole de voile	375 214,42	
166	Caserne SDIS	18 350,00	
4130	Acquisition de matériel divers	19 300,00	
6119	Salle des Fêtes	30 000,00	
7132	Travaux voirie divers	295 000,00	
TOTAL		1 514 003,42	163 137,29

Les opérations d'équipement « n°147 – Maison communale », « n°164 – Ecole de voile », « n°148 – Eglise et parvis », « n°160 – Schéma directeur pluvial », « n°7132 – Travaux de voirie divers » et « n°152 – Ecoles existantes » seraient prépondérantes en 2020 et représenteraient 87 % des dépenses.

L'opération d'équipement « n°148 – Eglise et parvis » représenterait à elle seule 70 % des recettes.

IX.2.2.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

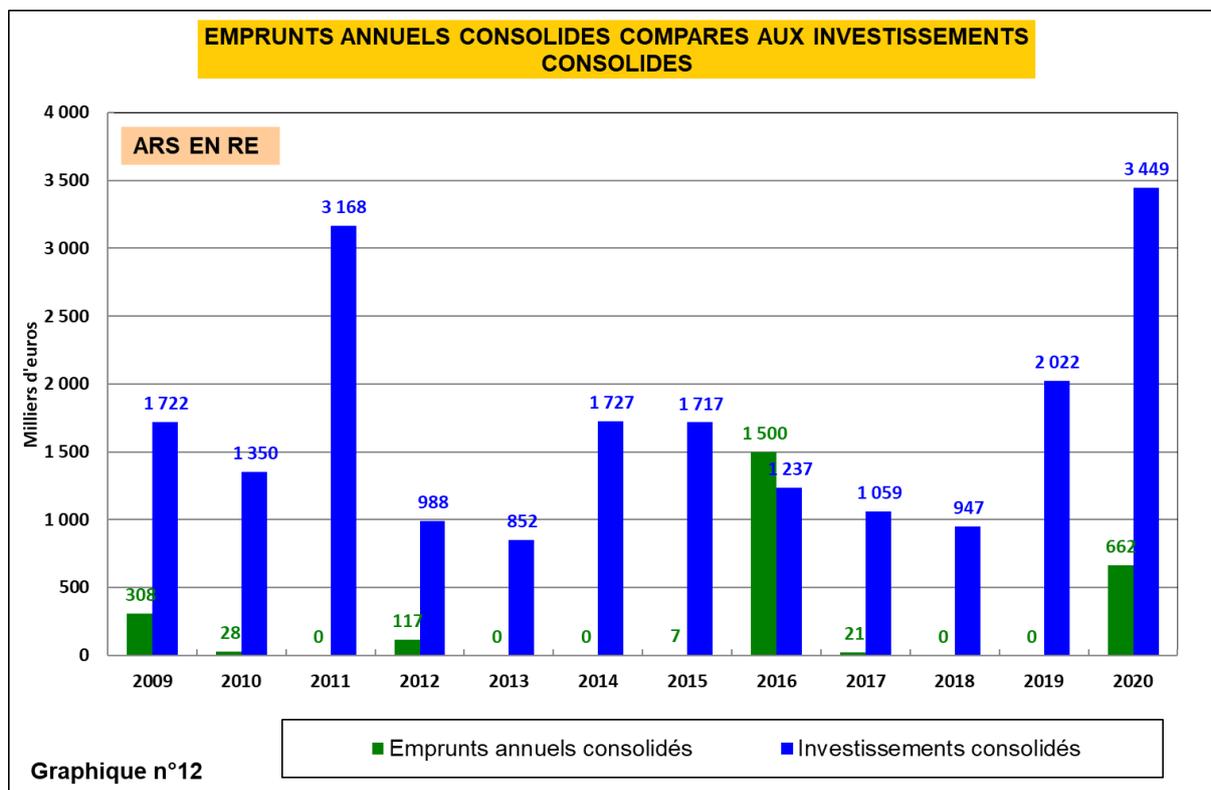
Pour l'année 2020, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2020	
		Dépenses	Recettes
11	Acquisition matériels	79 988,00	
12	Travaux d'entretien	140 000,00	
17	Cale carénage et gestion des déchets	381 630,00	
18	Aménagement des bâtiments	92 343,99	
19	Eclairage public	30 000,00	
21	Aménagements pontons avant-port	80 000,00	
22	Aire de stockage à terre	200 000,00	
23	Voirie portuaire	200 000,00	
TOTAL		1 203 961,99	0,00

Les trois opérations d'équipement « n°17 – Cale carénage et gestion des déchets », « n°22 – Aire de stockage à terre », « n°23 – Voirie portuaire » représentent 65 % des dépenses budgétisées en 2020.

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés (effectifs de 2009 à 2019 et prévues en 2020) de la commune d'Ars-en-Ré.



On notera que sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont, sauf en 2016 année du refinancement de certains emprunts bancaires, inférieurs aux montants des investissements. D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

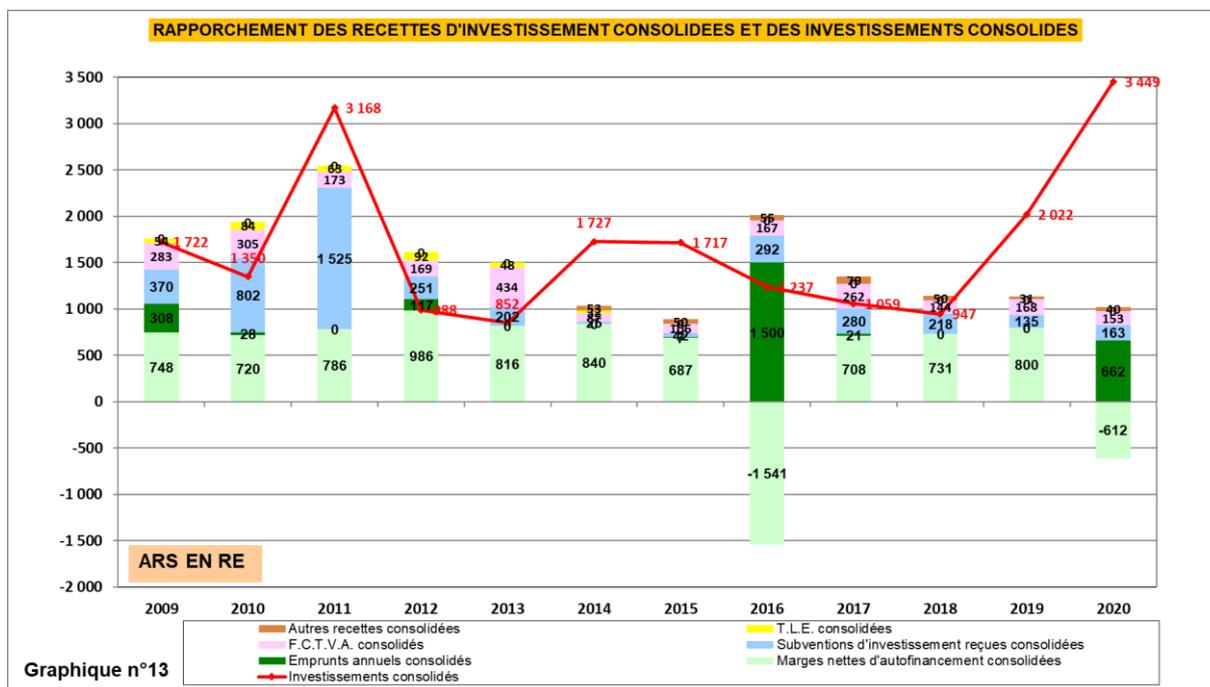
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les maires justifient certains investissements, en raison des subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat financent indirectement lesdites subventions. Les obtentions de celles-ci se font certes suivant certaines décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également au niveau administratifs supérieurs. On ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement doit être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2020.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2011, 2014, 2015, 2019 et 2020.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(1) Recettes d'investissement consolidées	707	1 190	1 761	511	684	197	198	514	622	411	338	356
(2) Investissements consolidés	1 722	1 350	3 168	988	852	1 727	1 717	1 237	1 059	947	2 022	3 449
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 015	-160	-1 407	-477	-168	-1 531	-1 518	-723	-438	-536	-1 685	-3 093
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	748	720	786	986	816	840	687	-1 541	708	731	800	-612
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-267	560	-621	509	648	-691	-832	-2 264	270	195	-885	-3 705
(6) Emprunts annuels consolidés	308	28	0	117	0	0	7	1 500	21	0	0	662
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	41	589	-621	626	648	-691	-825	-764	291	195	-885	-3 043
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	41	630	8	634	1 282	591	-234	-998	-707	-512	-1 397	-4 439

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

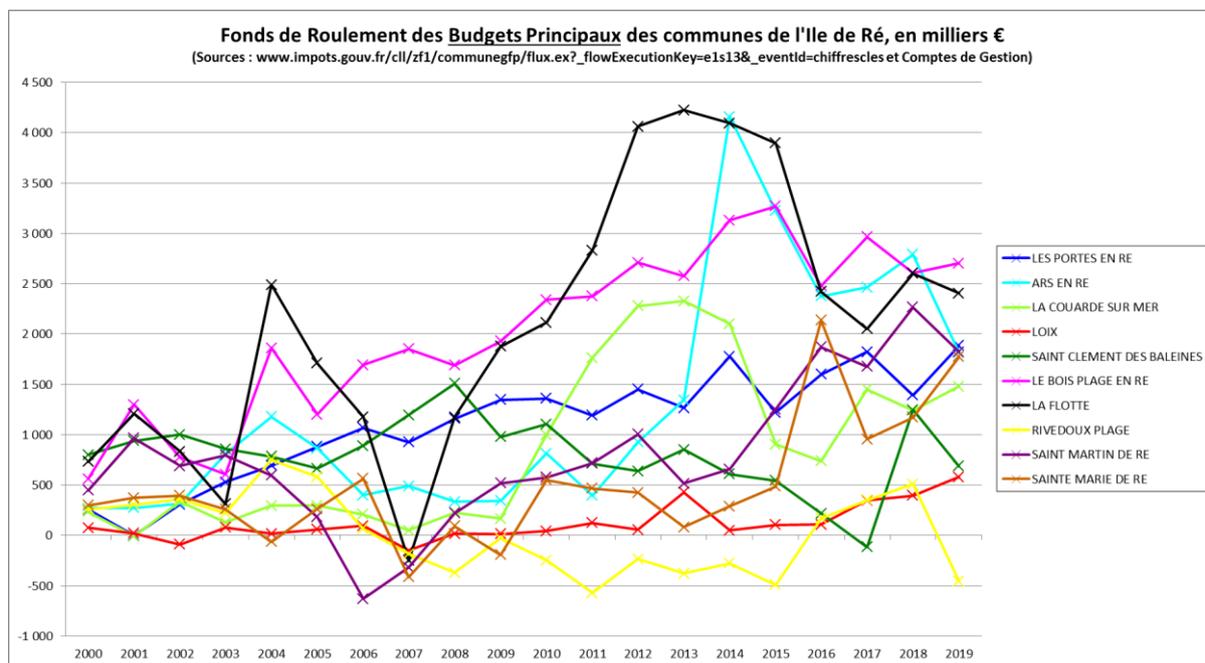
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fond de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex).



On constatera que la commune d'Ars-en-Ré a vu, sur la période qui nous intéresse plus particulièrement (2009 – 2019), son Fonds de Roulement :

- croître et atteindre, à la fin de l'année 2014, sa plus haute valeur à environ 4 M€,
- avant de perdre, sur la période 2015-2016, 1,5 M€ environ,
- puis de croître de nouveau en 2017 et 2018,
- pour atteindre, fin 2019, après une nouvelle baisse 1,815 M€ environ.

L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2019, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

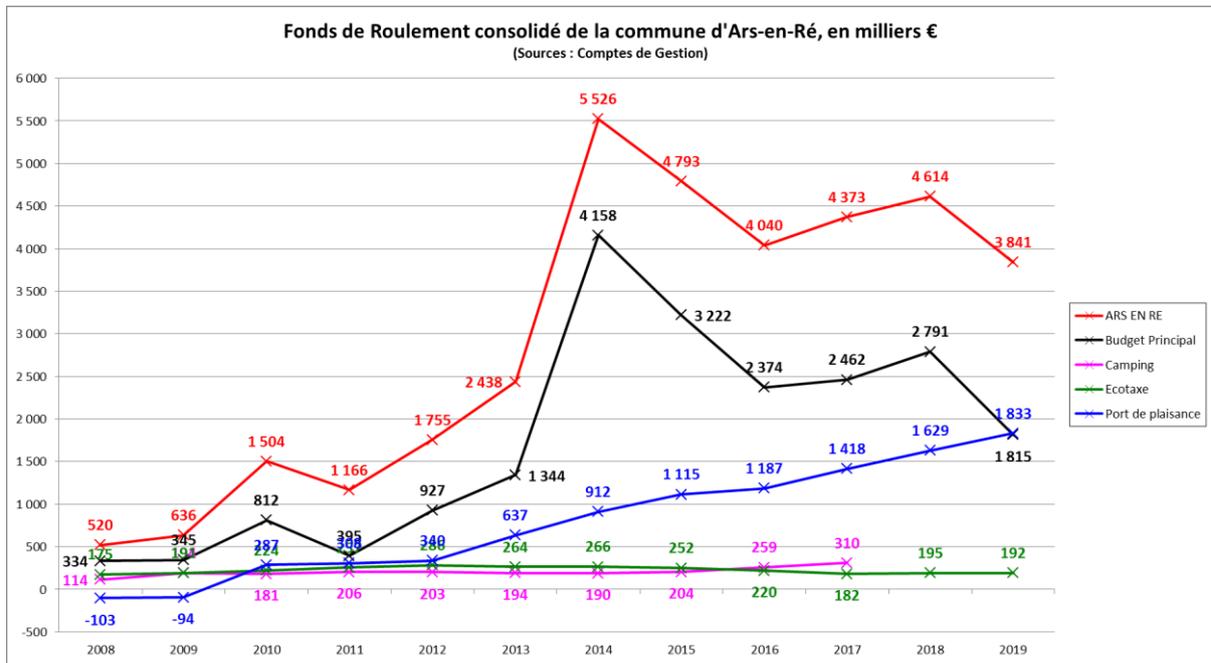
- un peu moins de huit mois de recettes réelles de fonctionnement,
- presque un an de recettes fiscales,
- plus d'une année de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2019).

La situation de la commune d'Ars-en-Ré reste donc confortable vis-à-vis de cet indicateur, même s'il est en baisse en 2019.

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

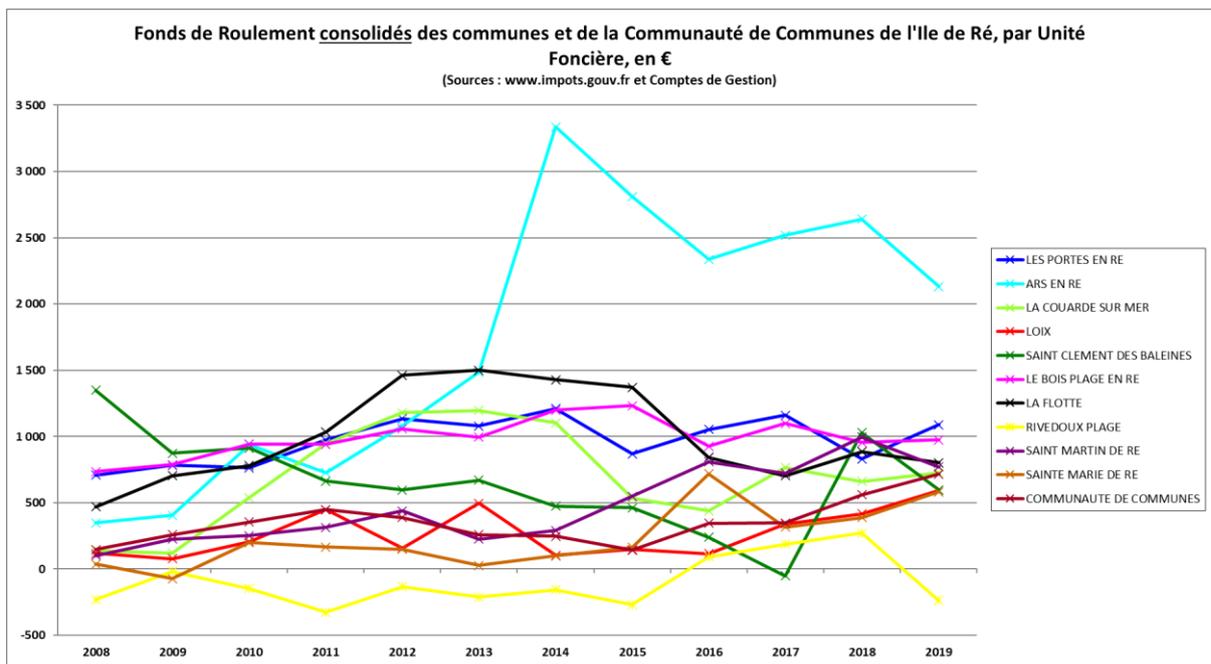
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune d'Ars-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf avant 2010 pour le Port de Plaisance).



La situation financière de la commune d'Ars-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, est donc également favorable.

X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière



Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Île de Ré.

La commune d'Ars-en-Ré se démarque des autres collectivités locales de l'Île de Ré à partir de 2014 et présente, depuis cette date, les fonds de roulement consolidés par Unité Foncière les plus élevés.

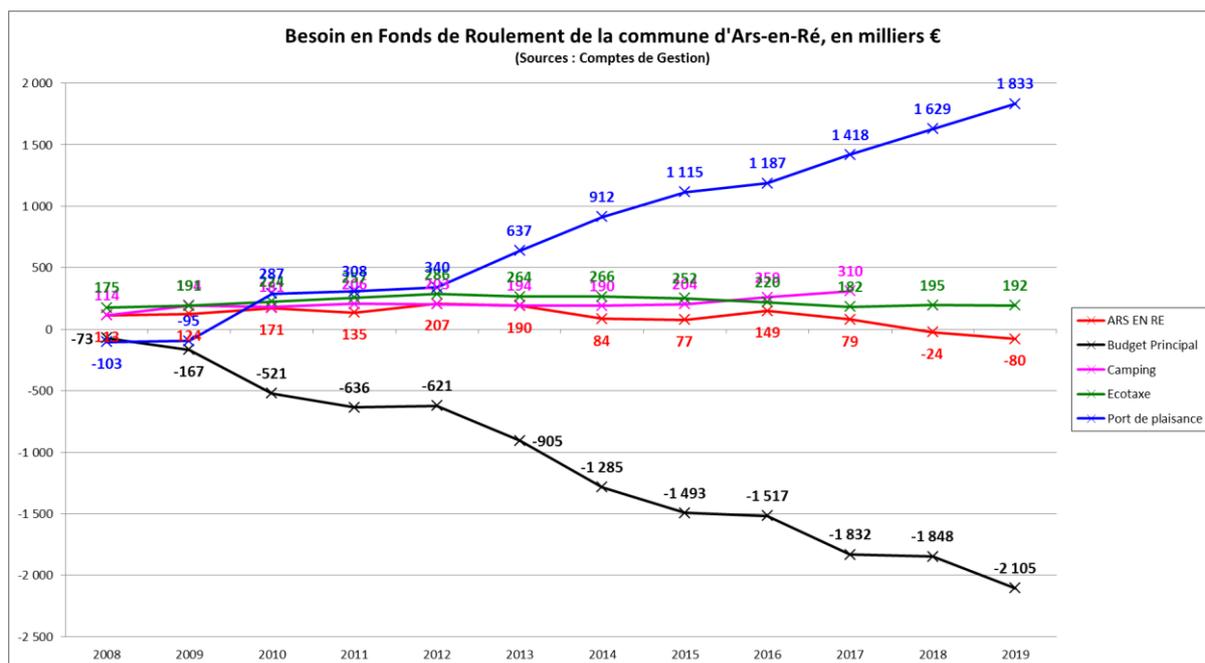
X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) sont en territoire positif (sauf pour le Port de Plaisance avant 2010) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),

- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif, sauf depuis 2018 (besoin de financement), mais proche d'une position d'équilibre.

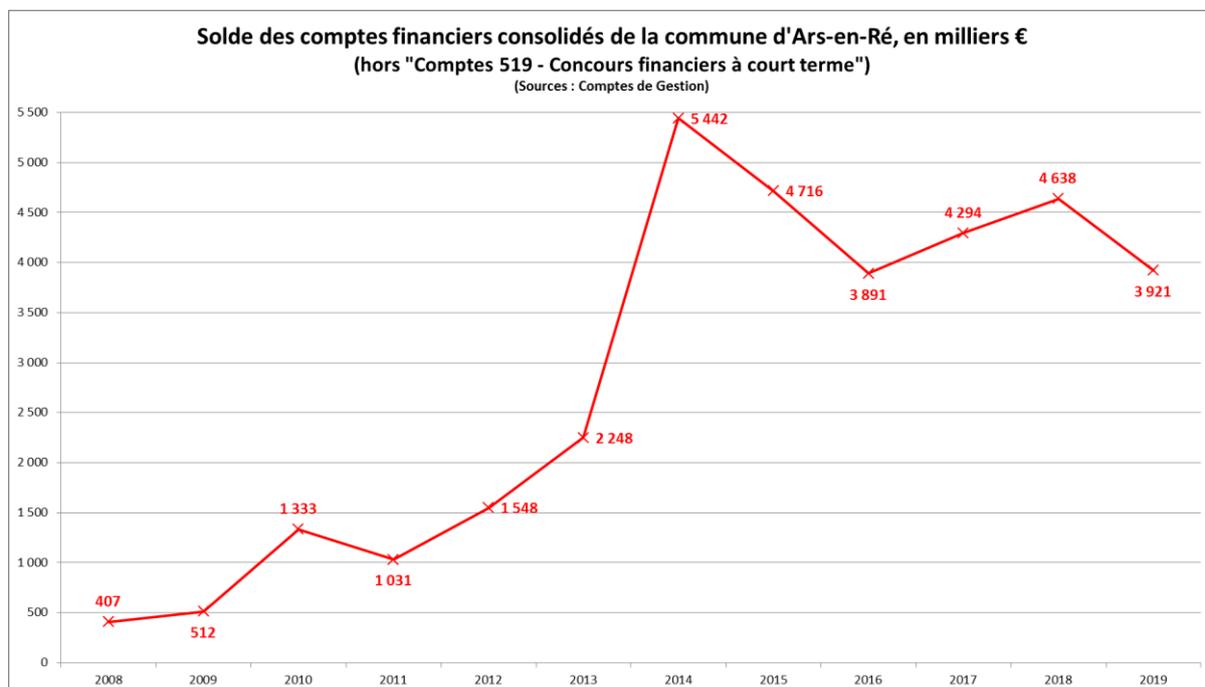


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

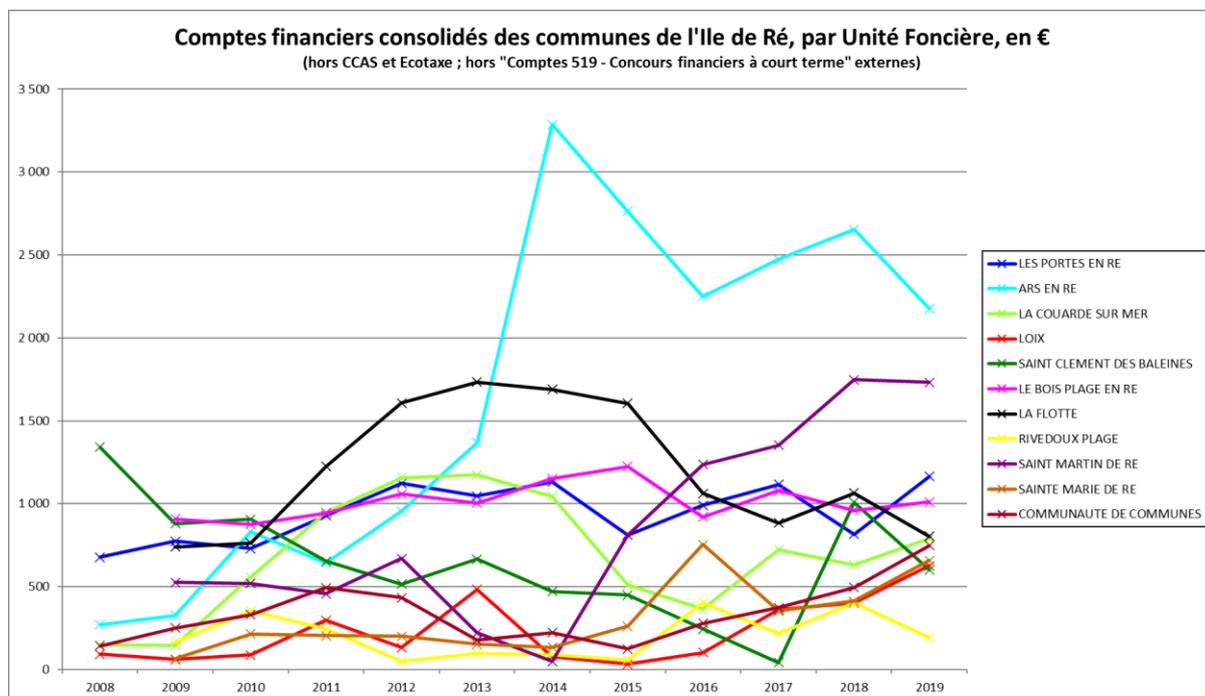
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune d'Ars-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 0,4 M€ en 2008 et 5,4 M€ en 2014. Cette trésorerie est quasi exclusivement portée par le Budget Principal.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : pour cet indicateur la commune d'Ars-en-Ré se démarque également des autres collectivités locales de l'île de Ré à partir de 2014 et présente, depuis cette date, la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée par Unité Foncière la plus élevée.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

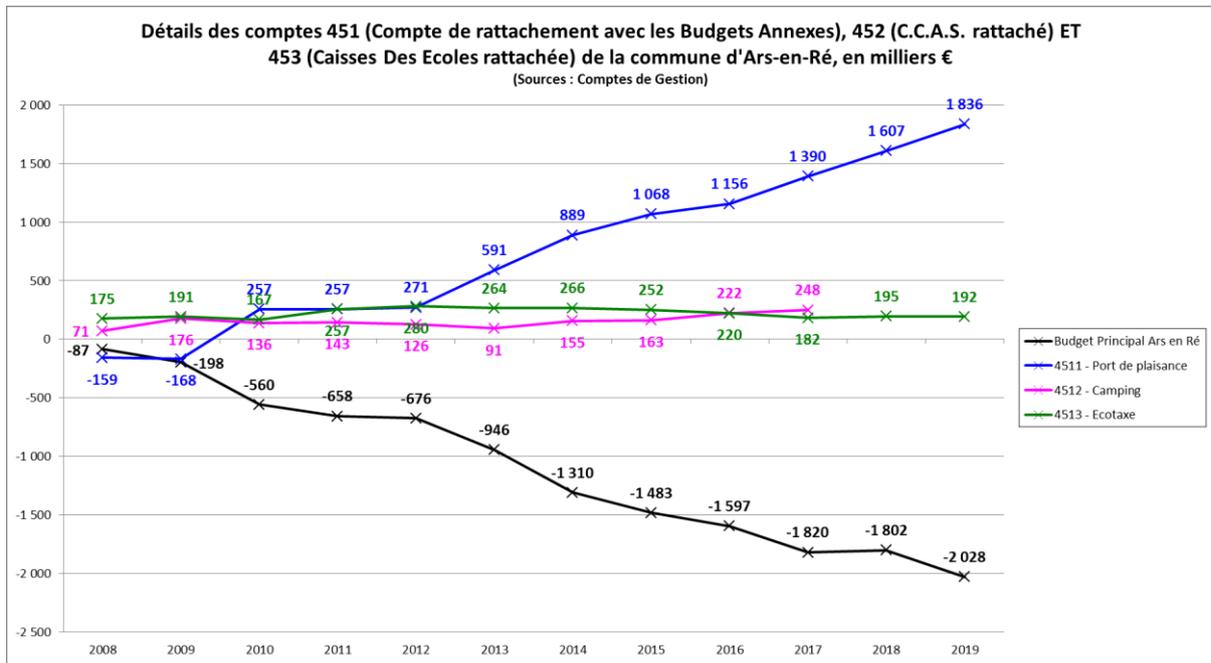
- créiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétrique(s) à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré est débiteur vis-à-vis de ses Budgets Annexes (sauf avant 2010 pour le Budget Annexe « Port de Plaisance ») et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Port de Plaisance » depuis 2013,

Quoi qu'il en soit, même si certains montants peuvent paraître élevés, on peut dire que l'équipe municipale précédente n'abusait pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Il nous semble cependant que la nouvelle équipe municipale devrait veiller à ne pas dégrader cet indicateur.

Aux Portes-en-Ré, le 18 décembre 2020.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré.
Le Président.

ANNEXE

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement

Ce poste comprend toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune et de compléter, notamment par le biais du prélèvement, le financement des dépenses d'investissement.

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement.

Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital).

Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'Ile de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la Population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

*L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune d'Ars-en-Ré.
En effet, tous les documents budgétaires, de 2019 et 2020, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <https://www.arsenre.fr/budget/>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.
Il serait souhaitable que les autres collectivités locales du Nord de l'île de Ré, à l'exception de la commune de Loix qui le fait également, s'inspirent de cette excellente pratique.*

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

La commune d'Ars-en-Ré suivait et gérait au 31 décembre 2019 trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du « Port de Plaisance ».

Avec le legs du « Camping ESSI » et sa conversion en camping municipal, un nouveau Budget Annexe a été ouvert au 1^{er} janvier 2020.

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que de nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

XII.3 Budget Annexe « Camping Municipal »

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2017, la commune d'Ars-en-Ré était gestionnaire du camping de « La Combe à l'Eau » qui appartient à l'Office National des Forêts. Le Budget Annexe qui permettait le suivi financier de ce camping a donc été clôturé à cette même date.

En 2019, la commune a reçu, et accepté, de l'Association des Amis de la Plage le don du camping « ESSI ». Ce nouveau « Camping Municipal », opérationnel pour la saison 2020, sera suivi dans un nouveau Budget Annexe ouvert à cet effet.

Dans un souci de simplification, les deux Budgets Annexes correspondant à ces deux entités ont été consolidés, par nos soins dans cette étude, avec le Budget Général de la commune sous le même et unique vocable de « Camping Municipal » (avec une interruption bien entendu en 2018 et 2019).

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune d'Ars-en-Ré.

Pour mémoire en 2019, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevée lors du passage du pont de l'île de Ré (67,1 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (69,3 k€) : fournitures d'entretien et de petit équipement, entretien et réparations sur terrains notamment, frais de personnel...
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : néant.

En 2018, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 2,2 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une vérification de principe de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.5 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Ce Budget Annexe qui permet de suivre la gestion du port de plaisance de la commune d'Ars-en-Ré est consolidé par nos soins avec les éléments du Budget Général dans cette étude.

En 2019, le « Résultat de l'exercice », calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était bénéficiaire de 113,9 k€.

De plus, ce Budget Annexe ne porte pas d'endettement et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

Au Budget Primitif 2020, il est prévu que les très lourdes « opérations d'équipement » et « d'entretien et réparations sur biens mobiliers » se fassent grâce aux reports d'excédents des exercices antérieurs :

- en dépenses de fonctionnement :
 - o 777,8 k€, au titre de l'article « 61558 - Dépenses d'entretien et de réparations sur biens mobiliers »,
- en dépenses d'investissement (avec les restes à réaliser de l'année précédente) :
 - o 140,0 k€ pour l'opération d'équipement « n°12 – Travaux d'entretien »,
 - o 381,6 k€ pour l'opération d'équipement « n°17 - Cale carénage et gestion des déchets »,
 - o 92,3 k€ pour l'opération d'équipement « n°18 - Aménagement des bâtiments »,
 - o 200,0 k€ pour l'opération d'équipement « n°22 - Aire de stockage à terre »,
 - o 200,0 k€ pour l'opération d'équipement « n°23 – Voirie portuaire ».

XII.6 Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2020

Une « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2020 » est disponible sur le site Internet de la commune d'Ars-en-Ré (<https://www.arsenre.fr/medias/2020/07/Note-de-presentation-budget-2020.pdf>).

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2020 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2018 ET 2019

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2018 et 2019 : (CA 2019 – CA 2018) / CA 2018.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	825 582,44	836 535,76	1%
Charges de personnel, frais assimilés	888 232,14	912 162,53	3%
Atténuations de produits	47 081,00	49 644,00	5%
Autres charges de gestion courante	142 783,29	177 454,03	24%
Total des dépenses de gestion courante	1 903 678,87	1 975 796,32	4%
Charges financières	37 028,63	34 938,85	-6%
Charges exceptionnelles	200,00	842,23	321%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 940 907,50	2 011 577,40	4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	55 602,63	40 948,71	-26%
Produits services, domaine et ventes diverses	212 413,27	283 280,19	33%
Impôts et taxes	1 899 963,17	1 993 452,94	5%
Dotations et participations	336 464,41	298 593,65	-11%
Autres produits de gestion courante	55 421,96	50 568,31	-9%
Total des recettes de gestion courante	2 559 865,44	2 666 843,80	4%
Produits financiers		29,77	-
Produits exceptionnels	57 455,48	110 023,50	91%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 617 320,92	2 776 897,07	6%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	3 116,87	16 365,07	425%
Total des opérations d'équipement	917 428,26	1 940 296,49	111%
Total des dépenses d'équipement	920 545,13	1 956 661,56	113%
Dotations, fonds divers et réserves	24 163,23	9 128,67	-62%
Emprunts et dettes assimilées	125 536,33	126 097,89	0%
Dépôts et cautionnements reçus		1 312,82	-
Total des dépenses financières	149 699,56	136 539,38	-9%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 070 244,69	2 093 200,94	96%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	217 735,53	134 545,48	-38%
Total des recettes d'équipement	217 735,53	134 545,48	-38%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	193 663,14	203 399,62	5%
Excédents de fonctionnement capitalisés		1 000 000,00	-
Dépôts et cautionnements reçus	505,39		-100%
Total des recettes financières	194 168,53	1 203 399,62	520%
Total des recettes réelles d'investissement	411 904,06	1 337 945,10	225%

XIII.1.2 Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2019 :
(CA 2019 – BP 2019) / BP 2019.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2020 et les réalisations de 2019 :
(BP 2020 – CA 2019) / CA 2019.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2019	CA 2019	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	965 349,00	836 535,76	-13%	948 676,00	13%
Charges de personnel, frais assimilés	914 550,00	912 162,53	0%	957 920,00	5%
Atténuations de produits	50 000,00	49 644,00	-1%	52 000,00	5%
Autres charges de gestion courante	191 844,33	177 454,03	-8%	196 094,35	11%
Total des dépenses de gestion courante	2 121 743,33	1 975 796,32	-7%	2 154 690,35	9%
Charges financières	34 938,85	34 938,85	0%	31 745,99	-9%
Charges exceptionnelles	90 000,00	842,23	-99%	92 800,00	10918%
Dépenses imprévues	139 339,05		-100%	150 000,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 386 021,23	2 011 577,40	-16%	2 429 236,34	21%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	10 000,00	40 948,71	309%	51 000,00	25%
Produits services, domaine et ventes diverses	276 822,82	283 280,19	2%	168 165,00	-41%
Impôts et taxes	1 936 379,00	1 993 452,94	3%	1 807 169,00	-9%
Dotations et participations	287 906,00	298 593,65	4%	288 281,00	-3%
Autres produits de gestion courante	47 003,00	50 568,31	8%	40 002,00	-21%
Total des recettes de gestion courante	2 558 110,82	2 666 843,80	4%	2 354 617,00	-12%
Produits financiers		29,77	-	0,00	-100%
Produits exceptionnels	30 000,00	110 023,50	267%	31 070,00	-72%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 588 110,82	2 776 897,07	7%	2 385 687,00	-14%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2019	CA 2019	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 000,00	16 365,07	1 403,20	-32%	3 903,20	-76%
Total des opérations d'équipement	3 398 037,94	1 940 296,49	582 395,96	-43%	2 096 399,38	8%
Total des dépenses d'équipement	3 422 037,94	1 956 661,56	583 799,16	-43%	2 100 302,58	7%
Dotations, fonds divers et réserves	9 130,00	9 128,67		0%	23 000,00	152%
Emprunts et dettes assimilées	130 249,19	126 097,89		-3%	126 672,78	0%
Dépôts et cautionnements reçus	1 312,82	1 312,82		0%		-100%
Dépenses imprévues	2 378,70			-100%	116 150,00	-
Total des dépenses financières	143 070,71	136 539,38	0,00	-5%	265 822,78	95%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 565 108,65	2 093 200,94	583 799,16	-41%	2 366 125,36	13%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	372 880,34	134 545,48	238 334,86	-64%	401 472,15	198%
Total des recettes d'équipement	372 880,34	134 545,48	238 334,86	-64%	401 472,15	198%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	185 000,00	203 399,62		10%	193 000,00	-5%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	1 000 000,00		-	800 000,00	-20%
Total des recettes financières	1 185 000,00	1 203 399,62	0,00	2%	993 000,00	-17%
Total des recettes réelles d'investissement	1 557 880,34	1 337 945,10	238 334,86	-14%	1 394 472,15	4%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Port de plaisance »

XIII.2.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2018 et 2019 : (CA 2019 – CA 2018) / CA 2018.

XIII.2.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	204 557,24	187 348,54	-8%
Charges de personnel, frais assimilés	147 950,27	149 297,61	1%
Autres charges de gestion courante	5 063,48	262,10	-95%
Total des dépenses de gestion courante	357 570,99	336 908,25	-6%
Charges financières	412,12	414,83	1%
Total des dépenses réelles d'exploitation	357 983,11	337 323,08	-6%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Atténuations de charges	399,97	1 935,75	384%
Produits services, domaine et ventes diverses	17 260,73	19 492,60	13%
Autres produits de gestion courante	577 304,76	585 768,43	1%
Total des recettes de gestion courante	594 965,46	607 196,78	2%
Produits exceptionnels	735,27		-100%
Total des recettes réelles d'exploitation	595 700,73	607 196,78	2%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	1 040,00		-100%
Total des opérations d'équipement	25 904,33	65 788,49	154%
Total des dépenses d'équipement	26 944,33	65 788,49	144%
Total des dépenses réelles d'investissement	26 944,33	65 788,49	144%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	-

XIII.2.2 Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2019 :

(CA 2019 – BP 2019) / BP 2019.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2020 et les réalisations de 2019 :

(BP 2020 – CA 2019) / CA 2019.

XIII.2.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2019	CA 2019	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	890 922,25	187 348,54	-79%	915 646,53	389%
Charges de personnel, frais assimilés	158 900,00	149 297,61	-6%	153 850,00	3%
Autres charges de gestion courante	4 310,00	262,10	-94%	4 310,00	1544%
Total des dépenses de gestion courante	1 054 132,25	336 908,25	-68%	1 073 806,53	219%
Charges financières	500,00	414,83	-17%	500,00	21%
Dépenses imprévues	19 600,00		-100%	18 385,09	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	1 074 232,25	337 323,08	-69%	1 092 691,62	224%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Atténuations de charges	210,02	1 935,75	822%	2 560,60	32%
Produits services, domaine et ventes diverses	20 000,00	19 492,60	-3%		-100%
Autres produits de gestion courante	580 135,00	585 768,43	1%	516 135,00	-12%
Total des recettes de gestion courante	600 345,02	607 196,78	1%	518 695,60	-15%
Total des recettes réelles d'exploitation	600 345,02	607 196,78	1%	518 695,60	-15%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2019	CA 2019	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles	2 000,00			-100%	5 000,00	-
Total des opérations d'équipement	1 102 985,57	65 788,49	9 100,00	-94%	1 203 961,99	1730%
Total des dépenses d'équipement	1 104 985,57	65 788,49	9 100,00	-94%	1 208 961,99	1738%
Dépenses imprévues	50 000,00			-100%	50 000,00	-
Total des dépenses financières	50 000,00	0,00	0,00	-100%	50 000,00	-
Total des dépenses réelles d'investissement	1 154 985,57	65 788,49	9 100,00	-94%	1 258 961,99	1814%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-

*RAR : restes à réaliser

XIII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.3.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2018 et 2019 : (CA 2019 – CA 2018) / CA 2018.

XIII.3.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	12 362,64	23 569,19	91%
Charges de personnel, frais assimilés	42 172,80	45 734,02	8%
Autres charges de gestion courante		1,51	-
Total des dépenses de gestion courante	54 535,44	69 304,72	27%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	54 535,44	69 304,72	27%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%
Total des recettes de gestion courante	67 120,00	67 120,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	67 120,00	67 120,00	0%

XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	173 758,96		-100%
Total des dépenses d'équipement	173 758,96	0,00	-100%
Total des dépenses réelles d'investissement	173 758,96	0,00	-100%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	-

XIII.3.2 Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2019 :
(CA 2019 – BP 2019) / BP 2019.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2019 et les prévisions du Budget Primitif 2020 :
(BP 2020 – CA 2019) / CA 2019.

XIII.3.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2019	CA 2019	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	72 800,00	23 569,19	-68%	53 100,00	125%
Charges de personnel, frais assimilés	46 130,00	45 734,02	-1%	47 155,00	3%
Autres charges de gestion courante	10,00	1,51	-85%	5,00	231%
Total des dépenses de gestion courante	118 940,00	69 304,72	-42%	100 260,00	45%
Dépenses imprévues	4 000,00		-100%	10 000,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	122 940,00	69 304,72	-44%	110 260,00	59%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%	67 120,00	0%
Total des recettes de gestion courante	67 120,00	67 120,00	0%	67 120,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	67 120,00	67 120,00	0%	67 120,00	0%

XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2019	CA 2019	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	138 728,52			-100%	149 224,49	-
Total des dépenses d'équipement	138 728,52	0,00	0,00	-100%	149 224,49	-
Total des dépenses réelles d'investissement	138 728,52	0,00	0,00	-100%	149 224,49	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-

*RAR : restes à réaliser

XIII.4 Budget Annexe « Camping Municipal »

XIII.4.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019

Néant.

XIII.4.2 Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2019 :
(CA 2019 – BP 2019) / BP 2019.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2019 et les prévisions du Budget Primitif 2020 :
(BP 2020 – CA 2019) / CA 2019.

XIII.4.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2019	CA 2019	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général				232 413,17	-
Charges de personnel, frais assimilés				195 550,00	-
Autres charges de gestion courante				500,00	-
Total des dépenses de gestion courante				428 463,17	-
Charges financières				6 547,58	-
Impôts sur les bénéfices et assimilés				25 000,00	-
Dépenses imprévues				37 000,00	-
Total des dépenses réelles d'exploitation				497 010,75	-
RECETTES D'EXPLOITATION					
Autres produits de gestion courante				585 000,00	-
Total des recettes de gestion courante				585 000,00	-
Total des recettes réelles d'exploitation				585 000,00	-

XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2019	CA 2019	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles					662 100,00	-
Immobilisations corporelles					70 657,69	-
Total des dépenses d'équipement					732 757,69	-
Emprunts et dettes assimilées					17 331,56	-
Total des dépenses financières					17 331,56	-
Total des dépenses réelles d'investissement					750 089,25	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					662 100,00	-
Total des recettes d'équipement					662 100,00	-
						-
Total des recettes financières					0,00	-
Total des recettes réelles d'investissement					662 100,00	-

* RAR : restes à réaliser.